

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET
DE RESILIENCE**



BURKINA FASO



Unité - Progrès - Justice

**SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL (CEG) ET DE CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES DANS LA REGION
DE L'EST**

Lot 4 : CEG du secteur 5 de Manni et de Bombonyenga

.....

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL



RAPPORT PROVISOIRE

Octobre 2022

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	v
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES FIGURES.....	viii
LISTE DES CARTES	viii
LISTE DES PHOTOS.....	viii
RESUME NON TECHNIQUE	ix
NON-TECHNICAL SUMMARY	xx
INTRODUCTION.....	1
1 CONTEXTE DE L'ETUDE	3
1.1 Contexte et justification.....	3
1.2 Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude	3
1.3 Difficultés et limites de l'étude	4
2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	5
2.1 Présentation du promoteur du sous-projet	5
2.2 Présentation du sous-projet.....	5
2.3 Normes environnementales et sociales applicables.....	9
2.4 Personnel de chantier.....	29
2.5 Quantité prévisionnelle d'agrégat.....	29
2.6 Type et caractéristique du matériel.....	29
2.7 Conception du sous-projet	30
2.8 Situation géographique	31
3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	37
3.1 Cadre politique	37
3.2 Cadre juridique	44
3.3 Cadre institutionnel.....	53
4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	59
4.1 Délimitation de la zone d'étude.....	59
4.2 Milieu physique	59
4.3 Milieu biologique	68
4.4 Milieu humain.....	71
4.5 Etat actuel des sites.....	84
5 ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE	85
5.1 Option sans projet.....	85
5.2 Option avec sous-projet.....	85
5.3 Option optimale	87
6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	88

6.1	Enjeux environnementaux	88
6.2	Enjeux sociaux.....	88
7	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	89
7.1	Méthodologie d'évaluation des impacts	89
7.2	Identification des impacts.....	92
7.3	Analyse et évaluation des impacts.....	101
7.4	Synthèse de l'évaluation des impacts	118
8	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES.....	120
8.1	Objectifs et but de l'analyse des risques.....	120
8.2	Démarche méthodologique de l'analyse des risques.....	120
8.3	Identification, analyse et évaluation des risques	122
8.4	Plan de mesures d'urgences.....	128
9	MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).....	133
10	MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	135
10.1	Approche méthodologique	135
10.2	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées	135
10.3	Mécanisme de gestion des plaintes.....	142
11	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	149
11.1	Objectif du PGES	149
11.2	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification.....	149
11.3	Programme de suivi et de surveillance du PGES	155
11.4	Programme de renforcement des capacités	159
11.5	Plan de gestion des risques	162
11.6	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux.....	164
11.7	Estimation du coût du PGES	165
11.8	Chronogramme de mise en œuvre du PGES	165
12	PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION	168
	CONCLUSION.....	169
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	170
	ANNEXES.....	xxx
	ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE	xxxi
	ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES	lix
	ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	lxiv
	ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT.....	LXXVIII

ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX.....	LXXX
ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER	LXXXVI
ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS.....	XCI
ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE, DU GESTIONNAIRE ET INDIVIDUEL	XCII
ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	CVII
ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES	CVIII
TABLE DES MATIERES	CIX

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenu
AEPA	Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AEPS	Adduction d'Eau Potable Simplifiée
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
ARSN	Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
CEEP	Centre d'Eveil et d'Education Préscolaire
CCSES	Cellule Communale de Suivi Environnemental et Social
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEG	Collège d'Enseignement Général
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNT	Conseil National de la Transition
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
COTEVE	Comité Technique sur les Évaluations Environnementales
COVID-19	Coronavirus Disease 2019
CS	Complexe Scolaire
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DDIAJ	Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques
DEES	Direction de l'économie environnementale et des statistiques
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGPE	Direction Générale de la préservation de l'environnement
DPRE	Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques Environnementaux
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DREPS	Direction Régionale de l'Education Post-primaire et Secondaire
DREPPNF	Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-Formelle
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
GPS	Global Positioning System
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information Education Communication
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	Infection Sexuellement Transmissibles
LAQE	Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCD	Plan Communal de Développement
PDI	Personnes Déplacées Internes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNS	Politique Nationale Sanitaire

**Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG
dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est**

PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PRES	Présidence du Faso
PS-EEA	Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
PV	Procès-Verbaux
RAF	Réorganisation Agricole et Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAS	Service d'accès aux soins
SNADDT	Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SP/CNDD	Secrétariat Permanent du Conseil national pour l'Environnement et le Développement Durable
SSES	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale
TdR	Termes de Référence
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
WC	water closet ou toilette en français

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des bâtiments à réaliser sur le site de l'infrastructure	5
Tableau 2 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous-projet	11
Tableau 3 : Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et les dispositions nationales.....	15
Tableau 4 : Types et nombre d'emplois pour la phase construction du sous-projet sur chaque site	29
Tableau 5 : Quantités prévisionnelles d'agrégat pour la réalisation du sous-projet	29
Tableau 6 : Matériel déployés sur le site du sous-projet	29
Tableau 7 : Coordonnées GPS des sommets délimitant les sites du sous-projet	33
Tableau 8 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso	50
Tableau 9 : Caractéristiques de la station météorologique de Bogandé	61
Tableau 10 : Répartition de la pluviométrie de la station météo de Bogandé de 1986 à 2020	61
Tableau 11 : Températures moyennes annuelles de 1986 à 2020.....	62
Tableau 12 : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation	63
Tableau 13 : Répartition de l'humidité entre 1986-2020.....	64
Tableau 14 : Inventaire des espèces végétales présentes sur le site du secteur 5 de Manni ...	68
Tableau 15 : Inventaire des espèces végétales présentes sur le site du village de Bombonyenga.....	69
Tableau 16 : Situation des PDI de la commune de Manni au 30 avril 2022.....	72
Tableau 17 : Situation des VBG dans la commune de Manni (Avril à Juin 2022).....	78
Tableau 18 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020/province de la Gnagna...	80
Tableau 19 : Résultats des stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018-2020)	81
Tableau 20 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau	90
Tableau 21 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact	92
Tableau 22 : Activités sources d'impact	93
Tableau 23 : Milieux récepteurs.....	94
Tableau 24 : Interrelations entre activités source d'impact et composantes du milieu.....	95
Tableau 25 : Impacts potentiel du projet en fonction des différentes phases.....	97
Tableau 26 : Synthèse de l'évaluation des impacts.....	118
Tableau 27 : Hiérarchisation des risques	121
Tableau 28 : Matrice de détermination du niveau de risques.....	121
Tableau 29 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction	122
Tableau 30 : Risques des activités de fonctionnement et d'entretien	123
Tableau 31 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction	125
Tableau 32 : Evaluation des risques pendant la phase de fonctionnement et d'entretien	127
Tableau 33 : Synthèse des mesures du PEES importantes pour la mise en œuvre du projet	133
Tableau 34 : Synthèse des comptes-rendus de réunions tenues du 08 au 14 février 2022 ...	136
Tableau 35 : Synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification	150
Tableau 36 : Programme de suivi environnemental des activités du sous-projet	156
Tableau 37 : Programme de surveillance environnementale des activités du sous-projet ...	158
Tableau 38 : Programme de renforcement des capacités	160
Tableau 39 : Plan de gestion des risques.....	162
Tableau 40 : Estimation du cout du PGES.....	165
Tableau 41 : Planning des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	166

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plans de masse des CEG.....	7
Figure 2 : Evolution de la pluviométrie de 1986 à 2020.....	62
Figure 3 : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 dans la station météo de Bogandé.....	63
Figure 4 : Diagramme ombrothermique.....	64
Figure 5 : Evolution de l'humidité moyenne entre 1986-2020.....	65
Figure 6 : Evolution de l'humidité moyenne mensuelle.....	65
Figure 7 : Logigrammes de gestion des plaintes.....	147

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la commune de Manni.....	32
Carte 2 : Localisation des sites du sous-projet.....	34
Carte 3 : Typologie des sols de la commune de Manni.....	60
Carte 4 : Réseau hydrographique de la zone du sous-projet.....	67

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Vue satellitaire du site du secteur 5 de Manni.....	35
Photo 2 : Vue satellitaire du site de Bombonyenga.....	36
Photo 3 : Illustration des formations végétales sur le site du Secteur 5 de Manni.....	69
Photo 4 : Illustration des formations végétales sur le site du village de Bombonyenga.....	70
Photo 5 : Occupation des limites du site du sous-projet.....	84
Photo 6 : Illustration des échanges avec le DREP/Est.....	141
Photo 7 : Illustration des échanges à la DREPS/Est.....	141
Photo 8 : Illustration des échanges à la DREPPNF/Est.....	142

RESUME NON TECHNIQUE

A. Contexte de l'étude

➤ Contexte et justification du sous-projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu la construction de deux (02) CEG dans la commune de Manni à savoir : un (01) CEG dans le secteur 5 de Manni ville et un (01) à Bombonyenga dans la commune de Manni.

Les activités tels que : la préparation et le nettoyage du terrain pour la construction de toutes les installations temporaires et permanentes de chaque site ; la circulation des véhicules, des camions et des engins de chantier, incluant l'approvisionnement en matériaux ; l'abattage des arbres, les activités des élèves et enseignants en phase fonctionnement et entretien de chaque infrastructure...constituent des sources d'impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet.

Ces activités sources d'impacts lors des phases de mise en œuvre de ces deux (02) CEG, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. C'est ainsi que la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet a été préparé afin de se conformer aux exigences nationales et à celle des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (BM) en matière d'évaluations environnementale et sociale.

➤ Méthodologie

La présente NIES a été réalisée suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission y compris la revue documentaire, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude. Il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile au cours de la mission.

B. Description du projet

➤ Présentation du sous-projet

Le présent sous-projet concerne la construction de deux (02) CEG dans la commune de Manni à savoir : un (01) CEG dans le secteur 5 de Manni ville et un (01) dans le village de Bombonyenga, commune de Manni.

Il s'agit spécifiquement de l'aménagement des bâtiments suivant sur chaque site (site du secteur 5 de Manni ville et site de Bombonyenga) : un (01) bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m² ; deux (02) blocs pédagogiques d'une superficie de 575,36m² chacune ; deux (02) latrines scolaires d'une superficie de 29,97m² chacune ; trois (03) logements d'une superficie de 84,50m² chacune ; une (01) cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m² ; une (01) latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² et une (01) clôture pour logement.

➤ **Localisation des sites du sous-projet**

Les deux (02) infrastructures scolaires sont localisées respectivement dans le secteur 5 de Manni ville et dans le village de Bombonyenga, tous relevant de la commune de Manni, province de la Gnagna. La superficie de l'emprise de l'infrastructure de chaque CEG de Manni est de 1395,83m².

Le tableau suivant indique les coordonnées GPS des sommets délimitant les sites du sous-projet.

Tableau 1 : Coordonnées GPS des sommets délimitant les sites du sous-projet

❖ **Site du CEG du Secteur 5 de Manni**

Localité	Points	X (m)	Y (m)
Secteur 5 de Manni	A	801671.974	1466526.757
	B	801675.574	1466522.532
	C	801641.079	1466405.235
	D	801634.898	1466401.810
	E	801543.327	1466425.448
	F	801539.919	1466431.589
	G	801558.283	1466502.911
	H	801564.492	1466508.613
Système de Projection WGS 84, zone 31 N			

Source : ISCOS, février 2022

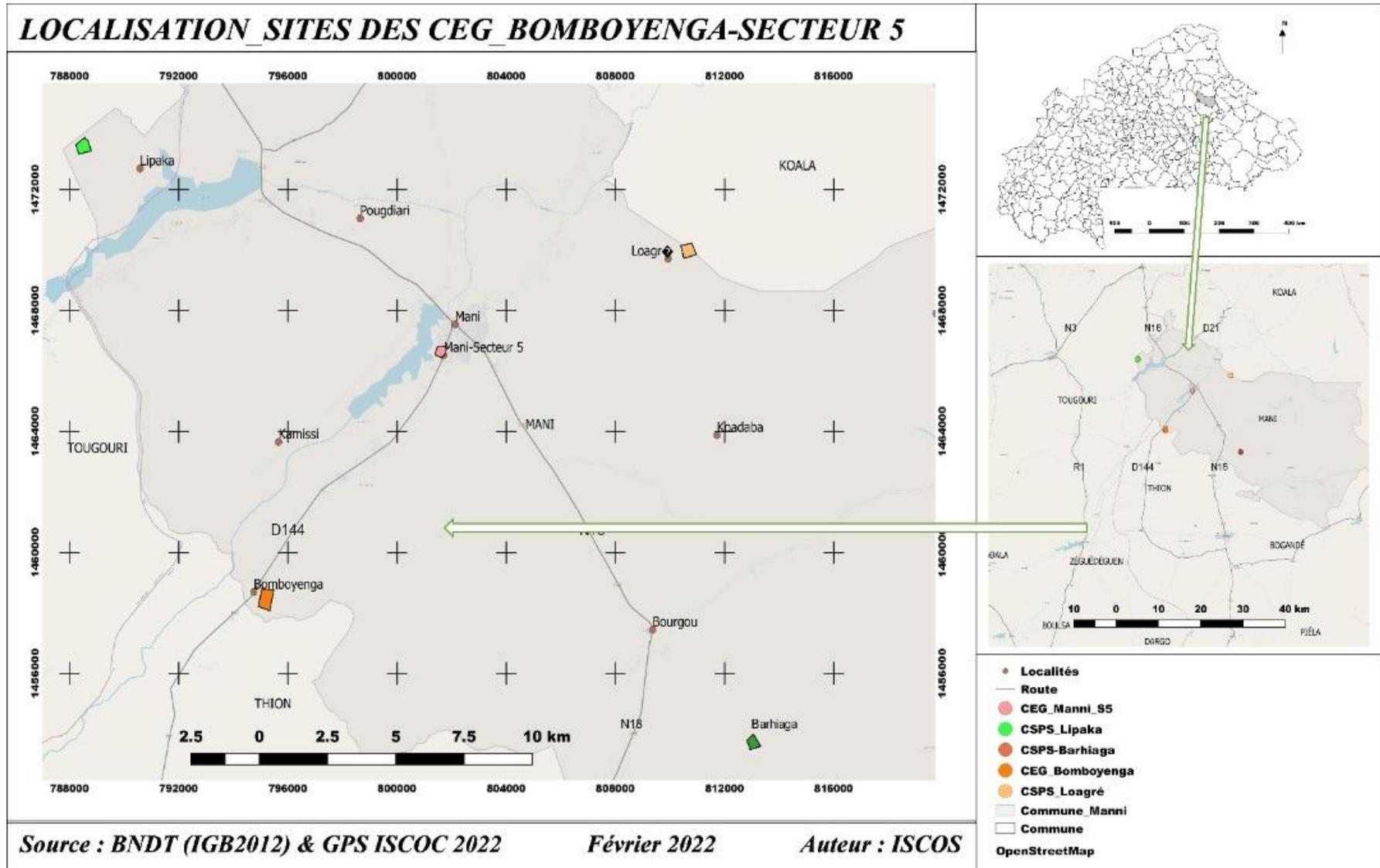
❖ **Site du CEG de Bombonyenga**

Localité	Points	X (m)	Y (m)
Bombonyenga	A	795507.409	1458555.122
	B	795308.150	1458569.089
	C	795194.087	1458168.023
	D	795401.391	1458114.372
	E	795425.911	1458116.439
Système de Projection WGS 84, zone 31 N			

Source : ISCOS, février 2022

La carte suivante donne la localisation des sites du sous-projet.

Carte 1 : Localisation des sites du sous-projet



C. Cadre politique, institutionnel et juridique

Le sous-projet se réalisera en conformité avec le cadre politique, juridique et institutionnel national, les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ainsi que les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque mondiale (EHS¹).

Outre les politiques de développement économique et social et les politiques en matière de gestion environnementale et sociale adoptées par le Gouvernement, le Burkina Faso a ratifié ou signé plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de l'environnement, signe d'un engagement en faveur d'une meilleure gestion des questions environnementales.

Par ailleurs sept (07) NES du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour ce sous-projet. Il s'agit de la NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux., la NES n°2 : Emploi et conditions de travail, la NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, la NES n°4 : Santé et sécurité des populations, la NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles, la NES n°8 : Patrimoine culturel et NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Pour ce qui est du cadre institutionnel, le Ministère en charge de l'Économie et des Finances assure la tutelle technique et financière du sous-projet, il coordonne également le processus de mise en œuvre des études du projet à travers le PUDTR. Au niveau régional, une antenne assure la mise en œuvre du sous-projet en collaboration avec la Direction Régionale de l'Économie et de la Planification (DREP) de l'Est.

Sur le plan de la gestion environnementale, le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est garant de la coordination institutionnelle de la qualité de l'environnement au Burkina Faso. Son bras opérationnel, est l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) qui assure l'examen et la validation des rapports d'évaluations environnementales et sociales (NIES, EIES, Audits et PAR), de la surveillance et du suivi environnemental externe.

D. Description de l'état initial du site

La description de l'état initial concerne le milieu biophysique et humain de la zone du sous-projet.

➤ Milieu physique

Climat : La commune de Manni est située dans la zone climatique de type Sub-Sahélien (600mm à 750mm d'eau) caractérisée par l'alternance d'une saison sèche qui va d'octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s'étend généralement de mai à septembre (5 mois). La température moyenne annuelle se situe autour de 29,3°C, avec des variations mensuelles pouvant aller de 24°C en janvier à 34°C en avril/mai. Les vents les plus dominants sont la mousson (vent humide soufflant du Sud-Ouest vers le Nord-Est pendant la saison pluvieuse) et l'harmattan (vent sec souvent chargé de poussière et soufflant du Nord-Est vers le Sud-Ouest en saison sèche).

Relief et sols : Selon la base de données sur les localités du Burkina (BDLB), le relief de la zone du sous-projet est principalement occupée par cinq (05) types de sols qui se distinguent de la manière suivante : les sols mullés qui font partie du groupe des sols bruns eutrophes ; les

¹ **Générales :** <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

sols à sesquioxydes et matières organiques rapidement minéralisées qui eux sont des sols à altération de minéraux primaires très poussés ; les sols hydromorphes qui sont des sols profonds (supérieurs à 100 cm) à drainage déficient ; les sols à minéraux bruts identifiés qui font partie du sous-groupe des lithosols, les sols fersiallitiques et les sols peu évolués.

Hydrologie : la zone du sous-projet fait partie du bassin versant du fleuve Niger et est dotée d'un réseau hydrographique qui se compose de multiples rivières qui inondent de vastes zones de bas-fonds et des mares temporaires. La plupart de ces cours d'eau sont drainés dans la Faga ; cours d'eau traversant la province de la Gnagna en sa partie septentrionale et orientale pour se jeter dans le fleuve Niger.

➤ **Milieu biologique**

Végétation : l'inventaire floristique sur le site a permis de recenser cent soixante-huit (168) pieds d'arbres sur les deux sites soit dix-huit (18) pieds d'arbres sur le site du secteur 5 de Manni et cent cinquante (150) pieds d'arbres sur le site de Bomboyenga. Ce nombre est composé principalement de : *Tamarindus indica*, *Balanites aegyptiaca* et de *Vitellaria paradoxa*. Toutes ces espèces bénéficient de mesures de protection particulière conformément à l'arrêté n° 2004 – 019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

Faune : Concernant la faune, les espèces animales sauvages ont presque disparu du fait de la pression anthropique sur les ressources naturelles. Toutefois, on rencontre une faune très peu abondante et très peu diversifiée. Les espèces encore rencontrées sont *Francolinus bicaratus* (francolin), *Erythrocebus patas patas* (les singes), *Lepus capensis* (lièvre) et les reptiles.

➤ **Milieu humain**

Caractéristique démographique : Selon le 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la commune de Manni comptait 124 370 habitants au total repartis par sexe (61 407 hommes et 62 963 femmes) avec densité de 106,73 habitants/km². Le nombre de ménage est de 21 315.

Ethnies et langue : La population de la commune de Manni est constituée de Gourmantché, de Mossi, de Peulhs et autres groupes ethniques rencontrés au niveau de Manni-centre (Bissas, Yorubas, Haoussas, Bella Djerma, Touaregs, etc.).

Déplacés internes : Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR), la commune de Manni comptait 1002 PDI en avril 2022 répartis comme suit : 183 hommes, 228 femmes et 591 enfants dont 149 ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune de Manni représentent 0,67% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est qui est de 170 416.

Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) qui appuient des PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, les PDI rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les logements indécents et la stigmatisation. Cela

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

Secteurs sociaux de base : Concernant l'éducation post-primaire et secondaire, la commune de Manni disposait en 2019, de cinq (05) établissements secondaires dont deux (02) CEG dont un (01) à Dakiri et un (01) à Mopienga et de trois (03) lycées à savoir : le lycée départemental de Manni, le lycée communal de Manni et un établissement privé « Lycée privé Banma-Nuara ». Ces établissements secondaires de Manni reçoivent aussi des élèves de communes voisines telles Coalla, Thion, Bogandé, etc.

De nos jours et selon les données de la Direction de l'Enseignement Privé au titre de l'année scolaire 2021-2022, ce nombre a augmenté grâce à l'implantation d'un lycée et de quatre (04) collèges dans la commune.

Le District sanitaire de Manni est l'un des six districts de la région de l'Est. Il compte dix-sept (17) formations sanitaires dont un (01) Centre Médical et seize (16) CSPS. La répartition des populations par groupe d'âge dans le district présente un taux de 10,66% en 2020 par rapport à la population totale (INSD,2020).

Selon les informations du district, les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans la commune de Manni sont : les anémies, l'asthme, les bronchites, les dermatoses, la diarrhée, les dysenteries, les infections respiratoires, les IST/Sida, le paludisme, les parasitoses intestinales, les plaies, la schistosomiase urinaire et les affections oculaires.

En matière d'eau potable, la commune de Manni dispose pour les besoins de sa population de 209 forages dont 187 fonctionnels et 22 en pannes. Concernant les muni-réseaux, il existe seulement un Poste d'eau autonome (PEA) privé avec deux (02) Bornes fontaines à Manni centre. A l'échelle du village, les forages sont gérés par les Associations des usagers de l'eau (AUE) dont la plupart sont mises en place entre 2008 et 2009 par le Programme d'application de la réforme (PAR). Il faut cependant relever que ces AUE connaissent de difficultés de fonctionnement (difficultés à s'organiser, à collecter les fonds dans les ménages pour l'entretien des forages, à faire comprendre et à jouer pleinement leur rôle).

Foncier : Les principaux modes d'accès à la terre dans le village de Bombonyenga sont l'héritage et l'emprunt. La gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie et se base sur la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants.

Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG) : Concernant les VBG, que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences Morale/ Psychologique sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les femmes (10 femmes victimes sur 14 cas). Ces violences sont suivies des mariages d'enfants (13 filles) et des Harcèlements sexuels (02 cas). Les autres formes de violences (Patrimoniaire, économique...) n'ont pas été enregistrées à Manni. Ceci révèle un niveau relativement faible des cas de VBG enregistrés dans la commune.

➤ **Etat actuel des sites**

Les sites d'implantation des (02) infrastructures scolaires sont des sites à titre communautaire. De ce fait, aucune négociation, ni acquisition de terres, ni compensation financière ne sera nécessaire.

Les enquêtes sociales réalisées sur les deux sites d'implantation des infrastructures ont révélées que ceux-ci sont des terres agricoles en jachère, bien dégagé et qu'aucune occupation (agricole, bâtis...), ni marchants itinérants n'ont été identifiés sur les emprises. Cependant, en terme

d'inventaire floristiques, les résultats ont identifiés un total de dix-huit (18) pieds d'arbres sur le site du secteur 5 de Manni et cent cinquante (150) pieds d'arbres sur le site de Bomboyenga. Des mesures environnementales seront prises au niveau du plan de gestion environnementale et sociale pour ces pieds d'arbres qui seront perdus.

La photo 1 illustre l'occupation des sites du sous-projet et ses limites.

Photo 1 : Occupation des sites du sous-projet et ses limites



E. Enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux et sociaux potentiels en lien avec le présent sous-projet sont entre autres : la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet ; la protection des espèces végétales (espèces protégées se trouvant sur le site du sous-projet) ; la qualité de l'infrastructure qui sera construit ; la préservation, la conservation et la protection du patrimoine culturel ; les nuisances aux populations riveraines dues à la propagation de la poussière et aux bruits lors des travaux ; la qualité de l'éducation poste primaire et secondaire ; la création d'emplois liés aux travaux ; les Violences Basées sur le Genre (VBG) notamment les Exploitations et Abus Sexuel et les Harcèlement (EAS/HS) dans la zone du sous-projet.

F. Impacts potentiels du sous-projet sur l'environnement

Les impacts positifs

Le sous-projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale on aura : la création de 30 emplois temporaires (04 personnels d'encadrement, 09 Ouvriers qualifiés et 17 Ouvriers non qualifiés) indirects et d'Activité Génératrice de Revenu (AGR) ; la contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale ; l'amélioration de qualité des formations fournies et les conditions de travail des enseignants ; l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement post-primaire et secondaire.

Les impacts négatifs

Les impacts négatifs se résument à la pollution atmosphérique (émissions de poussières), aux nuisances sonores, à la perte potentielle de cent soixante-huit (168) pieds d'arbres sur les deux sites soit dix-huit (18) pieds d'arbres sur le site du secteur 5 de Manni et cent-cinquante (150) pieds d'arbres sur le site de Bomboyenga, à la modification de la texture/structure du sol pendant la phase des travaux.

G. Risques associés au projet

Les principaux risques en lien avec le sous-projet se résument entre autres : aux risques pour la santé publique, aux risques liés aux violences basées sur le genre (VBG) notamment les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS), aux risques sécuritaires, aux risques de propagation de la COVID-19 et des IST/SIDA ainsi qu'aux risques de catastrophes liés aux changements climatiques telles les inondations et les hausses de la température. L'évaluation de ces risques a montré un niveau de risque acceptable.

H. Analyse des solutions de rechange

L'analyse des solutions de rechange dans la présente étude s'est portée sur l'option sans projet et l'option avec projet. L'option retenue est la deuxième car la première (option sans projet) ne permet l'atteinte des objectifs du PUDTR. Il s'agit notamment de : **(i)** conserver les sites actuels des infrastructures car ceux-ci sont propices à la réalisation de ces infrastructures et sont facilement accessibles. Aussi, aucune activité ou établissement à risque ne se trouve aux alentours de ces sites ; **(ii)** combiner les options A « réseau raccordé à la SONABEL » et C « recours aux énergies renouvelables » pour le site du CEG du secteur 5 de Manni , et l'option C pour le CEG de Bombonyenga du fait de l'inexistence du réseau de la SONABEL dans la zone ; **(iii)** l'option A « la réalisation d'un forage » sur chaque site pour permettre aux CEG d'être constamment approvisionner en eau pour leur bon fonctionnement sur le long terme et pour éviter les pénuries d'eau.

I. Modalité de consultation du public

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous-projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels ou collectifs (focus group) avec les bénéficiaires du sous-projet, les personnes affectées par le projet, la Direction Régionale de l'Economie et de Planification (DREP) de l'Est, la Direction Régionale de l'Enseignement Poste Primaire et Secondaire (DREPS)/Est, la DPEPS/Gnagna, la Direction en charge de l'environnement /Gnagna, le Secrétaire Général de la mairie de Manni et la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et non-formelle (DREPPNF) malgré la situation sécuritaire très difficile de la zone d'intervention du sous-projet. Au total dix-huit (18) personnes ont été rencontrées

lors de nos différentes consultations. Dans l'ensemble, les parties prenantes (Voir annexe 2) rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du sous-projet.

A l'issue de ces rencontres, les parties prenantes ont formulé les recommandations suivantes à l'endroit du PUDTR:

- impliquer véritablement les autorités et les populations locales dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet ;
- recruter des entreprises locales pour l'exécution des travaux ;
- réaliser des études complémentaires (NIES ou prescription environnementale pour l'exploitation des zones d'emprunt) ;
- dialoguer avec toutes les instances impliquées dans la mise en œuvre du PGES et indemniser les PAP avant la libération des emprises pour les travaux ;
- préserver la santé, la sécurité et la qualité de vie des travailleurs et des populations riveraines.

J. Plan de gestion Environnementale Sociale (PGES)

➤ Mesures de bonification

- le suivi du niveau de réhabilitation des voies d'accès surtout après la première saison des pluies ;
- la mise en place d'un système de collecte et de gestion des déchets ;
- la prise en compte dans le PGES-Chantier des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquées.

➤ Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs Au plan environnemental :

- l'arrosage périodique des voies d'accès, et de déviation ;
- l'obligation du port des équipements de protection individuels (EPI) à tout le personnel et visiteur sur les chantiers ;
- la plantation de 504 pieds d'arbre en compensation des arbres qui seront perdus sur les sites des CEG (soit 54 pieds d'arbres sur le site du CEG du secteur 5 de Manni et 450 pieds d'arbres sur le site du CEG du village de Bomboyenga) ;
- le balisage des zones à risques et la réduction de la vitesse des usagers ;
- la demande d'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres et le prélèvement de l'eau ;
- la règlementation des heures de travaux pour minimiser les nuisances sonores ;
- le choix d'engins moins brouillant sur chaque site afin de minimiser les nuisances sonores.

➤ Au plan social

- la sensibilisation des travailleurs et des populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers ;
- la mise en place d'une procédure d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- le respecter la règlementation en matière de traitement des employés ;
- la prise en compte privilégié des techniciens locaux en cas d'égale compétence pour l'exécution des travaux
- la prise en compte de la main d'œuvre locale y compris les PDI et encourager les femmes et les jeunes filles.

➤ **Mesure de prévention des risques environnementaux et sociaux**

Les principales mesures de prévention des risques probables liés aux travaux sont :

- l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau ;
- le contrôle régulier sur les sites afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant et des huiles pour éviter le gaspillage et aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, des graisses et des autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements ;
- l'instauration de mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites ;
- l'affichage du code de bonne conduite à plusieurs niveaux du chantier et s'assurer qu'il soit connue de tous ;
- mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autres parties prenantes) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- l'engagement des procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

➤ **Programme de surveillance environnementale et sociale**

Un plan de surveillance environnementale et sociale a été élaboré et comprend les éléments essentiels suivants : le management environnemental, la qualité des services fournis par les enseignants au sein du CEG ; la prévention et gestion de conflits.

➤ **Programme de suivi environnemental**

Le suivi portera sur les composantes suivantes : la qualité de l'air et des sols, la qualité des eaux, l'évolution de la végétation, les emplois, la santé et sécurité et la gestion des déchets.

➤ **Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES**

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres : le PUDTR, les autorités locales, le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la mission de contrôle (MdC), l'Entreprise en charge des travaux et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du sous-projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire, Ministère du Genre et de la Famille, Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

➤ **Programme de renforcement de capacités**

Le présent PGES fournit une description des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel). Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

sous-projet, il est recommandé dans le PGES la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

➤ **Plan de Gestion des Risques**

Afin de gérer les risques environnementaux et sociaux, un plan d'urgence a été intégré dans le PGES. Ce plan comprend la composante de l'environnement concerné, le risque, les mesures d'atténuation ou de préventions.

➤ **Estimation du coût des mesures environnementales et sociales**

Le coût global brut des mesures environnementales et sociale s'élève à vingt-six millions cent quatre-vingt-dix mille (**26 190 000**) F CFA comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, la compensation des espèces végétales abattues, le renforcement des capacités, le suivi / surveillance environnementaux et sociaux.

NON-TECHNICAL SUMMARY

K. Study context

➤ Context and justification of the sub-project

As part of the implementation of component 1 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), it is planned to build two (02) CEG in the commune of Manni namely: one (01) CEG in sector 5 of Manni city and one (01) in Bombonyenga in the commune of Manni.

Activities such as: preparing and clearing the ground for the construction of all temporary and permanent facilities at each site; lake movement of vehicles, trucks and construction machinery, including the supply of materials; the felling of trees, the activities of students and teachers during the operation and maintenance phase of each infrastructure, etc. constitute sources of potential environmental and social impacts of the sub-project.

These activities sources of impacts during the phases of implementation of these two (02) CEG, apart from their positive impacts, involve risks and potential negative environmental and social impacts which deserve to be known and treated rationally. This is how this Environmental and Social Impact Notice (ESI) for the sub-project has been prepared in order to comply with national requirements and those of the Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank (WB) in environmental and social assessments.

➤ Methodology

This NIES was carried out in three stages: the preparation phase and planning of mission activities including the documentary review, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. A main difficulty marked the conduct of the study. This is the rather difficult security context during the mission.

L. Project description

➤ Presentation of the sub-project

This sub-project concerns the construction of two (02) CEGs in the commune of Manni, namely: one (01) CEG in sector 5 of Manni town and one (01) in the village of Bombonyenga, commune of Manni.

This specifically concerns the development of the following buildings on each site (site of the sector 5 of Manni city and site of Bombonyenga): one (01) administrative building with an area of 98.47m²; two (02) educational blocks with an area of 575.36m² each; two (02) school latrines with an area of 29.97m² each; three (03) dwellings with an area of 84.50m² each; one (01) external kitchen for accommodation of 10.50m² + a porch of 3.80m²; one (01) external latrine for housing with an area of 8.61m² and one (01) fence for housing.

➤ Location of sub-project sites

The two (02) school infrastructures are located respectively in sector 5 of Manni city and in the village of Bombonyenga, all of which come under the municipality of Manni, province of Gnagna. The area covered by the infrastructure of each CEG in Manni is 1395.83m².

The following table shows the GPS coordinates of the peaks delimiting the sub-project sites.

Table 1: GPS coordinates of the peaks delimiting the sub-project sites

❖ Manni Sector 5 CEG Site

locality	Points	X (m)	Y(m)
Manni Sector 5	HAS	801671.974	1466526.757
	B	801675.574	1466522.532
	VS	801641.079	1466405.235
	D	801634.898	1466401.810
	E	801543.327	1466425.448
	F	801539.919	1466431.589
	G	801558.283	1466502.911
	H	801564.492	1466508.613
Projection System WGS 84, zone 31 N			

Source: ISCOS, February 2022

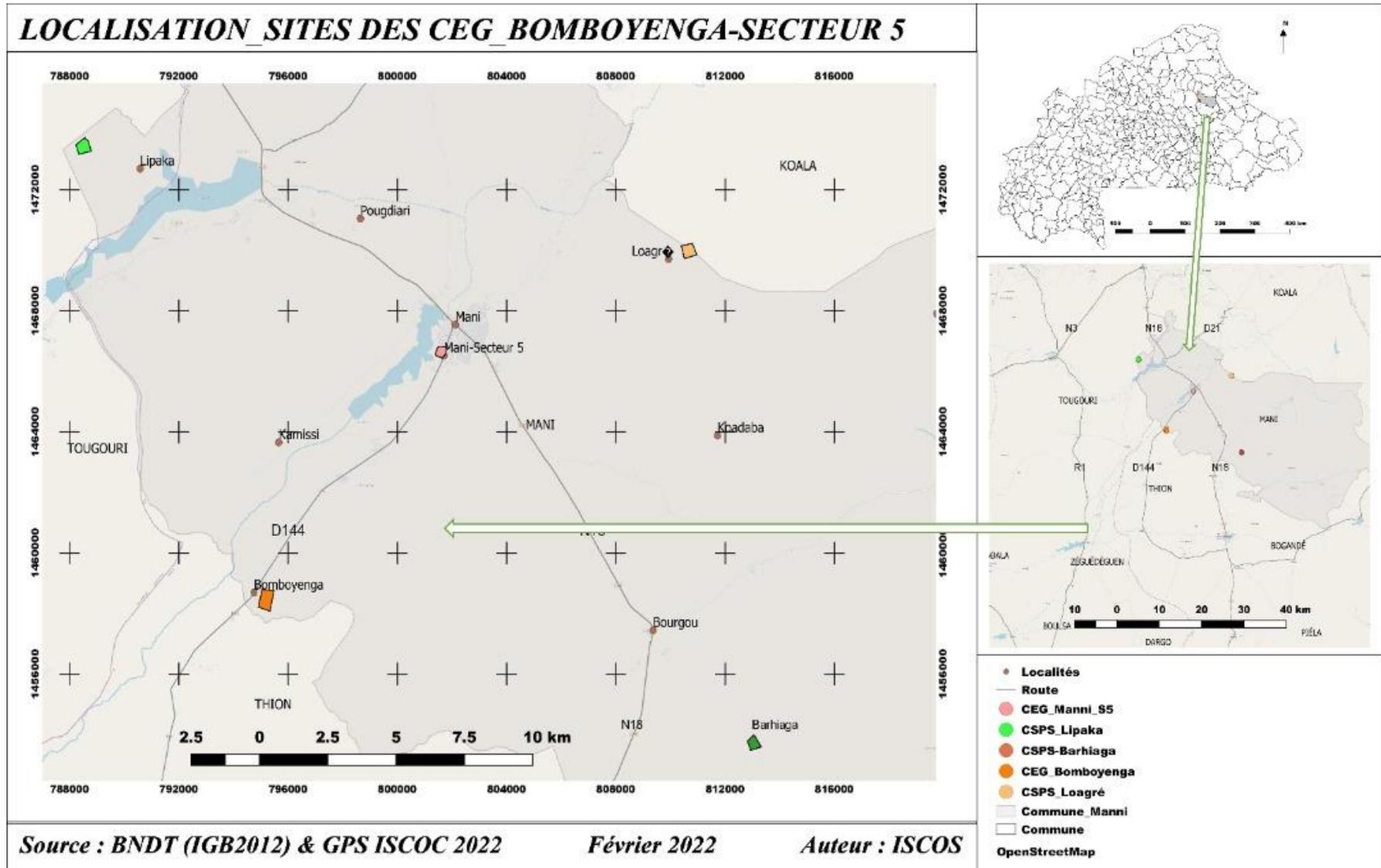
❖ Bombonyenga CEG website

locality	Points	X (m)	Y(m)
Bombonyenga	HAS	795507.409	1458555.122
	B	795308.150	1458569.089
	VS	795194.087	1458168.023
	D	795401.391	1458114.372
	E	795425.911	1458116.439
Projection System WGS 84, zone 31 N			

Source: ISCOS, February 2022

The following map gives the location of the sub-project sites.

Card 1: Location of sub-project sites



M. Political, institutional and legal framework

The sub-project will be carried out in accordance with the national political, legal and institutional framework, the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS) as well as the World Bank Group's General Environmental, Health and Safety (EHS) Guidelines.²

In addition to the economic and social development policies and the environmental and social management policies adopted by the Government, Burkina Faso has ratified or signed several international legal instruments relating to the protection of the environment, a sign of a commitment to better management of environmental issues.

In addition, seven (07) ESSs from the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) are relevant to this sub-project. These are NES No. 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts, NES No. 2: Employment and working conditions, NES No. 3: Rational use of resources and prevention and management of pollution, ESS No. 4: Health and safety of populations, ESS No. 6: Conservation of biodiversity and management of natural resources, ESS No. 8: Cultural heritage and ESS No. 10: Mobilization of stakeholders and information.

With regard to the institutional framework, the Ministry in charge of the Economy and Finance ensures the technical and financial supervision of the sub-project, it also coordinates the process of implementing the studies of the project through the PUDTR. At the regional level, an antenna ensures the implementation of the sub-project in collaboration with the Regional Directorate of Economy and Planning (DREP) of the East.

In terms of environmental management, the Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation (MEEEA) is responsible for institutional coordination of environmental quality in Burkina Faso. Its operational arm is the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), which reviews and validates environmental and social assessment reports (ESIS, ESIA, Audits and RAP), monitoring and external environmental monitoring.

N. Description of the initial state of the site

The description of the initial state concerns the biophysical and human environment of the sub-project area.

➤ Physical environment

Climate : The commune of Manni is located in the Sub-Saharan climatic zone (600mm to 750mm of water) characterized by the alternation of a dry season which goes from October to April (7 months), and a rainy season which generally runs from May to September (5 months). The average annual temperature is around 29.3°C, with monthly variations ranging from 24°C in January to 34°C in April/May. The most dominant winds are the monsoon (wet wind blowing from the South-West to the North-East during the rainy season) and the harmattan (dry wind often laden with dust and blowing from the North-East to the South-West in the rainy season). (dried).

Landforms and soils: According to the Burkina Localities Database (BDLB), the relief of the sub-project area is mainly occupied by five (05) types of soils which are distinguished as follows: mull soils which are part of the group of eutrophic brown soils; soils with sesquioxides and rapidly mineralized organic matter, which are soils with very extensive primary mineral alteration; hydromorphic soils which are deep soils (greater than 100 cm) with poor drainage; soils with identified raw minerals which are part of the subgroup of lithosols, fersiallitic soils and poorly evolved soils.

²General: <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

Hydrology: the sub-project area is part of the Niger River watershed and has a hydrographic network that consists of multiple rivers that flood large areas of lowlands and temporary pools. Most of these streams are drained into the Faga; watercourse crossing the province of Gnagna in its northern and eastern part to flow into the Niger River.

➤ **Biological medium**

Vegetation: the floristic inventory on the site made it possible to identify one hundred and sixty-eight (168) feet of trees on the two sites, i.e. eighteen (18) feet of trees on the site of sector 5 of Manni and one hundred and fifty (150) tree stands on the Bomboyenga site. This number is mainly composed of: *Tamarindus indica*, *Balanites aegyptiaca* and *Vitellaria paradoxa*. All these species benefit from special protection measures in accordance with Order No. 2004 – 019/MECV of July 7, 2004 determining the list of forest species benefiting from special protection measures.

Fauna: Regarding wildlife, wild animal species have almost disappeared due to anthropogenic pressure on natural resources. However, there is very little and very little diversified fauna. The species still encountered are *Francolinus bicalaratus* (francolin), *Erythrocebus patas patas* (monkeys), *Lepus capensis* (hare) and reptiles.

➤ **human environment**

Demographic characteristics: According to the 5th General Census of Population and Housing (RGPH) of 2019, the municipality of Manni had a total of 124,370 inhabitants broken down by gender (61,407 men and 62,963 women) with a density of 106.73 inhabitants/km². The number of households is 21,315.

Ethnicities and language: The population of the commune of Manni is made up of Gourmantché, Mossi, Peulhs and other ethnic groups encountered in Manni-centre (Bissas, Yoruba, Hausa, Bella Djerma, Tuareg, etc.).

Internally displaced persons: According to data from the National Emergency Relief Committee (CONASUR), the commune of Manni had 1,002 IDPs in April 2022, distributed as follows: 183 men, 228 women and 591 children, 149 of whom are under 5 years old. IDPs in the commune of Manni represent 0.67% of all IDPs in the East region, which is 170,416.

The Non-Governmental Organizations (NGOs) that support IDPs intervene through the system set up and piloted at the national level by CONASUR and at the decentralized level by the services in charge of humanitarian action. The actions are for the moment oriented towards raising awareness and support in terms of essential equipment.

Nevertheless, IDPs encounter several difficulties, namely the lack of arable land, the schooling of their children, indecent housing and stigmatization. This represents a source of risk in terms of sexual abuse and exploitation of displaced women and girls.

Basic social sectors: Regarding post-primary and secondary education, the municipality of Manni had in 2019, five (05) secondary establishments including two (02) CEG including one (01) in Dakiri and one (01) in Mopienga and three (03) high schools, namely: the departmental high school of Manni, the municipal high school of Manni and a private establishment "Banma-Nuara Private High School". These secondary schools in Manni also receive students from neighboring towns such as Coalla, Thion, Bogandé, etc.

Nowadays and according to data from the Department of Private Education for the 2021-2022 school year, this number has increased thanks to the establishment of a high school and four (04) colleges in the municipality.

Manni Health District is one of six districts in the Eastern Region. It has seventeen (17) health facilities including one (01) Medical Center and sixteen (16) CSPS. The distribution of populations by age group in the district shows a rate of 10.66% in 2020 compared to the total population (INSD, 2020).

According to information from the district, the main pathologies under surveillance encountered in the commune of Manni are: anemia, asthma, bronchitis, dermatoses, diarrhea, dysentery, respiratory infections, STIs/AIDS, malaria, intestinal parasitosis, wounds, urinary schistosomiasis and ocular affections.

In terms of drinking water, the municipality of Manni has 209 boreholes for the needs of its population, of which 187 are functional and 22 are broken. Concerning municipal networks, there is only one private autonomous water station (PEA) with two (02) standpipes in Manni centre. At the village level, boreholes are managed by Water User Associations (AUE), most of which were set up between 2008 and 2009 by the Reform Implementation Program (PAR). However, it should be noted that these WUAs experience operational difficulties (difficulties in organizing themselves, in collecting funds from households for the maintenance of boreholes, in understanding and fully playing their role).

Land: The main modes of access to land in the village of Bombonyenga are inheritance and borrowing. Modern land management is the responsibility of the Town Hall and is based on Law 034-2009/AN on rural land tenure.

Nowadays, both traditional and modern land management have shown their limits. This is reflected in the frequency of conflicts between natives, between farmers and herders and sometimes between natives and migrants.

Situation of Gender-Based Violence (GBV): Regarding GBV, whether in adults or children, Moral / Psychological violence is the most frequent. They mainly concern women (10 women victims out of 14 cases). This violence is followed by child marriages (13 girls) and sexual harassment (02 cases). Other forms of violence (patrimonial, economic, etc.) were not recorded in Manni. This reveals a relatively low level of GBV cases recorded in the commune.

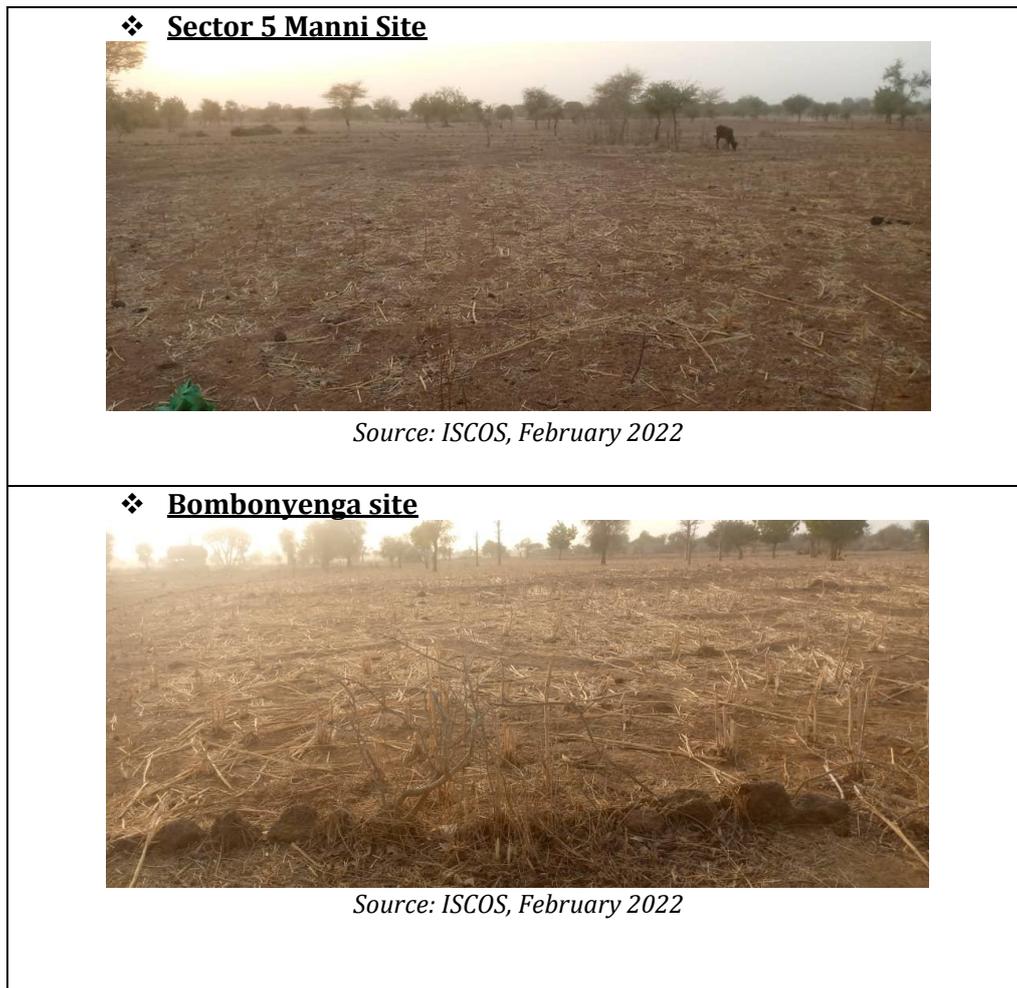
➤ **Current status of the sites**

The sites for setting up the (02) school infrastructures are community sites. As a result, no negotiation, land acquisition or financial compensation will be necessary.

The social surveys carried out on the two sites where the infrastructures are located revealed that these are fallow agricultural land, well cleared and that no occupation (agricultural, buildings, etc.) or itinerant merchants have been identified on the sites. rights of way. However, in terms of floristic inventory, the results identified a total of eighteen (18) feet of trees on the Manni sector 5 site and one hundred and fifty (150) feet of trees on the Bomboyenga site. Environmental measures will be taken at the level of the environmental and social management plan for these tree trunks that will be lost.

Photo 1 illustrates the occupation of the sub-project sites and its limits.

Picture 1: Occupation of the sub-project sites and its limits



O. Environmental and social issues

The potential environmental and social issues related to this sub-project include: the security situation in the sub-project area; the protection of plant species (protected species found on the sub-project site); the quality of the infrastructure that will be built; preservation, conservation and protection of cultural heritage; nuisance to local populations due to the spread of dust and noise during works; the quality of post-primary and secondary education; the creation of jobs linked to the works; Gender-Based Violence (GBV) including Sexual Exploitation and Abuse and Harassment (SEA/SH) in the sub-project area.

P. Potential impacts of the sub-project on the environment

The positive impacts

The sub-project will have many positive impacts, which should be sustained over the long term. In general, there will be: the creation of 30 temporary jobs (04 supervisory staff, 09 skilled workers and 17 unskilled workers) indirect and Income Generating Activity (IGA); the contribution to the dynamism of the local, regional and national economy; improving the quality of the training provided and the working conditions of teachers; improving access and quality of post-primary and secondary education.

The negative impacts

The negative impacts amount to atmospheric pollution (dust emissions), noise pollution, the potential loss of one hundred and sixty-eight (168) feet of trees on the two sites, i.e. eighteen (18) feet of trees on the site of sector 5 of Manni and one hundred and fifty (150) feet of trees on the Bomboyenga site, to the modification of the texture/structure of the soil during the construction phase.

Q. Project Risks

The main risks related to the sub-project can be summarized among others: risks to public health, risks related to gender-based violence (GBV) in particular Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH), security risks, the risks of the spread of COVID-19 and STIs/AIDS as well as the risks of disasters linked to climate change such as floods and temperature rises.

The assessment of these risks showed an acceptable level of risk.

R. Analysis of alternatives

The analysis of alternatives in this study focused on the no-project option and the with-project option. The option chosen is the second because the first (option without project) does not allow the achievement of the objectives of the PUDTR. These include: (i) preserving the current infrastructure sites because they are conducive to the construction of these infrastructures and are easily accessible. Also, no risky activity or establishment is located around these sites; (ii) combine options A "network connected to SONABEL" and C "use of renewable energies" for the site of the CEG in sector 5 of Manni, and option C for the CEG of Bombonyenga due to the non-existence of the SONABEL network in the area; (iii) option A "drilling a borehole" on each site to allow the CEGs to be constantly supplied with water for their proper functioning in the long term and to avoid water shortages.

S. Public consultation procedure

The public consultation made it possible to assess the social acceptability of the sub-project. During field missions, individual or collective interviews (focus group) with the beneficiaries of the sub-project, the people affected by the project, the Regional Department of Economy and Planning (DREP) of the East, the Regional Office for Primary and Secondary Education (DREPS)/Est, the DPEPS/Gnagna, the Directorate in charge of the environment/Gnagna, the Secretary General of the town hall of Manni and the Regional Directorate for Preschool, Primary Education and non-formal (DREPPNF) despite the very difficult security situation in the area of intervention of the sub-project. A total of eighteen (18) people were met during our various consultations. Generally,

At the end of these meetings, the stakeholders made the following recommendations to the PUDTR:

- genuinely involve the local authorities and populations in the entire process of implementing the sub-project;
- recruit local companies to carry out the works;
- carry out additional studies (NIES or environmental prescription for the operation of borrow areas);
- dialogue with all the authorities involved in the implementation of the ESMP and compensate the PAPs before the release of the rights-of-way for the works;
- preserve the health, safety and quality of life of workers and local populations.

T. Social Environmental Management Plan (ESMP)

➤ **Bonus measures**

- monitoring the level of rehabilitation of access roads, especially after the first rainy season;
- the establishment of a waste collection and management system;
- taking into account in the ESMP-Site emergency measures for the evacuation of seriously injured people to the indicated health facilities.

➤ **Mitigation measures for negative environmental and social impacts At the environmental level:**

- periodic watering of access and detour routes;
- the obligation to wear personal protective equipment (PPE) for all staff and visitors on construction sites;
- the planting of 504 tree feet to compensate for the trees that will be lost on the CEG sites (i.e. 54 tree feet on the Manni sector 5 CEG site and 450 tree feet on the village CEG site of Bomboyenga);
- the marking of risk areas and the reduction of the speed of users;
- the request for prior authorization from the water and forest services for the cutting of trees and the abstraction of water;
- the regulation of working hours to minimize noise pollution;
- the choice of less interfering machines on each site in order to minimize noise pollution.

➤ **At the social level**

- raising the awareness of workers and the population on the risks of worksite accidents/incidents;
- the establishment of a procedure for hiring, training and integration of local labor for unskilled jobs;
- comply with regulations regarding the treatment of employees;
- the privileged consideration of local technicians in the event of equal competence for the execution of the work
- taking into account local labor including IDPs and encouraging women and young girls.

➤ **Environmental and social risk prevention measure**

The main measures to prevent probable risks related to the works are:

- the development of secure maintenance areas for trucks and for the storage of polluting products in order to avoid any accidental spillage likely to pollute the soil and water resources;
- regular checks on the sites to ensure proper management (consumption) of fuel and oils to avoid waste and set up areas or pits for the evacuation of oils, greases and other polluting liquids from maintenance of machinery and installations; washing of vehicles and equipment;
- the establishment of measures to be taken into account in the event of fortuitous discoveries;
- displaying the code of good conduct at several levels of the site and ensuring that it is known to all;
- make every effort to protect potential victims;

- ensure that the EAS/HS action plan is well disseminated during the construction phase (especially workers, suppliers, subcontractors, consultants and other stakeholders) and during the operation phase to stakeholders (workers , visitors);
- the initiation of the procedures provided for by the EAS/HS action plan to sanction the perpetrators.

➤ **Environmental and social monitoring program**

An environmental and social monitoring plan has been drawn up and includes the following essential elements: environmental management, the quality of services provided by teachers within the CEG; conflict prevention and management.

➤ **Environmental monitoring program**

Monitoring will focus on the following components: air and soil quality, water quality, changes in vegetation, jobs, health and safety and waste management.

➤ **Responsibilities for the implementation and monitoring of the ESMP**

The institutional actors listed below are responsible for implementing and monitoring the ESMP. These include: the PUDTR, the local authorities, the Complaints Management Committee (COGEP) set up, the technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the control mission (MdC), the company in charge of the works and the World Bank which is the funder of the sub-project.

The actors involved at the national level are the following: Ministry of Economy, Finance and Prospective, Ministry of Territorial Administration and Security, Ministry of National Solidarity and Humanitarian Action, Ministry of Gender and of the Family, Ministry of the Environment, Energy, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Opening up.

➤ **Capacity building program**

This ESMP provides a description of the institutional arrangements, identifying the entity responsible for carrying out the mitigation and monitoring measures (in particular concerning operation, supervision, implementation, monitoring, corrective measures, funding, reporting and staff training). In order to strengthen the environmental and social management capacities of the agencies responsible for the implementation of the sub-project, the ESMP recommends the training of staff and any additional measures that may prove necessary to support the implementation of the mitigation measures and any other recommendations resulting from the environmental and social assessment.

➤ **Risk Management Plan**

In order to manage environmental and social risks, a contingency plan has been integrated into the ESMP. This plan includes the environmental component concerned, the risk, mitigation or prevention measures.

➤ **Estimation of the cost of environmental and social measures**

The gross overall cost of environmental and social measures amounts to twenty-six million one hundred and ninety thousand (26,190,000) **FCFA** including the costs of mitigation and enhancement measures, compensation for felled plant species, capacity building, environmental and social monitoring/surveillance.

INTRODUCTION

Le Gouvernement du Burkina Faso bénéficie de l'accompagnement de la Banque mondiale pour le financement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR). Le PUDTR a été mis en œuvre pour faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Cependant, avec la pression de la riposte des Forces de défense et de sécurité burkinabè et de celles des pays voisins, le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est dans un premier temps et ensuite vers celles de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Est et du Centre-Nord dans un second temps.

En plus de l'insécurité ces régions citées ci-dessus sont confrontés à un manque d'infrastructures socioéconomiques (éducation et santé) et le mauvais état de celles existantes. Tout ceci entraîne une situation précaire et par conséquent contribue à la vulnérabilité des populations.

Dans sa politique nationale de développement, le Burkina Faso s'est fixé comme objectif, le développement socio-économique durable à travers la lutte contre la pauvreté. Ainsi, l'Etat a décidé dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sectorielle en matière de promotion de l'éducation, de mettre un accent particulier sur la construction de Collèges d'enseignement Général (CEG) et de Complexes scolaires.

La présente étude concerne la construction de deux (02) CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est. La réalisation de ce sous projet permettra aux populations rurales de la zone de participer beaucoup plus activement au développement de l'économie locale et nationale. La réalisation de la présente NIES a pour but d'évaluer les impacts et les risques que comportent la réalisation du sous-projet sur les différentes composantes de l'environnement (physique, biologique et humain), de déterminer son acceptabilité sociale et enfin de proposer des mesures pour faciliter les interventions des travaux de construction des CEG tout en garantissant le bien-être des populations riveraines. Elle se déroulera selon trois (03) phases :

- la première phase a consisté à l'étude de reconnaissance préliminaire. Pendant cette phase, le consultant a défini et planifié les actions à mener au cours des phases 2 et 3 et a fait la revue documentaire ;
- la deuxième phase a consisté à tenir des rencontres d'information et d'échanges avec les acteurs et partie prenantes du sous-projet ;
- la troisième phase a consisté à réaliser la collecte des données sur le terrain, à analyser et à rédiger le rapport de la NIES.

Le rapport de la NIES est élaboré conformément au plan suivant :

- SOMMAIRE
- LISTE DES ABREVIATIONS
- LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES
- LISTE DES TABLEAUX
- LISTE DES CARTES
- LISTE DES PHOTOS
- RESUME NON TECHNIQUE
- NON-TECHNICAL SUMMARY
- INTRODUCTION

1. CONTEXTE DE L'ETUDE
 2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET
 3. CONCEPTION DU SOUS-PROJET
 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL
 5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE, BIOLOGIQUE ET HUMAIN
 6. ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE
 7. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
 8. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
 9. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES
 10. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)
 11. CONSULTATION PUBLIQUE
 12. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)
 13. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION
- CONCLUSION
BIBLIOGRAPHIE
ANNEXES

1 CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 Contexte et justification

Dans l'optique de la lutte contre la crise sécuritaire dans le pays et de faire face à l'urgence des besoins des populations des zones à haut risque de conflit sécuritaire, le Gouvernement Burkinabé entreprend avec l'appui de la Banque mondiale, la mise en œuvre de sa politique sectorielle en matière d'éducation, à travers la construction de deux (02) collèges d'enseignement général (CEG) dans la région de l'Est. En effet, dans cette région à risque, les conséquences directes qui en découlent sont les pertes en vie humaines, les dégâts matériels (destruction d'écoles, de centres de santé...), la psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations.

Les travaux de construction de ces CEG vont sans doute impacter l'environnement biophysique et les populations situées aux alentours des sites. Conformément aux exigences nationales en matière d'évaluation environnementale et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale les questions de sauvegardes environnementales et sociales devraient être traitées avec rigueur et célérité dès le démarrage des activités de préparation du sous-projet. Dans l'optique de garantir une gestion adéquate et efficiente des impacts des travaux de construction ci-dessus citées, une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) est impérative conformément à la NES 1 de la Banque mondiale et au décret n°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES)), afin d'évaluer les impacts des travaux de construction des CEG sur le milieu biophysique et humain dans la zone du sous-projet. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation de la présente NIES.

1.2 Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude

❖ Etape 1 : Cadrage des termes de référence

Une rencontre de prise de contact a été réalisée avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP). A la suite de cette rencontre, une réunion de cadrage a été organisée le 8 décembre 2021 à la salle de réunion du PUDTR (annexe 1). La réunion de cadrage a permis à l'équipe de consultants et au commanditaire d'harmoniser les points de vue, de circonscrire les objectifs et les champs de la mission, de s'approprier la documentation disponible au niveau de l'UGP et de s'accorder sur les termes de référence de l'étude et le déroulement de sa mise en œuvre. A cette occasion, le commanditaire a partagé les enjeux de la mission, ses attentes notamment, ses objectifs et ses résultats attendus. La nature et la portée de l'information, l'éducation et la communication à transmettre et le format des livrables ont été précisés. L'équipe de consultant a présenté sa méthodologie et son plan de travail. A l'issue des échanges, la méthodologie et le calendrier d'exécution de la mission ont été précisés.

❖ Etape 2 : Recherche documentaire

Elle a concerné les fonds documentaires du sous-projet notamment les documents techniques et de toutes sources documentaires d'intérêt relatif aux sites, leurs historiques et les différentes activités qui sont menées. En outre, un état des lieux du cadre réglementaire, institutionnel national relatif au sous-projet a été fait. Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et les documents guide en études environnementales sectorielles des infrastructures de l'éducation ont aussi été consultés. Sur la base de cette revue documentaire, les outils de collecte des données devant permettre de capitaliser les informations pertinentes au regard des

objectifs de la mission ont été élaborés. Les outils élaborés portent essentiellement sur : (i) les données sociodémographiques et socioéconomiques pour la description de la zone du sous-projet ; (ii) les données sur les ressources naturelles de la zone du sous-projet ; (iii) les données sur les infrastructures socioéducatives ; (iv) les données sur la situation des Violences Basées sur le Genre notamment les Exploitations et Abus Sexuel (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS).

❖ **Etape 3 : Phase terrain**

La phase de terrain a comporté trois (03) activités principales à savoir :

- la rencontre des autorités administratives et coutumières ;
- les rencontres d'échange avec les services techniques ;
- les séances de consultations publiques avec les populations bénéficiaires du sous-projet ;
- la visite et la reconnaissance des sites de chaque infrastructure ;
- l'identification des limites de chaque site, de tout ce qui se trouve sur leur emprise (infrastructures, espèces végétales...) et les alentours, et aussi les personnes qui seront impactées de près ou de loin par la mise en œuvre du sous-projet.

❖ **Etape 4 : Analyse des données et élaboration du rapport**

A partir des données collectées sur le terrain et des résultats de la recherche documentaire, il a été procédé à l'analyse et à la rédaction du rapport. Les données collectées ont été analysées sur Koobotolbox, Excel, QGIS ce qui a permis de rendre fidèlement compte de la situation réelle des ressources naturelles et les conditions socioéconomiques des populations du milieu récepteur et de formuler des mesures environnementales appropriées. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente les propositions de mesures d'atténuation et de bonification des impacts. Ces mesures tiennent compte du contexte législatif et institutionnel, ainsi que des réalités locales. Des propositions de renforcement des impacts positifs sont faites. Ces mesures ont fait l'objet d'une évaluation financière.

1.3 Difficultés et limites de l'étude

Cette étude s'est déroulée dans un contexte marqué par l'insécurité grandissante dans les zones d'intervention et un contexte de pandémie de la maladie à Coronavirus (COVID-19). Durant le processus de consultation et d'information du public, l'équipe a rencontré des difficultés liées à cette situation. Ces difficultés sont entre autres :

- ✓ rassembler les populations en un seul lieu ;
- ✓ prendre des photos lors des consultations individuelles ;
- ✓ manipuler les smart phones en publique ;
- ✓ repasser au même endroit ou emprunter le même itinéraire à plusieurs reprises ;
- ✓ demander des renseignements à des groupes des personnes .

Pour ce faire, les enquêteurs eu l'assistance des points focaux et des structures locales (DREP/Est, la préfecture de Manni, le service en charge de l'environnement qui avait réalisé les screening environnementaux sur les sites) afin d'organiser les visites sur les sites et rencontrer les PAP. Concernant la maladie à Coronavirus, des mesures barrières ont été prises en compte pour limiter les contaminations de cette maladie et faciliter les échanges. Dans ce sens, la pandémie n'a pas été un frein pour la conduite de l'étude. Ces mesures sont notamment:

- (i) la distanciation physique d'au moins un (01) mètre ;
- (ii) le port de masques et ;
- (iii) les rencontres individuelles lors des différentes consultations du public.

2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1 Présentation du promoteur du sous-projet

L'Etat Burkinabé est le promoteur du PUDTR à travers le Ministère en charge de l'Economie et des finances. Au sein de ce département ministériel, la Direction générale du développement territorial (DGD) joue le rôle d'unité de mise en œuvre du projet et est chargée de coordonner les activités entre les acteurs, de gérer, de suivre et de faire les évaluations fiduciaires, environnementale et sociale. Elle est accompagnée par un Comité technique comprenant des représentants des principaux services centraux. Le ministère intervient également en tant que Maître d'Ouvrage et le PUDTR, Maître d'ouvrage délégué.

2.2 Présentation du sous-projet

Le sous-projet consiste à la construction de deux (02) Collèges d'Enseignement Général (CEG) respectivement au secteur 5 de Manni ville et à Bombonyenga, villages situés dans la commune de Manni. Le présent sous-projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la composante 1 du PUDTR. Cette composante a pour objectif l'amélioration de l'accès aux services sociaux afin de renforcer la résilience des communes bénéficiaires. Ce renforcement se fera à travers la disponibilité des infrastructures sociales et la sensibilisation de ces bénéficiaires à leurs utilisations.

L'infrastructure qui sera réalisée dans le cadre du sous-projet sera composée des bâtiments énumérés dans le tableau 1 :

Tableau 1 : Liste des bâtiments à réaliser sur le site de l'infrastructure

Quantité	Infrastructures	Superficie
Un (01) bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m²		
01	Rampe d'accès	-
01	terrasse	9,16 m ²
01	secrétariat attente	16,32m ²
01	bureau surveillant général	11,56 m ²
01	bureau directeur	14,82 m ²
01	bureau intendant	13,06 m ²
01	circulation	6,18 m ²
01	magasin	6,61 m ²
01	Service d'accès aux soins (SAS)	1,21 m ²
01	toilette femme	3,25 m ²
01	toilette homme	3,25 m ²
Bloc pédagogique n°1 d'une superficie de 575,36m²		
01	rampe d'accès	-
01	terrasse	98,42 m ²
01	magasin	28,60 m ²
01	salle de classe	64,71 m ²
01	salle de classe/informatique	64,71m ²
01	hall	67,42m ²
01	bibliothèque	64,71 m ²
01	surveillance	31,82 m ²
01	salle des profs	31,82 m ²
Bloc pédagogique n°2 d'une superficie de 575,36m²		
01	rampe d'accès	-
01	terrasse	98,42 m ²
01	magasin	28,60 m ²

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Quantité	Infrastructures	Superficie
03	salles de classe	64,71 m ² /salle
01	salle de classe	65,93 m ²
01	hall	67,42m ²
Deux (02) latrines scolaires d'une superficie de 29,97m²		
01	SAS pour femme	3,24 m ²
01	douche pour femme	1,44m ²
01	WC(water closet ou toilette en francais) pour femme	1,44m ²
01	SAS pour homme	3,24 m ²
01	WC pour homme	1,44m ²
01	douche pour homme	1,44m ²
01	WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès	-
Une (01) latrine enseignant d'une superficie de 9,26m²		
02	SAS	1,62 m ² /SAS
01	WC pour femme	1,92 m ²
01	WC pour homme	1,92 m ²
Trois (03) logements d'une superficie de 84,50m²		
01	terrasse	9,13 m ²
01	séjour	20,60m ²
01	cuisine	6,40 m ²
02	chambres	15,08 m ² /chambre
01	SAS	2,16 m ²
01	salle d'eau	2,46 m ²
Une (01) cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²		
Une (01) latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m²		
01	SAS	2,95 m ²
01	WC	1,68 m ²
01	douche	1,68 m ²
Une (01) clôture pour logement		

La superficie totale de l'emprise de l'infrastructure de chaque CEG de Manni est de 1395,83m².

❖ Consistance des travaux

La consistance des travaux se résument en :

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction concernent :

- ✓ la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaage de l'emprise ;
- ✓ l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- ✓ la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- ✓ le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts ;
- ✓ le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain ;
- ✓ l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- ✓ la réalisation des terrains de sport ;
- ✓ etc.

La figure 1 présente les plans de masse des infrastructures projetées sur chaque site avec ses composantes.

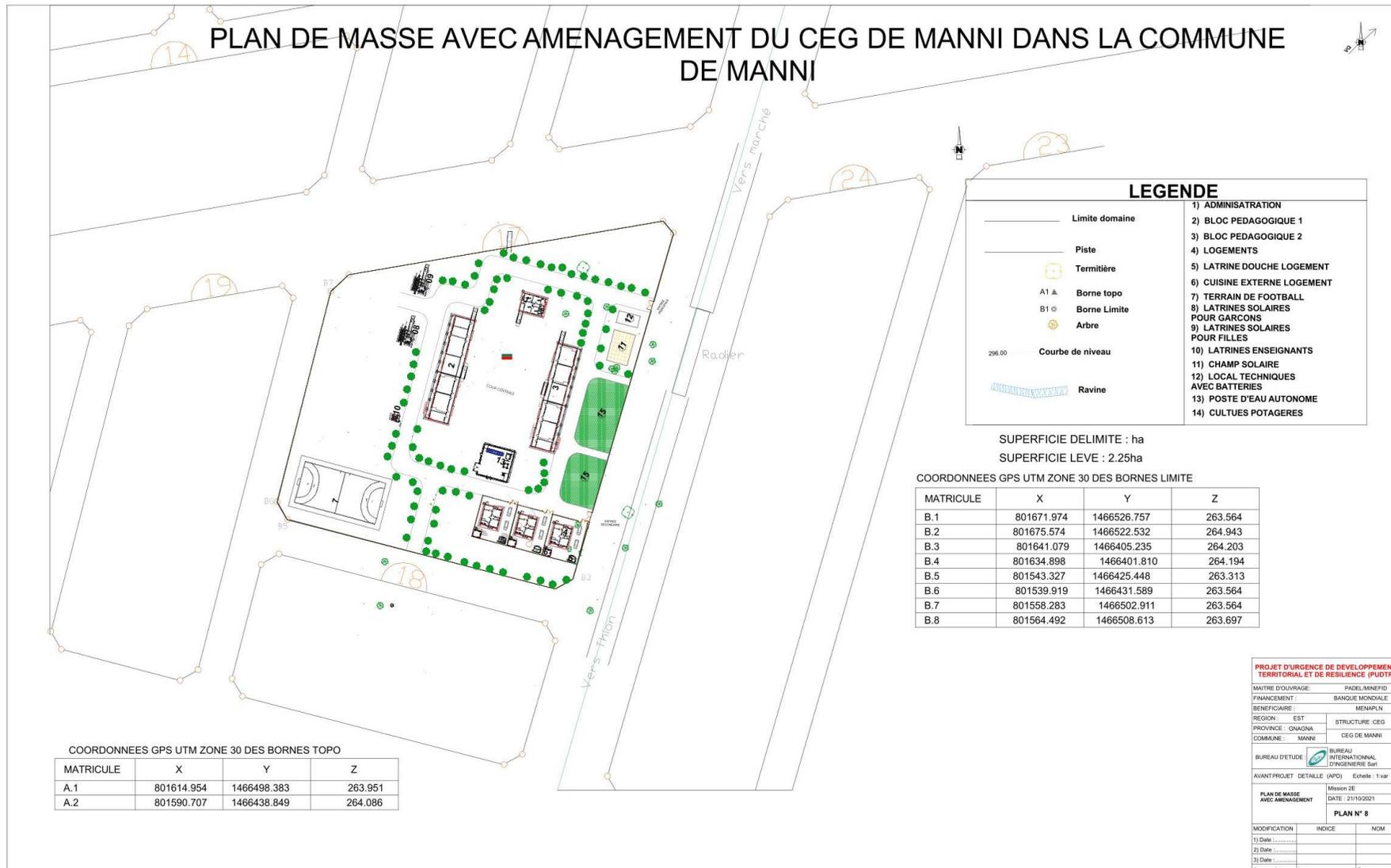
Figure 1 : Plans de masse des CEG

❖ Plan de masse du CEG de Bombonyenga



Source : Etude technique, Octobre 2021

❖ Plan de masse du CEG de Manni



Source : Etude technique, octobre 2021

2.3 Normes environnementales et sociales applicables

Les normes environnementales et sociales relatives au financement de projets d'investissement énoncent les obligations de la Banque mondiale par rapport aux projets qu'elle appuie selon divers mécanismes. En ce sens, elle s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets. C'est dans cette optique que la Banque mondiale a établi un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) qui comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social.

Le groupe de la Banque mondiale a également développé des Directives Environnements, Hygiène et Sécurité (EHS³) générales qui sont pertinentes au sous-projet.

Ces Directives sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Concernant les directives en matière de santé et sécurité des communautés, il est dit au point 3.3 sur les consignes de sécurité anti-incendie : « Toutes les constructions nouvelles ouvertes au public doivent être conçues, construites et utilisées dans la conformité la plus complète aux normes de construction locales, à la réglementation des services de pompiers locaux, aux stipulations juridiques / des assurances locales, et en conformité avec une norme de sécurité Vie et Incendie (L&FS) reconnue à l'échelon international. La nature et l'étendue des systèmes de sécurité vie et incendie requis seront fonction : du type de bâtiment, de sa structure, de sa construction, de son occupation et de son exposition. Les mandataires doivent élaborer un Plan Directeur pour la Sécurité Vie et Incendie, identifiant les principaux risques d'incendie, les normes et réglementations applicables, ainsi que les mesures de mitigation. Ce Plan Directeur doit être élaboré par un professionnel qualifié, et couvrir de façon adéquate, entre autres, les questions soulevées rapidement dans les points suivants. Le professionnel compétent, sélectionné pour l'élaboration du Plan Directeur, est responsable de l'exécution d'un traitement détaillé des questions suivantes, fournies à titre d'illustration, et de toutes les autres questions requises. ».

Les deux (02) CEG qui seront construits seront ouverts au public. Dans ce sens, ces consignes devront être respectées et appliquées.

Le CES classe les projets en quatre (04) catégories suivant le niveau de risque :

- i. Risque Elevé,
- ii. Risque Substantiel,
- iii. Risque Modéré,
- iv. Risque Faible.

Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte des questions pertinentes telles que la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES.

D'autres facteurs de risque peuvent aussi justifier l'application de mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux et les résultats de ces mesures, en fonction du projet et

³ Générales : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

du contexte dans lequel celui-ci est préparé. Il peut s'agir de considérations juridiques et institutionnelles ; de la nature des mesures d'atténuation et des options technologiques proposées ; des structures de gouvernance et de la législation ; et de questions relatives à la stabilité, aux conflits ou à la sécurité. Comme mentionné dans le cadre d'évaluation du Projet, le niveau de risque environnemental et social est estimé « élevé » et les normes environnementales et sociales qui s'appliquent au sous-projet sont résumées dans le tableau 2 :

Tableau 2 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous-projet

Normes	Objet de la NES	Pertinence pour le sous Projet
<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ; • adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> - anticiper et éviter les risques et les impacts ; - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et - lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. • adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ; • utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ; • promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. 	<p>La mise en œuvre des interventions du sous-projet va générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques.</p> <p>Le promoteur veillera au respect des exigences de la présente norme par la prise en compte de tous les risques et impacts occasionnés par son sous-projet.</p> <p>Ainsi, des mesures et actions concrètes seront mises en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du sous projet conformément au Plan d'engagement environnemental et social élaboré</p>
	<p>L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la sécurité et la santé au travail, 	<p>La mise en œuvre du sous-projet entrainera nécessairement la création d'emploi en temps plein ou partiels et donc, le recrutement de travailleurs notamment la main d'œuvre locale, le développement de petit commerce, des consultants, des entrepreneurs, des sous-traitants, et des</p>

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Normes	Objet de la NES	Pertinence pour le sous Projet
<p>NES n°2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p>-encourager le traitement des travailleurs de manière équitable et l'égalité des chances pour les travailleurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels ; <p>Communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ; • soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ; • fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>fournisseurs. Ces travailleurs seront soit à temps plein, soit à temps partiel, temporaires soit saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le sous-projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans l'ESS2 afin de garantir que les conditions de travail sont acceptables.</p> <p>Des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), applicables au sous-projet ont été préparées et cet instrument sera respecté.</p>
<p>NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières, -éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet, - éviter ou minimiser les émissions des polluants a courte et longue durée de vie liées au projet, -éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux et - réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	<p>Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets des chantiers de construction et d'exploitation des infrastructures.</p>
<p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations</p>	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :</p>	<p>La mise en œuvre des activités du sous-projet engendrera des impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures ne sont pas prises. Ces activités constituent également un risque pour ceux-ci</p>

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Normes	Objet de la NES	Pertinence pour le sous Projet
	<ul style="list-style-type: none"> • anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ; • encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures ; • éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; • mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; • veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	<p>Pour être conforme avec cette norme, le promoteur du sous-projet veillera à la prise en compte des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.</p>
<p>NES n°6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles</p>	<p>Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation⁴ et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. • Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement 	<p>Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité au Burkina, de son importance socioéconomique et culturelle pour les populations et partant, le devoir de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs habitats.</p>

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Normes	Objet de la NES	Pertinence pour le sous Projet
NES n°8 : Patrimoine culturel	<p>Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels.</p> <p>Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>La pertinence de cette norme tient à l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat, et le fait qu'en réalité, plusieurs de ces ressources, restent à être découverte pour protection et valorisation.</p> <p>Une procédure en cas de découverte devra être élaborée</p>
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<p>Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.</p>	<p>Cette norme est pertinente pour la mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le sous-projet</p> <p>Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) a été élaboré dans le cadre du projet. De même, un Mécanisme de Gestion des Plaintes a été également élaboré.</p>

Source : CGES, PUDTR, 2021

Une analyse comparative du cadre juridique national et des NES de la Banque mondiale a été effectuée et est donnée dans le tableau 3.

Tableau 3 : Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et les dispositions nationales

Normes	NES de la Banque mondiale	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
<p>NES no1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p><i>Évaluation environnementale et sociale</i> La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES no1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l'envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l'évaluation au Burkina Faso. Décret N°20151187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre charge de l'environnement.</p>	<p>Les dispositions nationales concordent (convergence) avec les exigences de la banque en particulier à la NES no. 1. En effet, le cadre juridique national ainsi que la NES 1 exigent l'évitement, l'atténuation et la compensation des impacts et risques pendant la mise en œuvre du sous-projet</p>
<p>NES no2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p><i>Condition de travail et relation entre employeur-employé.</i> L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d'œuvre qui s'appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ;</p> <p>Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations</p>	<p>La Loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso : Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137- Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l'ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence (convergence). En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'amélioration des conditions de travail des employés dans la mise en œuvre du sous-projet</p>

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Normes	NES de la Banque mondiale	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
	<p>et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail</p> <p><i>Non-discrimination et égalité des chances</i></p> <p>La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p> <p>Mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.</p>	<p>Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Le code du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ».</p> <p>Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.</p> <p>Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l'inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l'amiable le différend qui l'oppose à l'autre partie » Art 327 dispose « En l'absence ou en cas d'échec du règlement amiable, l'action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».</p>	<p>La loi nationale satisfait (convergence) à cette exigence de la NES n°2. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'égalité des chances et de traitement des employés en interdisant toute discrimination en matière d'emploi</p> <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence et un MGP a été mis en place et fonctionnel. La gestion des plaintes découlant de l'exécution du sous projet se fera par le biais du MGP mis en place par le PUDTR. En effet, les aspects sur le « mécanisme de gestion</p>

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Normes	NES de la Banque mondiale	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
	<p>Santé et sécurité au travail (SST)</p> <p>Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p>	<p>Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274)</p> <p>Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail</p>	<p>des plaintes » n'existent pas dans les procédures du Burkina Faso</p> <p>La législation nationale ne satisfait (divergence) pas à cette exigence. Il faut élaborer un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement en complément de la NIES au moment de l'exécution du sous projet. Ce plan sera élaboré par l'entreprise adjudicataire des travaux</p>
<p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p><i>Utilisation efficiente des ressources,</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans</p>	<p>Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi</p>	<p>La partie nationale satisfait (convergence) à la norme n°3. La présente NIES intégrera des mesures d'utilisation efficiente des ressources conformément aux exigences de la NES 3 et de la réglementation nationale. En effet, le cadre national et la</p>

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Normes	NES de la Banque mondiale	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
	<p>la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. Consommation d'eau : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement.</p> <p>Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.</p> <p><i>Prévention et gestion des pollutions</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national Gestion de la pollution atmosphérique : le</p>	<p>N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. et l'Art 48 : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.</p> <p>La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chapitre 2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25</p>	<p>NIES 3 exigent la gestion durable des ressources naturelles tout en évitant le rejet des polluants</p>

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Normes	NES de la Banque mondiale	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
	<p>projet mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des tronçons</p> <p>Gestion des déchets dangereux et non dangereux</p> <p>L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>Loi portant code de l'environnement Article 48 : Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau</p> <p>Article 49 :</p> <p>Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p>La Loi portant code de l'hygiène publique</p> <p>Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les</p>	<p>La loi nationale satisfait (convergence) aux exigences de la norme 3. La NIES du sous projet intégrera un Plan de gestion des déchets pour permettre une gestion sécurisée des déchets en phase de fonctionnement du sous projet. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion adéquate des déchets en minimisant leur production tout en appliquant le système de collecte, de recyclage et de réutilisation</p>

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Normes	NES de la Banque mondiale	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
		rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.	Pour ce qui concerne des aspects liés à l'hygiène, un PHSSE sera élaboré en complément de la NIES par l'entreprise adjudicataire des travaux de construction des CEG
NES n°4 : la santé et la sécurité des populations	Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, y compris les risques liés EAS/HS et VBG	La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adopté en 2012 stipule que « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. Le code l'hygiène publique dispose article 3 que: « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets,	La partie nationale satisfait (convergence) à la NES °4. La présente NIES intègre l'évaluation des risques sur la santé sécurité des populations. Cette évaluation des risques inclut les aspects d'EAS/HS/VBG. En effet, le cadre national et la NIES 4 exigent la prise en compte des populations vulnérables et la protection sociale pendant la mise en œuvre du sous-projet.

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Normes	NES de la Banque mondiale	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
		dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets »	Vu le passif en matière de EAS/HS, d'accidents de circulation, il est important l'élaborer un plan de gestion de la sécurité et d'outiller les capacités du personnel en Santé-Sécurité au travail.
NES 5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires	<p>Cette NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elle décrit la procédure de réinstallation. La réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil). Eligibilité ou admissibilité Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :</p> <p>a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;</p>	<p>Constitution en son article 15 stipule que « Article 15</p> <p>Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales.</p> <p>Loi portant sur l'expropriation en son article 2 : Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;</p> <p>Article 4 : Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement</p>	<p>La partie nationale satisfait (convergence) à la norme mais les exigences de la NES n°5 sont beaucoup plus contraignantes et définissent une gamme plus large des PAP. En effet la NES 5 et le cadre national reconnaissent le droit de propriété. Les PAP perdant leurs biens devront être compensés au coût de remplacement de leurs biens.</p>

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Normes	NES de la Banque mondiale	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
	<p>b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;</p> <p>c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent</p>	<p>immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales</p>	
	<p>Date limite/butoir</p>	<p>Article 3è de la Loi portant sur l'expropriation traite de critères d'éligibilité et de la période d'indemnisation.</p>	<p>La partie nationale satisfait (convergence) à cette exigence de la norme, mais elle est moins contraignante. Ici il est recommandé l'utilisation les exigences de la NES n°5</p>
	<p>Indemnisation et avantages pour les personnes touchées l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la présente NES</p>	<p>Constitution : Art 15 « ...Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».</p> <p>Loi 09-2018/AN portant sur l'expropriation en son Article 40 : L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable</p>	<p>La partie nationale est satisfaisante (convergences), mais n'exige pas l'élaboration d'un Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS). En outre le cadre national prévoit une juste et préalable</p>

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Normes	NES de la Banque mondiale	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
		<p>indemnisation. Article 38 : L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indemnisation en espèces ; - l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; - l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces. <p>Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso précise en son article 323 que l'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ; -l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ; -elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. 	<p>indemnisation tandis que la NES n°5 exige une indemnisation au coût de remplacement. Ici est recommandé d'utiliser les exigences de la NES n°5</p>
	<p>Mobilisation des communautés L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les</p>	<p>Loi portant sur l'expropriation en son Article 11 : La déclaration d'intention est diffusée pendant un mois par les canaux officiels de communication et par tout moyen</p>	<p>La partie nationale n'est pas satisfaisante (divergence), il faudrait</p>

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Normes	NES de la Banque mondiale	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
	<p>communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES no 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant toutes les étapes de la procédure d'indemnisation ;</p> <p>Mécanisme de gestion des plaintes L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES no 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance</p>	<p>approprié à l'intention des populations concernées par le projet. La déclaration d'intention mentionne l'ouverture prochaine d'une enquête d'utilité publique. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son article 302 « L'autorité expropriante fait une déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût.;</p> <p>Décret N°2015- 1187/ PRES/ TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social : Article 12 : Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p>Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) : Article 304 :</p>	<p>appliquer le mécanisme de gestion des plaintes mise en place et fonctionnel dans la commune de Fada pour la gestion des plaintes éventuelles qui découleront des travaux d'exécution des CEG</p>

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Normes	NES de la Banque mondiale	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
		<p>Pendant la durée de l'enquête, les habitants de la localité concernée peuvent consulter le dossier d'expropriation qui leur permettra le cas échéant de contester, soit le principe de l'opération, soit son importance financière ou encore le lieu de réalisation. Les observations peuvent être portées sur le registre d'enquête ou être envoyées sous forme de note au président de la commission d'enquête ad hoc.</p>	
	<p>Suivi de la réinstallation L'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les objectifs de la présente Norme. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet</p>	<p>Le chapitre 5 de la Loi portant sur l'expropriation traite des organes de suivi et de la structure de suivi et évaluation. La mise en place de comités national, régional, provincial et communal pour le suivi des expropriations.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence (convergence). En effet, la NES n°5 et le cadre national traitent du suivi-évaluation et des organes responsables. Cependant il est recommandé de se conformer aux exigences de la norme qui tient compte de l'envergure des activités et du suivi des risques et impacts du sous projet</p>
<p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>Les exigences principales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; -la gestion durable des ressources naturelles vivantes 	<p>La Loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son article 66 stipule que: « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ».</p>	<p>La partie nationale satisfait (convergence) à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet. En effet, la gestion durable des ressources naturelles est</p>

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Normes	NES de la Banque mondiale	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
			une exigence de la NES n°5 et du cadre juridique national
NES no 8 Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les impacts négatifs sur le patrimoine culturel	La constitution du 02 juin 1991, Article 30 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38)	La partie nationale satisfait à cette norme (convergence) et peut être appliquée dans le cadre du sous projet. En effet le cadre national exige la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux et la NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel.
NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information	Consultation des parties prenantes La NES n°10 stipules que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront	Loi portant sur le DD Art 8 : la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable Code de l'environnement Article 8 : Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement.	La partie nationale satisfait à la NES n° 10, mais nous recommandons ici l'application des exigences de la NES n°10 qui recommande implication de toutes les parties prenantes dans la conception, de la réalisation et l'exploitation du sous

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Normes	NES de la Banque mondiale	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
	<p>proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels</p>	<p>Article 9 : Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur</p>	<p>projet. Le gouvernement du Burkina Faso a d'ailleurs financé l'élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes inspiré de la NES n° 10 au moment de la formulation du PUDTR</p>
	<p><i>Diffusion des informations</i></p> <p>L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p>	<p>Décret 1187 sur les ESS, EIES et NIES</p> <p>L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment: i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette norme (convergence). En effet, la NES n°10 et le cadre national exigent la consultation des parties prenantes dès la conception du projet jusqu'à sa mise en œuvre finale.</p>

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Normes	NES de la Banque mondiale	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences
	<p>Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.</p>	<p>nombre de réunions prévues dans les termes de référence;</p> <p>Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances' sociales et le lieu.</p>	<p>Le projet a élaboré et validé un MPG. Ce MGP est opérationnel dans toutes les communes et villages de la zone du Projet. La norme 10 dans son entièreté sera appliquée</p>

Source : CGES, PUDTR, ISCOS, 2021

2.4 Personnel de chantier

La liste du type et du nombre d'emplois pour la phase construction de chacune des infrastructures est donnée dans le tableau 4 :

Tableau 4 : Types et nombre d'emplois pour la phase construction du sous-projet sur chaque site

No.	Position/Poste	Nombre
1	Directeur des travaux	01
2	Conducteur de travaux	01
3	Chef de chantier	01
4	Responsable HSE	01
Personnel d'encadrement		03
	Maçon	04
	Menuisier	02
	Ferrailleurs	03
Ouvriers qualifié		09
	Manoeuvre	17
Ouvriers non qualifié		17
Nombre total du personnel		30

Source : ISCOS, février 2022

2.5 Quantité prévisionnelle d'agrégat

Les quantités prévisionnelles d'agrégat qui seront utilisées pour la réalisation de chacune des infrastructures sont données dans le tableau 5 :

Tableau 5 : Quantités prévisionnelles d'agrégat pour la réalisation du sous-projet

N°	DESIGNATION	Quantité
1	Gravier	240m ³
2	Sable	720 m ³
3	Moellons	84 m ³
4	Ciment	160 tonnes

Source : ISCOS, février 2022

2.6 Type et caractéristique du matériel

Le matériel de chantier qui sera déployé sur le site de chacune des infrastructures est donné dans le tableau 6 :

Tableau 6 : Matériel déployés sur le site du sous-projet

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camions benne pour l'approvisionnement du chantier et le transport du matériel volume : 6 à 8 m ³	02
2	Camion-citerne de 3000 à 6000 litres	01
3	Compacteur à rouleau lisse vibrant	01
4	Bétonnière de 350 litres	02
5	Aiguilles vibrantes	03

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
6	Groupe électrogène minimum 05 KVA	01
7	Atelier de soudure	01
8	Véhicule de liaison	01
9	Ensemble de petit matériel Brouettes, pelles, pioches, serre-joints, niveau	Ensemble

Source : ISCOS, février 2022

Le sous-projet disposera d'une base centrale sur le site pour une bonne coordination des travaux. Aussi, chaque intervenant disposera de sa base indépendamment de la base centrale.

2.7 Conception du sous-projet

Le choix et la structure des différents ont été fait en tenant compte des types d'ouvrages à réaliser. Le choix du type d'infrastructure et de ses composantes à réaliser tient compte : du standard des aménagements type requis pour un CEG et un CS ; du nombre d'élèves et d'enseignants qui seront reçus ; du type d'enseignement qui y sera donné.

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux. L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur. L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravats et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l'intervention de tout autre corps d'état.

La fourniture des matériaux et matériels neufs et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage. Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif peuvent être refusés par le Maître d'ouvrage ou l'Architecte. L'entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier dans les délais qui lui seront prescrits.

Pendant l'exécution des travaux, et pendant l'année qui suit la réception provisoire, l'entrepreneur doit se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le maître d'ouvrage ou se prêter à toute opération telle que les sondages, le tout à ses risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires, l'entrepreneur supporte avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient sans préjudice des indemnités, même locatives s'il y a lieu.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux pour quelque cause que ce soient seront démolis sur injonction de l'Architecte aux frais de l'entrepreneur qui est tenu de les refaire dans le temps et suivant les modalités ci-dessous sous peine de tous dommages et intérêts.

L'entrepreneur devra remettre en état les ouvrages défectueux dans un délai de trois (3) jours après injonction de l'architecte. Si l'entrepreneur n'a pas entrepris cette remise en état dans le délai ci-dessus, il s'ensuit une mise en demeure fixant un délai complémentaire. Si ce délai supplémentaire s'écoule sans que rien ne soit entrepris, il en est déduit que l'entrepreneur se désintéresse de la remise en état des ouvrages défectueux. Le Maître d'ouvrage a alors le droit de faire exécuter lesdits travaux par tout ouvrier et tout mode approprié et selon le prix qui est réclamé, le tout aux frais de l'entrepreneur et sous peine de dommages et intérêts éventuels.

Le Maître d'ouvrage et l'Architecte se réservant le droit de prélever des échantillons de tous les matériaux entreposés sur le chantier et de les soumettre à un laboratoire d'essai et d'analyse.

2.8 Situation géographique

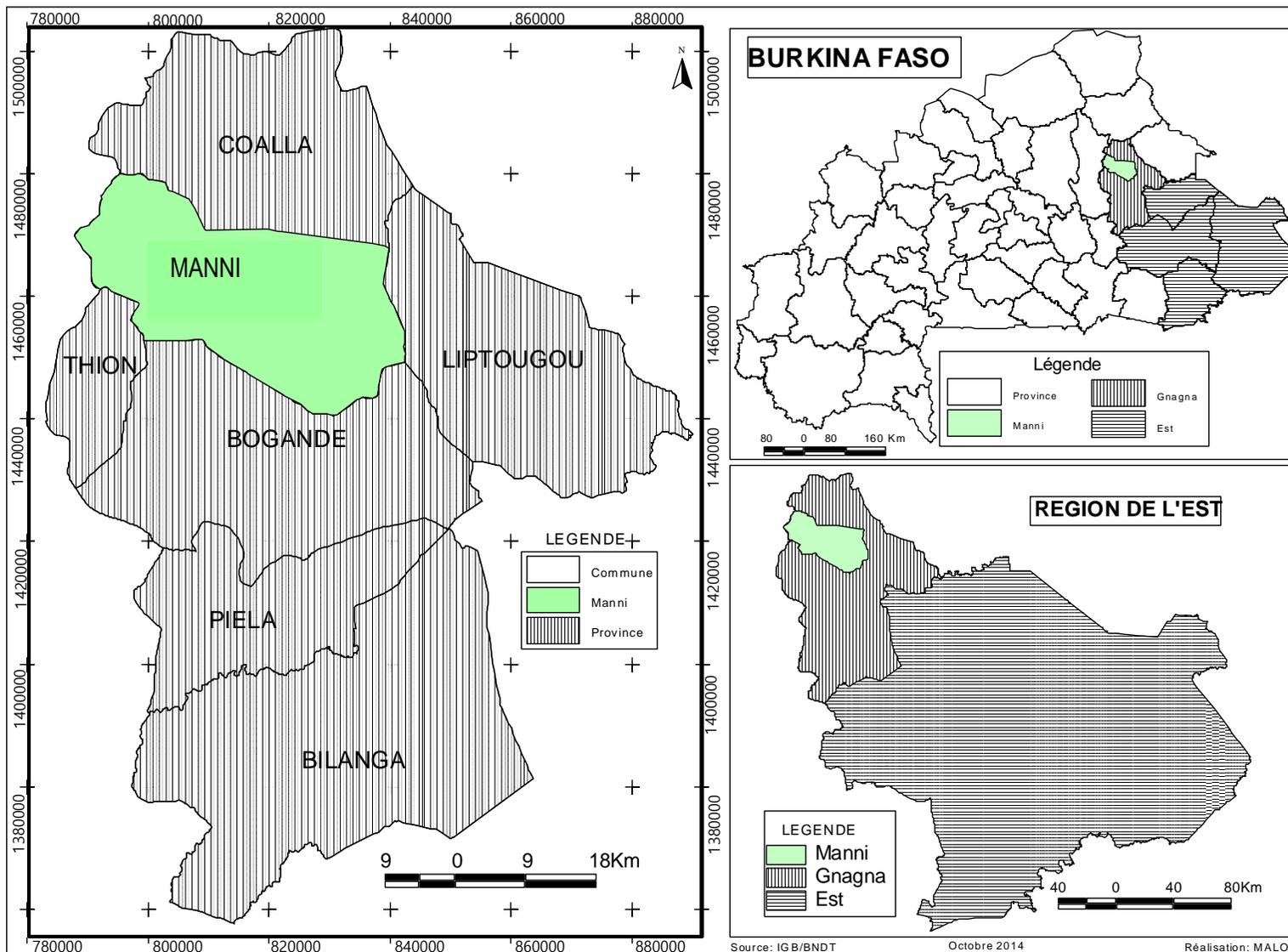
2.8.1 Commune de Manni

La commune rurale de Manni est l'une des sept (07) communes de la province de la Gnagna ; elle-même rattachée à la région de l'Est du Burkina Faso. Elle est traversée du nord au sud par la route nationale n°18 reliant Taparko-Fada N'Gourma-Frontière du Bénin. Le chef-lieu Manni est situé respectivement à 230 Km de Ouagadougou (capitale du Burkina Faso), 35 km de Bogandé (chef-lieu de la province), et 165 km de Fada N'Gourma (chef-lieu de la Région). Elle est limitée :

- ✓ au Nord et au Nord-Est par la commune rurale de Coalla ;
- ✓ à l'Est par la commune rurale de Liptougou ;
- ✓ au Sud par la commune urbaine de Bogandé ;
- ✓ au Sud-Ouest par la commune rurale de Thion ;
- ✓ à l'Ouest par la commune rurale de Tougouri (Province du Namentenga).

La carte 1 donne la localisation de la commune de Manni.

Carte 1 : Localisation de la commune de Manni



2.8.2 Zone d'implantations des infrastructures

Les sites d'implantation des deux (02) CEG sont situées dans la commune de Manni, précisément dans le secteur 5 de Manni et dans le village de Bombonyenga (situé à 13km de la ville de Manni) respectivement. Les sites du sous-projet ont respectivement une superficie délimitée de 1,16ha et de 9,55ha (Cf figure 1).

Le tableau 7 indique les coordonnées GPS des sommets délimitant les sites du sous-projet.

Tableau 7 : Coordonnées GPS des sommets délimitant les sites du sous-projet

❖ **Site du CEG du Secteur 5 de Manni**

Localité	Points	X (m)	Y (m)
Secteur 5 de Manni	A	801671.974	1466526.757
	B	801675.574	1466522.532
	C	801641.079	1466405.235
	D	801634.898	1466401.810
	E	801543.327	1466425.448
	F	801539.919	1466431.589
	G	801558.283	1466502.911
	H	801564.492	1466508.613
Système de Projection WGS 84, zone 31 N			

Source : ISCOS, février 2022

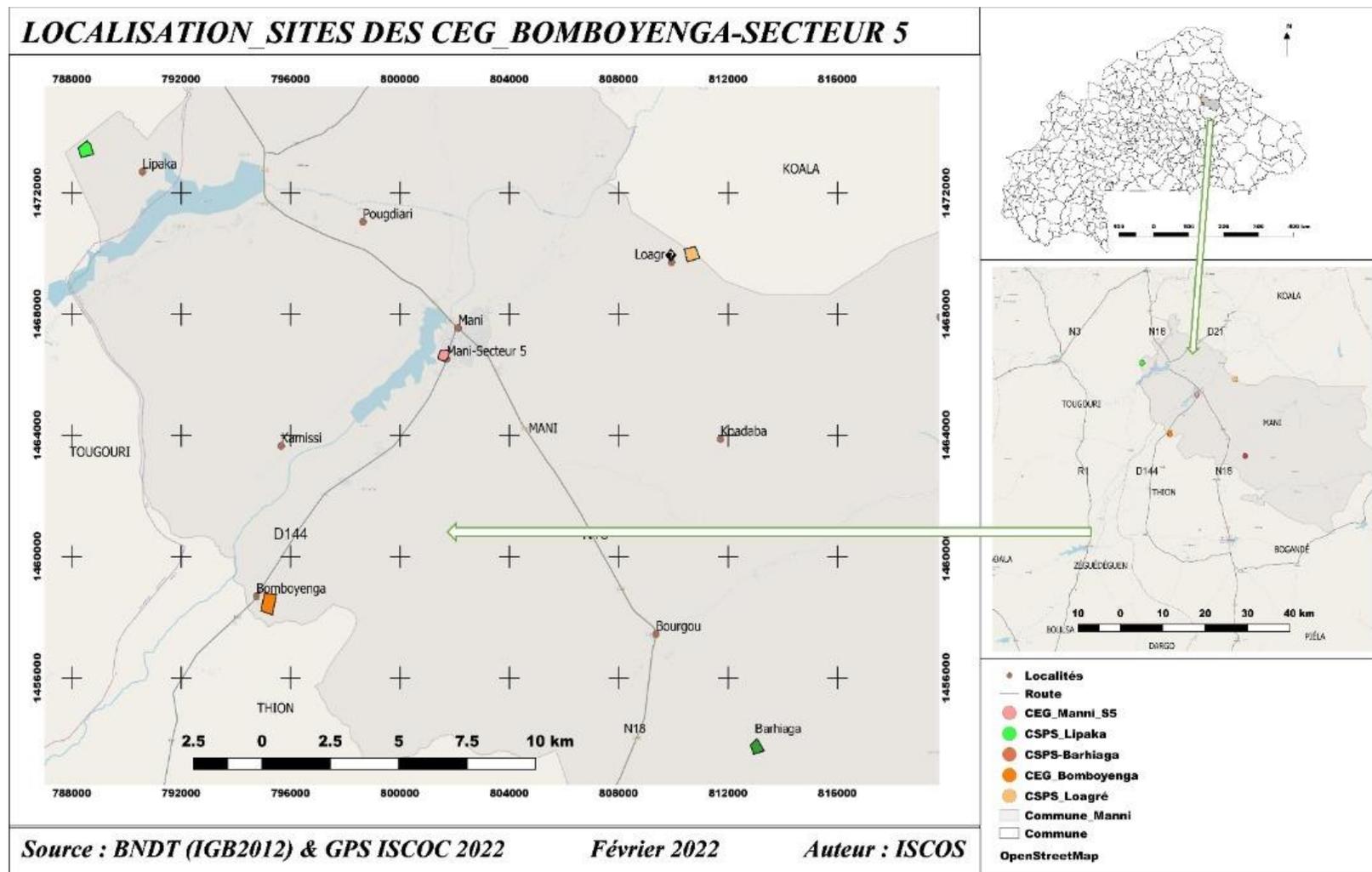
❖ **Site du CEG de Bombonyenga**

Localité	Points	X (m)	Y (m)
Bombonyenga	A	795507.409	1458555.122
	B	795308.150	1458569.089
	C	795194.087	1458168.023
	D	795401.391	1458114.372
	E	795425.911	1458116.439
Système de Projection WGS 84, zone 31 N			

Source : ISCOS, février 2022

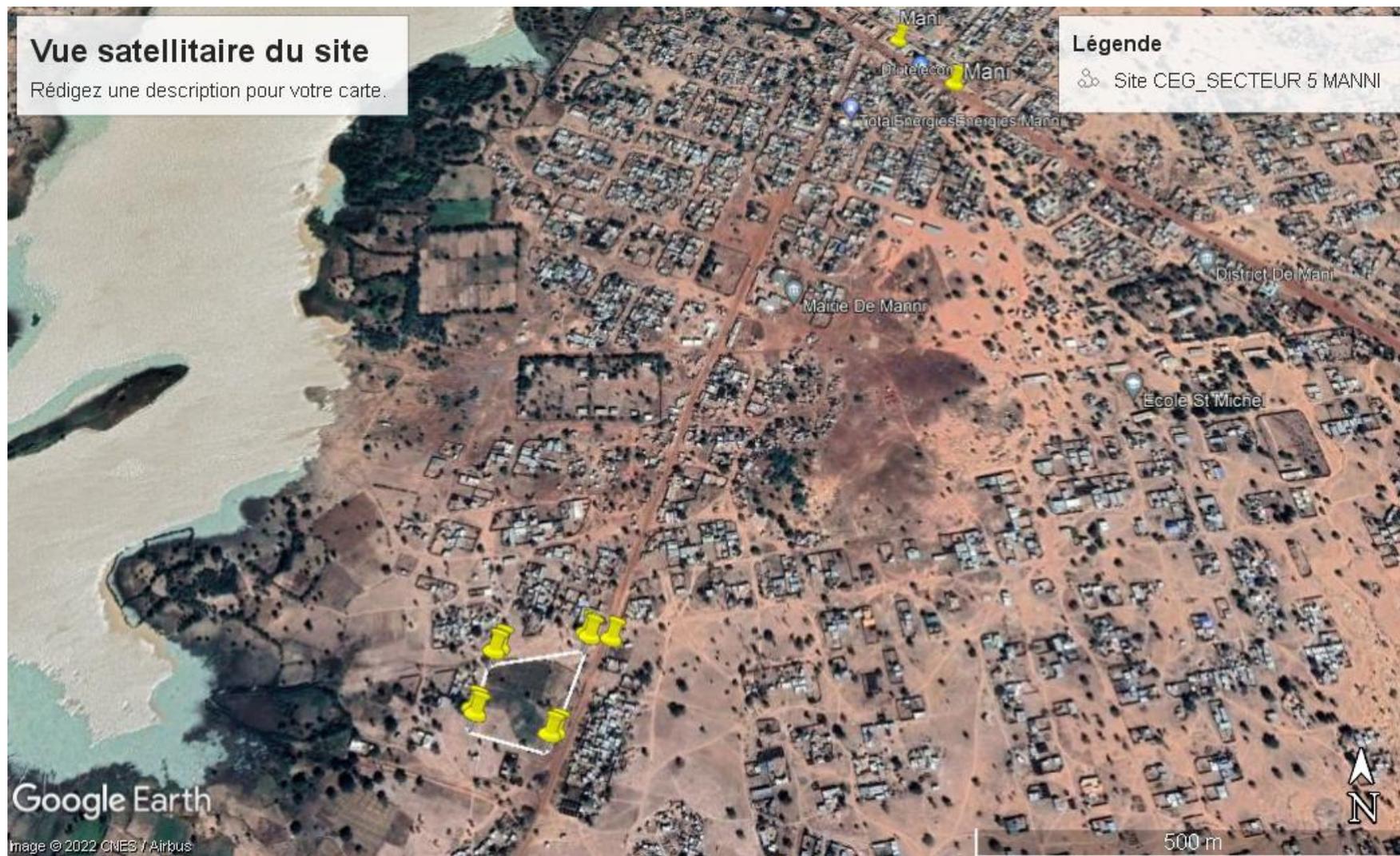
La carte 2 donne la localisation des sites de sous-projet.

Carte 2 : Localisation des sites du sous-projet



Les photos 1 et 2 donnent respectivement la vue satellitaire des sites du sous-projet.

Photo 1 : Vue satellitaire du site du secteur 5 de Manni



Source : ISCOS, février 2022

Photo 2 : Vue satellitaire du site de Bombonyenga



Source : ISCOS, février 2022

3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre politique, juridique et institutionnel de la présente NIES est basé sur les exigences de la réglementation du Burkina Faso, des accords et des traités internationaux ratifiés ainsi que les normes environnementales et sociales applicables de la Banque mondiale.

Les exigences juridiques du Burkina Faso qui régissent le domaine des évaluations environnementales et sociales sont composées de la réglementation nationale, des textes communautaires et des instruments internationaux auxquels le pays a souscrit. Cette réglementation couvre donc diverses questions liées au domaine de l'environnement et du développement durable en générale, et plus spécifiquement au domaine de l'éducation applicable au présent sous-projet.

3.1 Cadre politique

3.1.1 Cadre politique national

Le Burkina Faso dispose, pour la gestion de l'environnement, de politiques ; de plans et de procédures stratégiques de même que des instruments juridiques en la matière. Il a en outre souscrit à des accords et conventions sous régionales et internationales en matière de protection de l'environnement, de lutte contre la désertification, de gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial, de lutte contre les pollutions et nuisances de même que dans le domaine des changements climatiques.

La mise en œuvre du sous-projet devra se faire en adéquation avec les objectifs d'un certain nombre de ces politiques.

➤ Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 »

L'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » a pour objectif de dégager les tendances d'évolution de la société burkinabé, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective sont : (i) d'explorer le champ des avenir réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25-30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ; (ii) de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ; (iii) d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

La réalisation du présent sous-projet de construction des CEG entre en grande ligne dans le cadre des objectifs de la présente étude. Le sous-projet tient compte des grands principes consacrés dans cette étude notamment pour l'identification des besoins des populations et la conduite des différentes activités.

➤ Plan National de Développement Economique et Social 2021-2025 (PNDES-II)

Adopté en juillet 2021, il tire son fondement de la vision prospective Burkina 2025, et de plusieurs autres politiques, plans, procédures stratégiques et d'instruments juridiques en la matière.

Sa vision est : « *Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable* ».

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent sous-projet s'exécute sous les axes 1, 3 et 4 de la vision du PNDES II car elle contribue non seulement à promouvoir la résilience et la cohésion sociale dans les zones à risque mais aussi à consolider la solidarité nationale dans ces zones où demeure actuellement des fractures entre les couches sociales. La réalisation des infrastructures favorisera également le développement du capital humain et la promotion du secteur de l'éducation qui est très important pour tout développement d'un pays.

➤ **Politique sectorielle de l'éducation du Burkina Faso (PSE/BF) 2014-2023**

La vision de la Politique Sectorielle de l'Education est qu'à « l'horizon 2023, le Burkina Faso dispose d'un système éducatif performant et inclusif qui forme des citoyens patriotes, responsables, producteurs et créatifs qui contribuent au développement socio-économique du pays ». L'objectif global poursuivi par la PSE/BF est d'**assurer le droit des citoyens à une éducation de qualité à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel.**

Le présent sous-projet contribuera certainement à la mise en œuvre du sous-programme 1 de la PSE/BF « Développement et gestion des infrastructures d'accueil à tous les niveaux ».

➤ **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la PNDD définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable. A cet effet, toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi-évaluation et leur contrôle ».

C'est le cas du présent sous-projet qui a intégré la protection de l'environnement depuis sa planification sa conception. Celui-ci s'attèlera à le faire dans la mise en œuvre, le suivi-évaluation et le contrôle.

➤ **Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018**

Adopté en février 2018, le présent protocole a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre par l'harmonisation des pratiques professionnelles en la matière au Burkina Faso. C'est un projet pilote qui vise à servir de base pour la création de protocoles nationaux qui orienteront les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG. Il vise également à la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

Le promoteur du présent sous-projet considère les VBG comme un élément essentiel à prendre en compte pour la bonne marche de son sous-projet. En effet, le PUDTR est en partenariat avec

l'ONG OCADES pour la gestion de la question des VBG. Ce protocole sera également un instrument de base pour le PUDTR dans la mise en œuvre du présent sous-projet.

➤ **Politique Nationale d'Environnement (PNE)**

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la politique nationale en matière d'environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Ses orientations sont les suivantes : (i) gérer rationnellement les ressources naturelles et contribuer au développement économique ; (ii) rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ; (iii) assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Lors de la réalisation du sous-projet, le cadre de vie des populations risque d'être perturbé par les travaux de construction. De même, certaines ressources végétales seront détruites. Les mesures de mitigation des impacts potentiels du sous-projet viseront à garantir la protection du cadre de vie et la gestion rationnelle des ressources naturelles et à assurer une compensation appropriée de ses incidences négatives sur le milieu biologique conformément aux orientations de la PNE.

➤ **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)**

La PNAT du Burkina Faso adoptée par décret N°2006-362/ PRES/ PM/ MEDEV/ MATD/ MFB/ MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ; ii) l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ; iii) la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

Le sous-projet de construction du CEG se fera en adéquation avec les 3 orientations fondamentales de la politique nationale d'aménagement du territoire.

➤ **Politique Nationale Genre (PNG)**

Adopté le 07 Octobre 2009, la PNG a pour objectif général la promotion d'un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont entre autre : (i) la promotion des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) la promotion d'un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) le développement d'une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) la promotion d'un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) le développement de mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Etant donné que le présent sous-projet va générer des emplois, le promoteur devra tenir compte de ces égalités entre l'homme et la femme afin d'éviter les discriminations de sexe et éviter certaines frustrations.

➤ **Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020 - 2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le sous-projet s'exécutera en conformité avec les orientations de la stratégie nationale genre.

➤ **Plan d'action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA)**

Ce plan a été approuvé en Juin 2015 avec pour objectifs de (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience, (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente, dans des politiques, des programmes ou des activités, nouveaux ou déjà existants, dans des processus particuliers de planification du développement et des stratégies au sein de secteurs pertinents et à différents niveaux.

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

La réalisation du présent sous-projet causera la coupe d'arbres et d'arbustes qui d'origine contribuent à la séquestration du carbone dans la zone. Une attention particulière devra être accordée aux mesures de compensation lors de la réalisation du sous-projet dans le respect de l'esprit du PNA.

➤ **Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la PNHP, vise entre autres :

- la prévention des maladies et intoxications ;
- la garantie du confort et de la joie de vivre.

A cela s'ajoute l'adoption en 1996, d'une stratégie du sous-secteur de l'assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturels et humains, à la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

Le sous-projet tiendra compte des orientations de cette politique à travers le respect des règles d'hygiène au sein des CEG.

➤ **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation

L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Les entreprises chargées de la construction des CEG s'efforceront de mettre un accent particulier pour la contribution des jeunes à la mise en œuvre du sous-projet.

➤ **Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)**

Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD) se donne pour objectifs de : (i) relever le niveau de fertilité et de productivité des terres ; (ii) préserver, améliorer et maintenir la qualité et les fonctions du sol ; (iii) encourager les méthodes de préservation des sols ; (iv) sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux liés à cet élément de base de la durabilité des écosystèmes.

Les objectifs poursuivis par le PEDD constituent d'autres matières qui seront prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre du PGES du sous-projet.

➤ **Politique nationale Sanitaire (PNS)**

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique. Ses objectifs sont (i) d'accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) d'améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) de renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) de réduire la transmission du VIH ; (v) de développer les ressources humaines en santé ; (vi) d'améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) d'accroître le financement du secteur de la santé.

Le sous-projet prendra en compte les préoccupations sanitaires des populations et des travailleurs des chantiers lors de la construction des CEG.

➤ **Politique Nationale de l'Emploi (PNE)**

La formulation de la PNE s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement, l'emploi.

Le sous-projet est concerné par cette politique au regard de la nécessité de recruter du personnel (hommes comme femmes) pour la réalisation des activités des différentes phases d'exécution (préparation, travaux de réalisation du système, mise en service) et de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi.

➤ **Plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina**

Le plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina a été élaboré par le ministère de la santé en collaboration avec les partenaires techniques et financiers en avril 2020. L'objectif général de ce plan est d'améliorer les capacités du Burkina dans la préparation et la riposte à l'épidémie de COVID-19 en vue d'une interruption de la chaîne de transmission du COVID-19 et de la réduction des décès.

Le sous-projet dans sa mise en œuvre veillera au respect des mesures barrières et de l'interruption de la chaîne de transmission de la pandémie.

➤ **Politique Nationale Sanitaire (PNS) et d'Information, Education, Communication (IEC) pour la Santé**

Le Burkina Faso s'est doté d'une PNS depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des

soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré-adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. Le promoteur devra tenir compte de cette politique et des règles sanitaires en vigueur dans le pays pour gérer et garantir la bonne santé de tout le personnel.

➤ **Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)**

Cette politique a été adoptée par le décret n°2018-0456/ PRES/ PM/ MEA/ MEEVCC/ MUH/ MATD/ MINEFID avec pour objectif global d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations. La vision de la PS-EEA est déclinée de la manière suivante : « **A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité** ».

Elle est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

La construction des CEG tiendra compte des principes directeurs de cette politique au cours de son exécution et elle contribuera certainement à sa mise en œuvre.

➤ **Politique Nationale de la sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)**

Le Burkina Faso a élaboré sa Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural en 2007. Celle-ci vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Le présent sous-projet sera réalisé sur des sites communautaire public, aucune acquisition de terre ne sera effectuée. Cependant, il faudra dans la conception et l'exécution du sous-projet, prendre en compte cette politique de sécurisation foncière en vue de minimiser les conflits sociaux.

➤ **Politique Forestière Nationale**

La Politique Forestière Nationale (PFN), adoptée en février 1998, se définit comme étant le reflet global des objectifs qu'elle poursuit, des options qu'elle prend en compte, de la stratégie et des approches opérationnelles qui sous-tendent les activités programmées. Pour toutes les interventions prévues au titre de cette politique, la stratégie adoptée est articulée autour des approches suivantes : l'approche participative, l'approche programme, l'approche gestion de terroirs, l'approche par zone écologique. Cette dernière approche privilégie l'objectif de conservation du capital cynégétique, combiné avec l'accroissement numérique des populations, la diversification d'espèces qui jadis ont existé dans les zones cynégétiques et à une meilleure protection de leur habitat.

C'est pourquoi le présent projet entend favoriser la conservation du capital cynégétique. Par ailleurs, l'élaboration du PGES du projet est imprégnée entre autres des principes d'action du PNE. La mise en œuvre du PGES exploitera également ces principes.

3.1.2 Cadre politique International

❖ **Objectifs de développement durable (ODD)**

Adopté en 2015 par les chefs d'Etat et de gouvernement de cent quatre-vingt-treize (193) pays des Nations Unies dont le Burkina Faso, le nouvel agenda du développement durable prône un

monde plus juste, plus durable et plus pacifique d'ici 2030. Il définit dix-sept (17) Objectifs de développement et cent soixante-neuf (169) cibles à atteindre dans des domaines tels que l'éradication de la pauvreté, l'enseignement, la lutte contre les inégalités, la production et consommation durable, le climat, des sociétés pacifiques, la santé...

Le présent sous-projet contribuera à l'atteinte des ODD et le promoteur aura à cœur de contribuer à cela.

❖ **Agenda 2063 de l'Union Africaine**

Adopté par les Etats membres de l'Union Africaine en 2015, ce document se veut « un Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable et une Stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains » Le PUDTR fera en sorte que le présent projet de développement soit axé sur les citoyens, puisant dans le potentiel de des populations, en particulier des femmes et des jeunes.

❖ **Politique Environnementale de la CEDEAO**

Cette politique vise à mettre en exergue l'intégration régionale et le rôle stratégiques des ressources naturelles dans l'essor économique de la sous-région. La vision de la Politique Environnementale de la CEDEAO est celle « d'une Afrique de l'Ouest paisible, digne et prospère dont les ressources naturelles, diverses et productives sont conservées et gérées durablement pour le développement et l'équilibre de l'espace sous régional.

L'objectif de la présente NIES permettra au sous-projet de contribuer à inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations.

❖ **Politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes**

Elle a été adoptée le 19 janvier 2007 par l'Acte additionnel A/SA. 08/01/07. Cette politique est axée sur la réduction des risques de catastrophes à travers des domaines d'intervention de développement en la considérant comme un défi de développement.

Dans la réalisation du présent sous-projet le PUDTR tiendra compte des risques de catastrophe afin de contribuer aux objectifs de la politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes.

❖ **Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest (PREAO)**

Elle a été adoptée le 19 décembre 2008 par Acte additionnel A/SA.5/12/08. La PREAO se réfère à la vision de la CEDEAO et à la vision Ouest Africaine 2025 pour l'eau, la vie et l'environnement. Cette vision est qu'en 2025, les ressources en eau sont gérées de façon efficace et pratique, d'une manière durable pour l'environnement afin que chaque personne dans la région puisse avoir accès à l'eau potable saine pour les besoins de base, à des structures d'évacuation des déchets, à la sécurité alimentaire ; que la pauvreté soit réduite, que la santé humaine soit protégée, et que les biodiversités des systèmes terrestres et aquatiques soient protégées.

La politique retient trois (03) axes stratégiques majeurs :

- réformer la gouvernance de l'eau ;
- promouvoir des investissements dans le secteur de l'eau ;
- promouvoir la coopération et l'intégration régionale dans le secteur de l'eau.

Le présent sous-projet s'exécute sous l'axe 3 de la politique. Le promoteur du sous-projet de construction des CEG mettra un point d'honneur à mettre en place une bonne gestion de la ressource en eau lors de son exécution.

❖ **Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA**

Adoptée par Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA le 17 janvier 2008 avec comme vision la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restaurer dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

Les résultats de la présente NIES permettront au sous-projet de s'insérer dans la vision de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA et le promoteur aura à cœur de contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

❖ **Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire (PATC) de l'UEMOA**

Adoptée le 10 janvier 2004 par Acte additionnel n° 03/2004, la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire vise à terme, l'édification d'une Union plus forte et solidaire, plus attractive et compétitive, avec un marché régional dans lequel chaque Etat optimise, dans la complémentarité, ses avantages comparatifs. Elle assure à l'Union la maîtrise spatiale d'un développement économique, social et culturel soutenu, harmonisé et durable. Elle contribue à la réduction de la pauvreté.

Le présent sous-projet s'insèrera dans le plan d'aménagement du territoire du Burkina pour prendre en compte les orientations de la PATC de l'UEMOA.

3.2 Cadre juridique

3.2.1 Cadre juridique national

3.2.1.1 Cadre législatif

❖ **Constitution du 02 juin 1991 ensemble ses modificatifs**

Adoptée par le Référendum du 02 juin 1991, elle a été révisée à plusieurs reprises dont la dernière en date est celle de la transition par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution.

Dès le préambule de la constitution, la question environnementale est évoquée. Le Peuple souverain du Burkina Faso affirme dans ce préambule la nécessité absolue de protéger l'environnement.

Trois (03) dispositions pertinentes de la constitution interpellent sur la nécessité de sauvegarder l'environnement à savoir (i) article 14 : « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie » ; (ii) article 29 : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous » ; (iii) article 30 : « tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes lésant le patrimoine public, lésant les intérêts des communautés sociales, portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique ».

Le PUDTR à travers la présente NIES s'engage à mener ses activités dans le respect strict de l'environnement.

❖ **Code de l'Environnement**

La loi n° 2013-006/AN portant code de l'environnement du Burkina Faso adopté le 02 Avril 2013 vise à établir les principes fondamentaux destinés à préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie au Burkina Faso.

Il détermine le cadre normatif à travers des prescriptions et des interdictions. Il s'agit notamment de l'obligation d'une évaluation environnementale, des règles de lutte contre les pollutions et nuisances des milieux (sol, air, eau), des produits (pesticides, produits fertilisants, produits chimiques), de la réglementation des établissements classés, règles d'amélioration du cadre de vie, de réalisation des aménagements paysagers, etc.

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

La présente NIES dans le cadre du sous-projet de la construction des CEG contribue à la mise en œuvre de cette loi.

❖ **Code forestier**

Adopté le 05 avril 2011 par loi n°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso, il a pour objectif de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code contribue à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. A ce titre, la présente NIES intègre un volet inventaire floristique qui a fait un point exhaustif de toutes les ressources forestières sur l'emprise du présent sous-projet. Au total, cent soixante-huit (168) pieds d'arbres soit 18 au secteur 5 de Manni et 150 à Bomponyenga ont été inventoriés. Des mesures de compensation sont proposées dans le PGES et seront prises en compte lors de la mise en œuvre du sous-projet afin de répondre aux exigences du code forestier.

❖ **Loi d'orientation sur le développement durable**

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement

Le présent sous-projet se fonde sur les trois piliers de la mise en œuvre du développement durable à savoir le pilier économique, environnemental et social.

❖ **Loi d'orientation de l'éducation**

La loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation stipule que toute personne vivant au Burkina Faso a droit à l'éducation, sans discrimination aucune, notamment, celle fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, la religion, les opinions politiques, la nationalité ou l'état de santé.

Ce droit s'exerce sur la base de l'équité et des chances entre tous les citoyens. Selon l'article 14, le système éducatif burkinabé poursuit les buts suivants :

- faire acquérir à l'individu des compétences pour faire face aux problèmes de société ;

- dispenser une formation adaptée dans son contenu et ses méthodes aux exigences de l'évolution économique, technologique, sociale et culturelles qui tiennent compte des aspirations et des systèmes de valeurs au Burkina Faso, en Afrique et dans le monde ;
- doter le pays de cadres et de personnels compétents dans tous les domaines et à tous les niveaux.

La mise en œuvre du sous-projet contribuera énormément à l'atteinte des objectifs visés par cette loi.

❖ **Code des investissements**

IL s'agit de la loi n°038-2018/AN portant code des investissements au Burkina Faso. Elle a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso.

Cette loi vise la création et le développement des activités orientées vers : la promotion de l'emploi et la formation d'une main-d'œuvre nationale qualifiée ; la valorisation de matières premières locales ; la promotion des exportations ; la production de biens et services destinés au marché intérieur ; l'utilisation de technologies appropriées, la modernisation des techniques locales et la recherche-développement ; la mobilisation de l'épargne nationale et l'apport de capitaux extérieurs ; la réalisation d'investissements dans les localités se situant au moins à cinquante kilomètres de Ouagadougou ; la réhabilitation et l'extension d'entreprises ; la promotion de l'artisanat ; la promotion des énergies renouvelables ; la protection de l'environnement ; la promotion de la recherche scientifique, technologique et de l'innovation ; toutes activités jugées comme telles par les pouvoirs publics. Le PUDTR veillera à ce que les entreprises en charge des travaux tiennent compte de la protection de l'environnement lors du chantier à travers la réalisation et la mise en œuvre d'un PGES de chantier.

❖ **Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Aux termes son article 41, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

La mise en œuvre de ce sous-projet impliquera la mairie de Manni et les propriétaires terriens en vue de se conformer aux exigences de cette loi.

❖ **Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise, les compétences des communes rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et l'article 94 stipule les compétences en matière d'hygiène et de santé.

Le PUDTR mettra en œuvre cette loi en impliquant au maximum les collectivités territoriales à la gestion des impacts de ce sous-projet.

❖ Loi portant régime foncier rural au Burkina Faso

Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Cette Loi traite de la reconnaissance et de la protection des droits fonciers ruraux et, plus particulièrement, des droits domaniaux de l'État et des collectivités territoriales, du domaine foncier relevant de ces dernières, ainsi que la prévention et la conciliation préalable (articles 25, 26,27, 30, 94,96, 97). Le site du CEG du village de Bombonyenga se trouve en zone rurale, les acteurs du projet s'inspireront de cette loi pour limiter tout préjudice aux populations.

❖ Code de la santé publique

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ».

Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Le PUDTR s'efforcera de respecter les exigences de préservation de santé publique. Au cours de l'exécution du sous-projet les entreprises mettront en place des plans d'hygiène, santé et sécurité (Cf. annexe 4) pour préserver la santé des travailleurs des chantiers et des populations riveraines.

❖ Code de l'hygiène publique

La loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso consacre 12 chapitres relatives à l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics, du milieu naturel et la lutte contre le bruit.

Le PUDTR devra contribuer à promouvoir l'hygiène publique qui est le support essentiel de la santé publique.

❖ Loi portant orientation relative à la gestion de l'eau (LORGE)

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 relative à la gestion de l'eau vient préciser la place de la ressource eau dans la société. Elle définit le cadre juridique et le mode de gestion de cette ressource. Elle stipule en son article 2 le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité.

Le PUDTR veillera à l'utilisation efficiente et à la préservation de la ressource en eau lors de la construction des CEG.

❖ Code du Travail

La loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso a été adoptée le 13 mai 2008. Elle est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso. Le promoteur veillera au respect des droits des travailleurs employés dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet.

❖ **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi n° 061-2015/CNT a été adoptée le 6 septembre 2015 avec pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes.

Le PUDTR prendra des mesures en matière de prévention des violences à l'égard des femmes et des filles. Un plan de répression des violences à l'égard des femmes et des filles suivant le degré de gravité des violences (souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles) sera mis en place lors de la mise en place des chantiers.

❖ **Loi portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger**

La loi n° 015-2014/AN a été adoptée le 13 mai 2014. Cette loi entend protéger les enfants dans différents domaines dont son identité, la prise en compte de ses opinions sur des sujets le concernant en tenant compte de son âge et de son degré de maturité, et la considération primordiale de son intérêt supérieur dans toutes les décisions le concernant.

Des mesures spécifiques de protection des enfants seront mis en place lors de l'exécution des chantiers de construction des CEG.

❖ **Loi portant protection et promotion des droits des personnes handicapées**

La loi n° 012- 2010/AN adopté le 01 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées. Cette loi a pour objet de protéger, promouvoir et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées et de garantir le respect de leur dignité.

Une recommandation a été faite de tenir compte des personnes vivant avec un handicap moteur pour l'accès aux différentes infrastructures des CEG. Cette recommandation devrait être prise en compte lors de la construction.

❖ **Loi portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso**

La loi n° 024 6 2007/AN/ du 13 novembre 2007 fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle présente une typologie des éléments de patrimoine naturel qui est l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Dans le cadre du présent sous-projet, un plan de gestion du patrimoine culturel sera élaboré par chaque entreprise dans son Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) pour prendre en compte cette question.

❖ **Code de sécurité sociale au Burkina Faso**

La loi n°15-2006 du 11 mai 2006 portant code de sécurité sociale au Burkina Faso institue au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;

- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Le PUDTR veillera au respect du régime de sécurité sociale en ce qui concerne tous les travailleurs engagés au cours de la construction des CEG.

3.2.1.2 Cadre réglementaire

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude. Ces différents décrets servent soit à encadrer l'exécution du sous-projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à encadrer la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art.

- **le décret N°2015- 1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT** du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social dispose en son article 3 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis établit sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement. A la lumière de ces dispositions et sur les indications de l'annexe I du décret, le présent sous-projet de construction des deux (02) infrastructures scolaires est classé en catégorie B.
- **le décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU** du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- **le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE** du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- **le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC** du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- **le décret N°2015 -1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/MIDT/MATD/** du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;
- **le décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA** du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- **le décret n° 98- 323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT** du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;
- **le décret n° 2015 -1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC** du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- **l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST** du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- **l'arrêté n° 2004 – 019/MECV** du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. Dans le cadre du présent projet, les espèces végétales inventoriées sur le site du secteur 5 de Manni bénéficiant de ces mesures est *l'Adansonia digitata* (Baobab) (01 pied d'arbre). Pour ce qui est du site de Bombonyenga, il a été inventorié deux (02) espèces végétales

bénéficiant de ces mesures à savoir *l'Adansonia digitata* (07 pieds d'arbres) et le *Tamarindus indica* (Tamarinier) (08 pieds d'arbres).

- **l'arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC** du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire.
- **Le décret n°2015-1200-PRESTRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT** du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental.
- **L'arrêté conjoint n°2009 - 073 /MECV/MAHRH** du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso définit en son article 1, le défrichement comme toute opération de coupe pratiquée sur une formation végétale dans l'optique de changer sa vocation ou pour modifier sa composition floristique. Selon les dispositions de cet arrêté, tout défrichement portant sur une superficie supérieure à trois (03) hectares, est soumis à autorisation administrative des structures compétentes et au paiement d'une taxe de défrichement. Ainsi les opérations nécessaires lors des travaux du sous-projet de construction des CEG obéiront aux dispositions de cet arrêté.

3.2.2 Cadre juridique international

Le cadre juridique international du présent sous-projet est constitué des Conventions et accords internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit dont le but est de protéger l'environnement en limitant la pollution et en protégeant les ressources naturelles. Ces différentes conventions et accords internationaux sont consignés dans le tableau 8.

Tableau 8 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)	29 Août 1969	On note la présence d'espèces végétales sur chaque site. Ces espèces ont fait l'objet d'inventaire floristique. Le promoteur veillera à leur préservation autant que possible de même que le sol et en évitant toute pollution
Convention sur la diversité Biologique (1992)	02 octobre 1993	Lors de l'inventaire floristique, des espèces bénéficiant de mesure de protection particulière et soumise à un régime spécial de protection ont été identifiés et inventoriés. Les mesures de protection particulière leur seront appliqués conformément à la présente convention
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (Berne 19/09/1979)	01 octobre 1990	Il existe des habitats naturels sur les sites des infrastructures notamment pour la micro faune et la faune aviaire. Cette convention sera un des instruments de base pour veiller à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel à travers un suivi rigoureux du

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
		traitement des risques et impacts environnementaux, et le cas échéant, il procèdera à la reconstitution des habitats naturels et au reboisement
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994)	26 janvier 1996	La mise en œuvre du présent sous-projet aura des impacts sur le sol, l'eau et la végétation. La présente convention permettra au sous-projet d'assurer la protection de l'environnement et de contribuer à la lutte contre la désertification à travers notamment le reboisement
Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques adoptée (Rio le 12/06/1992)	21 mars 1994	Dans le cadre du présent sous-projet, le projet prévoit un reboisement compensatoire pour les espèces qui seront impactés. Ce reboisement tient compte de la zone d'implantation du sous-projet afin de participer à la lutte contre les impacts négatifs des changements climatiques, pour assurer la durabilité des infrastructures
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972)	Avril 1987	Dans le cadre du présent sous-projet, il est possible de faire des découvertes fortuites lors des travaux de fouilles. Des objets appartenant aux patrimoines culturels pourraient être découverts. Les dispositions de la présente convention seront prises en compte pour la préservation de ces objets
Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant	20 novembre 1989	Il est possible que lors des travaux de construction, des enfants se retrouvent à travailler sur chaque chantier. Cependant, il est formellement interdit de les faire travailler sur un chantier. En ce sens, les dispositions de la présente convention sur les droits de l'enfant seront appliquées dans le cadre du présent sous-projet
Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	1930	Dans le cadre du présent sous-projet, les travaux de construction des infrastructures entraîneront le recrutement de plusieurs employés. Ce recrutement devra tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter toute discrimination surtout à l'égard
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	18 décembre 1979	

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
		des femmes (sexe, race, religion, ethnie...). Aussi, le travail forcé doit être proscrit sur les chantiers de même que le travail d'enfant. Des contrats de travail seront signés à cet effet par chaque employé.

Source : ISCOS, février 2022

On peut citer en plus de ces conventions, entre autres :

- Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et ou la désertification, en particulier en Afrique (Paris, 17 juin 1994) ;
- Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Rotterdam, 10 septembre 1998) ;
- Convention sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique (Bamako, 30 janvier 1991) ;
- Règlement n° 04/2005/CM/UEMOA du 04 juillet 2005 portant harmonisation des réglementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant ; etc.

3.3 Cadre institutionnel

3.3.1 Cadre institutionnel pour la gestion environnementale et sociale du sous-projet

Le cadre institutionnel de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du sous-projet implique plusieurs acteurs situés à des niveaux d'organisations différents. Il s'agit :

➤ **Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'énergie, d'eau et d'assainissement.

En matière d'environnement, il assure la protection et la valorisation de la nature et de la biodiversité, des technologies vertes de développement durable. Sur le plan de la gestion environnementale, le MEEEA est garant de la coordination institutionnelle de la qualité de l'environnement au Burkina Faso. Son bras opérationnel, est l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui assure l'examen et la validation des rapports d'évaluations environnementales et sociales (NIES, EIES, Audits et PAR), de la surveillance et du suivi environnemental externe

Le ministère jouera un rôle clé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale. Il comporte parmi ses structures centrales l'ANEVE, la DGPE.

En matière d'eau et d'assainissement, Il est chargé entre autres de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationale en matière d'eau ; de la promotion, de l'orientation, de la planification et la coordination du développement des infrastructures hydrauliques nationales ; de l'élaboration et de la mise en place de dispositifs et de mécanismes efficaces d'intervention dans le cadre du nexus humanitaire; de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement, de mobilisation, de distribution et de gestion des ressources en eaux. Pendant la phase de construction du sous-projet, l'entreprise en charge de travaux devra avoir une autorisation préalable de prélèvement des eaux auprès des agences en charge de l'eau.

En matière d'énergie, Il est chargé entre autres : de l'élaboration et de l'application de la législation et de la réglementation en matière de recherche, de production, d'approvisionnement et de distribution des produits énergétiques en relation avec les ministères compétents ; de la planification stratégique du secteur de l'énergie ; de la création de la création, de l'équipement et du contrôle des infrastructures énergétiques; du contrôle de la production, de l'approvisionnement et de la distribution des énergies conventionnelles en relation avec les ministres chargés de l'environnement et de l'eau ; de la promotion des énergies nouvelles et renouvelables ; de la promotion des économies d'énergies.

3.3.2 Cadre institutionnel dans la mise en œuvre du sous-projet

➤ **PUDTR à travers l'Unité de Coordination du projet (UCP)**

L'Unité de Coordination du projet, est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage du sous-projet. À ce titre, l'Unité de Coordination du Projet est tenue de veiller à la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation décrites dans le présent rapport. Elle s'assurera du respect des dispositions de protection de l'environnement par les entreprises des travaux. En tant que Maître d'Ouvrage du sous-projet, elle veillera à l'exécution scrupuleuse des mesures environnementale et sociale du PGES Chantier et le PHSSS pendant la réalisation des travaux.

➤ **Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective**

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion du domaine foncier national, de prospective, de planification, de programmation, de gestion durable du développement et d'aménagement du territoire. Il assure la tutelle technique et financière du **PUDTR**.

Le ministère est chargé entre autres :

en matière de pilotage de l'économie : de la réalisation des études et des prévisions économiques à court et moyen termes ; du suivi de la conjoncture économique nationale, régionale et internationale; de la normalisation, de la centralisation et de la diffusion des outils et des données statistiques ; de l'élaboration et de la mise en œuvre, en collaboration avec les ministres compétents de la stratégie nationale de développement de la statistique ; de l'élaboration, de la diffusion et du suivi des comptes nationaux et régionaux ; de la tutelle du secteur financier ;

en matière de finances publiques : de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle de la réglementation générale sur la comptabilité publique; de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire; de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie globale de mobilisation des ressources intérieures et extérieures; du contrôle a priori et a posteriori de la dépense publique ;

en matière de prospective, de planification, de programmation et de gestion du développement : de la promotion de la démarche prospective ; de l'animation de la réflexion prospective et stratégique ; de l'élaboration, de la coordination et du suivi des études prospectives en collaboration avec les institutions, les ministères et les collectivités territoriales concernés. A ce titre il assure la tutelle technique et financière du **PUDTR**.

Sur le terrain, une antenne régionale a été mise en place et est pilotée par la Direction régionale de l'Économie et de la Planification (DREP) de l'Est. Cette antenne mettra en œuvre le sous-projet au nom de la commune ou des communes sélectionnées dans la région.

➤ **Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignements primaire, post-primaire et secondaire général, d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), d'éducation non formelle et de promotion des langues nationales. A ce titre, il est chargé de :

- l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'éducation préscolaire et d'enseignements primaire et secondaire ;
- la conception, de la planification et de l'évaluation de l'éducation préscolaire et des enseignements primaire et secondaire ;
- l'accroissement de l'offre éducative au préscolaire, au primaire et au secondaire ;
- la création et de la gestion des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignements primaire et secondaire publics ;
- la gestion prévisionnelle de l'implantation des établissements publics et privés d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire.

Le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales est donc le bénéficiaire du projet et assurera à ce titre la gestion des CEG.

➤ **Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale**

Le Ministère en charge de la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de fonction publique, de réforme de l'Etat et de protection sociale. La protection sociale doit permettre de renforcer la productivité et de générer un climat plus propice à l'investissement et donc à la création de nouveaux emplois ; et de protéger et renforcer les revenus des entrepreneurs et des travailleurs, leur donnant finalement la possibilité de réaliser des dépenses à caractère social et de renforcer le financement de la protection sociale. Ce ministère va donc œuvrer à la protection sociale et faire valoir les droits et devoirs des hommes et femmes qui sont et seront employé dans le cadre du sous-projet.

➤ **Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat**

Les actions menées par le Ministère dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme s'effectuent dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'habitat et d'urbanisme pour l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD). Le ministère assure la construction, la gestion et l'entretien du patrimoine immobilier national. Etant donné que les infrastructures qui seront réalisées relève de ce patrimoine, ce ministère à travers ses administrations déconcentrées veillera à la réalisation d'infrastructures de qualité.

➤ **Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de sécurité. Il est chargé entre autres :

- ✓ de la conduite de la réforme globale de l'administration territoriale;
- ✓ de la prévention et de la gestion des conflits intercommunautaires en relation avec les ministres compétents ;
- ✓ de la création, de l'organisation et de l'administration des circonscriptions administratives;
- ✓ de la réforme du code général des collectivités territoriales;
- ✓ de l'exercice de la tutelle administrative sur les collectivités territoriales;
- ✓ de l'élaboration des lois et règlements régissant le processus de décentralisation ;
- ✓ de la formulation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la vision prospective, des politiques et stratégies sectorielles en matière de décentralisation;
- ✓ de l'appui aux collectivités territoriales dans leur mission de développement et de promotion de la participation citoyenne à la gouvernance locale;
- ✓ de la contribution, en relation avec les ministres compétents, au retour des personnes déplacées dans leurs zones d'origine et à la garantie de leur sécurité;
- ✓ du renforcement, en relation avec le Ministre de la Défense et des Anciens combattants, des capacités opérationnelles des Forces de Défense et de Sécurité en vue de libérer les localités occupées par les terroristes ;
- ✓ de la réinstallation, en relation avec les ministres compétents, des services de l'Etat dans les localités sous emprise des groupes armés terroristes;
- ✓ de l'amélioration, en relation avec les ministres compétents, de la participation citoyenne dans la lutte contre le terrorisme ;
- ✓ de l'assèchement, en relation avec les ministres compétents, des sources d'approvisionnement des groupes armés terroristes en ressources de tout genre ;
- ✓ de l'amélioration, en relation avec les ministres compétents, de la gestion de la collecte et de l'exploitation de l'information en rapport avec les activités terroristes ;

Les différentes communes d'intervention du Projet sont les bénéficiaires directs du projet. A ce titre chaque collectivité territoriale a un droit de regard sur l'ensemble des activités de son

ressort territorial et apporte des appuis nécessaires en cas de besoin ou en cas de problème majeur.

D'autres institutions ministérielles seront concernées par la mise en œuvre du présent projet et on peut citer entre autres :

- ❖ **le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles, de dialogue social et de protection sociale ;
- ❖ **le Ministère de la Solidarité nationale et de l'Action humanitaire** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de la solidarité nationale et de l'Action humanitaire notamment de réinsertion des personnes déplacées internes et de la prise en charge des victimes de violence ;
- ❖ **le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique** qui assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de santé, de l'Hygiène publique et du Bien-être ;
- ❖ **le Ministère du Genre et de la Famille** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion du genre et de la famille ;
- ❖ **le Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de transport, de mobilité urbaine et de sécurité routière ;
- ❖ **le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière agricole, d'aménagements hydro-agricole, de mécanisation, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, d'élevage, de pêche et d'aquaculture.

Autres institutions

➤ ONG, Associations et Acteurs de la société civile

Le Projet s'appuiera au niveau régional et local sur la société civile, les ONG dont l'OCADES et les associations intervenant dans le domaine du bien-être social et particulièrement des VBG/EAS/HS.

➤ Populations locales riveraines et usagers de l'infrastructure

Elles sont les bénéficiaires du sous-projet de construction des CEG. Elles seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le site d'intervention du sous-projet. Par le biais des Conseils Villageois de Développement (CVD), elles participent aux sensibilisations et aux succès du sous-projet. Il y a également les autorités coutumières qui traditionnellement, sont responsables de la gestion du foncier, des ressources naturelles, et l'eau dans un esprit d'équité et en dehors de toute spéculation. Elles jouent aussi le rôle de facilitateur et de régulateurs de tension et de conflits.

➤ Entreprises de construction

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction sera chargée d'assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification mentionnées dans le présent rapport de la NIES et des conditions règlementaires fixées par le Code du Travail, Recruter un Environnementaliste expérimenté et certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent certifié et un spécialiste social expérimenté. Elles pourront s'occuper avec les ONG et les associations des actions d'Information – Education – Communication (IEC) sur les thématiques de la préservation de l'environnement, la sécurité routière, la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS, la lutte contre le VIH-SIDA, les IST et le COVID'19

➤ **Mission de Contrôle (MDC)**

La Mission de Contrôle (MDC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise des travaux, de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet devant la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, la MDC mettra à la disposition à plein temps de Recruter un Environnementaliste expérimenté et certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent certifié et un spécialiste social expérimenté un environnementaliste qui devra s'assurer de la mise en application du PGES sur le chantier. Avant la réalisation des travaux, la MDC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.

➤ **Acteurs de l'éducation (enseignants et enseignates, directeurs et directrices..)**

Les directrices/directeurs dirigent au quotidien les établissements d'éducation qui ont de multiples défis à relever. Étant au cœur de l'action, ils connaissent les élèves, les parents, les enseignantes et enseignants, le personnel des services éducatifs complémentaires ainsi que les divers partenaires qui gravitent autour de l'école. À ce titre, ils ont la responsabilité de mobiliser leur équipe, de jouer un rôle de rassembleur et de coordonner le travail en y associant, le cas échéant, le conseil d'établissement, les parents et les différents partenaires, notamment ceux du secteur de la santé et des services sociaux ainsi que des groupes communautaires. Ils ont aussi à susciter la participation et l'appartenance à l'école en créant un milieu de vie stimulant à l'image des jeunes qui le fréquentent.

Quant 'au personnel enseignant, il a également la responsabilité de veiller à sa formation continue de manière à pouvoir tenir ses connaissances à jour. Cette responsabilité est partagée avec les directrices/directeurs, qui doivent faciliter l'accès aux programmes d'études à leur personnel ou mettre à sa disposition des formations sur mesure.

➤ **Commune de Manni (conseil municipal)**

Les collectivités locales exercent les compétences en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles sur l'étendue de leurs territoires respectifs. Partant de cette considération, il leur revient la charge de veiller au respect des principes et règles qui s'appliquent à tout projet dans le domaine de compétence ci-dessus évoqué. Pour le cas du présent sous-projet, c'est la commune de Manni qui est particulièrement concernée. Et c'est à elle, ses arrondissements et ses services techniques spécialisés d'assurer la bonne exécution du projet au plan technique, économique et environnemental.

➤ **Association des Parents d'Elèves (APE)**

L'Association des parents d'élèves ont un rôle très important à jouer car, connaissant leur enfant mieux que quiconque, les parents constituent des partenaires de premier plan pour le milieu scolaire. Par conséquent, ils doivent être reconnus pour le rôle essentiel qu'ils jouent, notamment lors des transitions que leur enfant aura à vivre tout au long de son parcours scolaire. Ils peuvent apporter un soutien important en :

- ✓ valorisant l'éducation ;
- ✓ faisant eux-mêmes preuve de persévérance ;
- ✓ reconnaissant les efforts qu'exige l'apprentissage ;
- ✓ ayant des attentes élevées, mais à la mesure des capacités de leur enfant ;
- ✓ prenant tous les moyens à leur portée pour le guider vers la réussite.

Ils ont aussi la responsabilité de collaborer étroitement avec l'école, notamment en signalant tout élément inhabituel en lien avec l'engagement de leur jeune à l'égard de son projet scolaire. La cohérence d'action entre la famille et l'école s'avère d'une grande importance au regard de la réussite et de la persévérance d'un élève.

4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Délimitation de la zone d'étude

Afin de décrire les différentes composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous-projet, trois (03) zones d'étude seront vraisemblablement identifiées. Il s'agira :

- d'une zone d'influence directe ;
- d'une zone d'influence indirecte et/ou diffuse ;
- d'une zone d'influence élargie.

La zone d'influence directe comprend la zone de réalisation du sous-projet. Cette zone sera centrée sur les sites même des bâtiments à construire (environ 1,16ha pour le secteur 5 de Manni et 9,55ha pour Bombonyenga).

La zone d'influence indirecte et/ou diffuse correspond aux environs immédiats de la première zone et donc à l'espace qui ne sera pas touchée directement par les travaux. Cette zone correspond au secteur 5 de Manni, le village de Bombonyenga et à toute la commune de Manni.

La zone d'influence élargie sera beaucoup plus vaste et excèdera largement les limites de la zone d'étude restreinte. Elle se limitera à la région de l'Est.

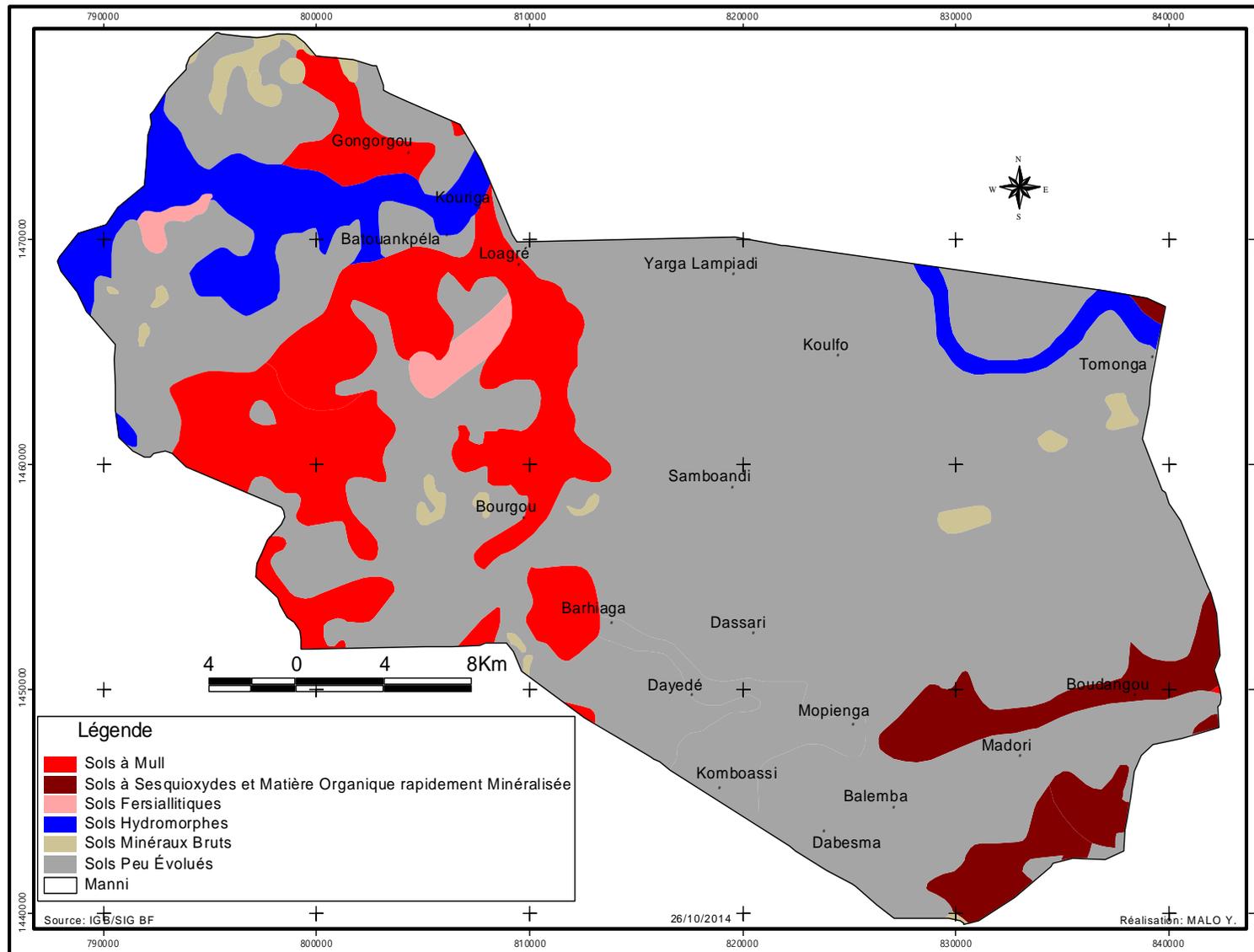
4.2 Milieu physique

4.2.1 Relief et sols

Le relief de la commune est une pénéplaine caractérisée par des vallées larges, peu encaissées où l'eau coule à fleur le sol. Ces vallées sont de plus en plus ensablées. On rencontre quelques buttes cuirassées témoin d'un ancien relief. L'altitude moyenne de la commune est de 312 m et le point culminant est à 487 m de hauteur près de Tambifoagou et le point bas est à 256 m à cheval entre le village de Koulofo et celui de Tomonga. Selon le PCD de la commune (2015-2019), cinq (06) types de sols sont distingués dans la commune. Ce sont : **(i)** les sols à sesquioxides et matières organiques rapidement minéralisées faiblement présents dans la commune (5,2 % des sols de la commune) et se situant au sud de celle-ci ; **(ii)** les sols à mull font partie du groupe des sols bruns eutrophes. Ils représentent 14,24% des sols et se localisent dans la partie nord et nord-ouest de la commune ; **(iii)** les sols fersiallitiques, faiblement présents (1,02 % des sols) rencontrés au centre et au nord-ouest de Manni ; **(iv)** les sols hydromorphes qui sont des sols profonds (supérieurs à 100 cm) à drainage déficient. Ils représentent 5,28% des sols de la commune et occupent la partie nord-ouest et est-nord de Manni ; **(v)** les sols peu évolués qui sont les plus abondants de la commune (72,56 %). Ils ont une faible capacité chimique de rétention en eau liée à leur texture grossière, à l'épaisseur limitée du solum et aux pertes par ruissellement ; **(vi)** les sols minéraux bruts qui font partie du sous-groupe des lithosols. Ils représentent 1,67 % des sols de la commune.

La carte 3 donne la typologie des sols de la commune de Manni.

Carte 3 : Typologie des sols de la commune de Manni



4.2.2 Climat

L'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) du Burkina Faso dispose d'une station météorologique synoptique à Bogandé dont relève Manni. On se servira des données de cette station synoptique pour passer en revue tous les paramètres pouvant caractériser le climat de nos sites d'étude. A ce sujet, des séries complètes de 1986 à 2020 soit une série de trente (35) années de données ont été retenues pour cette étude. On notera quelques données manquantes concernant les paramètres température et humidité dans cette série.

Tableau 9 : Caractéristiques de la station météorologique de Bogandé

Localités	Indicatif de la Station	Période d'étude	Latitude Nord	Longitude Ouest	Altitude en m	Nature du poste
Bogandé	65504, DFEB	1986-2020	12°58"	00°09"	298	Synoptique

Source : ANAM, février 2022

❖ Analyse des paramètres climatologiques

➤ Evolution des précipitations de 1986-2020

Manni est située dans la zone climatique de type Sub-Sahélien (600 mm à 750mm d'eau) caractérisée par l'alternance d'une saison sèche qui va d'octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s'étend généralement, de mai à septembre (5 mois).

La pluviométrie dans le pays en général varie entre 400mm d'eau à 1400mm de la région du sahel à la région des cascades.

Le tableau 10 présente la répartition de la pluviométrie de la station météorologique de Bogandé entre 1986 et 2020. Cette répartition montre une moyenne pluviométrique de 636,8 mm d'eau prouvant ainsi l'appartenance de la commune dans la zone climatique de type Sub-Sahélien.

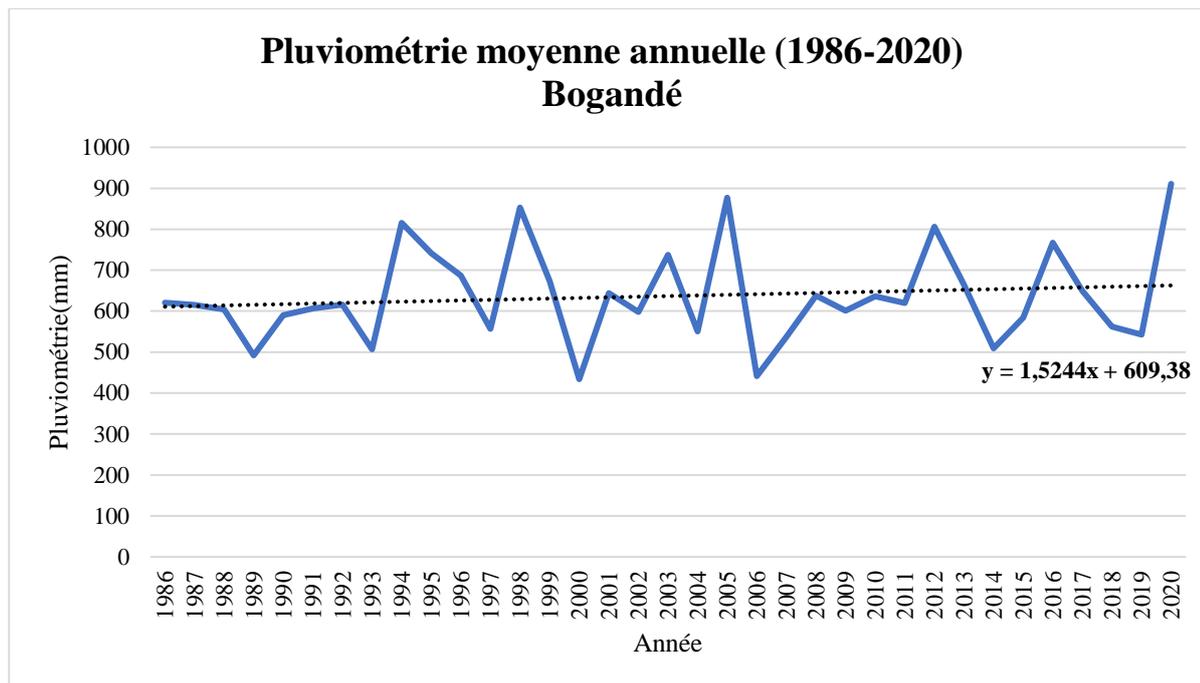
Tableau 10 : Répartition de la pluviométrie de la station météo de Bogandé de 1986 à 2020

Année	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Pluviométrie (mm)	620,7	615,2	604,6	491,8	590,1	606,5	616,1	506,9	815,3	741,8	686,8	556,7
Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Pluviométrie (mm)	853,2	673,3	433,8	644,1	597,9	737,5	550,2	877,3	441,1	537	637,6	601,5
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Pluviométrie (mm)	636	620,1	806	663,9	509,4	584	766,8	649,3	562,3	542,9	910,8	636,8

Source : ANAM, février 2022

L'analyse de la figure 2 montre que de 1986 à 2020, la pluviométrie a varié en dents de scie, avec une tendance à la hausse légèrement. Les années 1998 et 2020 ont connu des hauteurs d'eau élevées respectivement de 877,3 mm et 910,8 mm. L'année 2000 a enregistré la plus faible quantité d'eau avec 433,8mm. Les évolutions de ces pluviométries indiquent en général, de fortes variations spatio-temporelles des précipitations, ce qui constitue un facteur limitant pour les activités agro-sylvo-pastorales sur l'étendue du territoire communal.

Figure 2 : Evolution de la pluviométrie de 1986 à 2020



Source : ANAM, février 2022

➤ **Evolution des températures de 1986 à 2020**

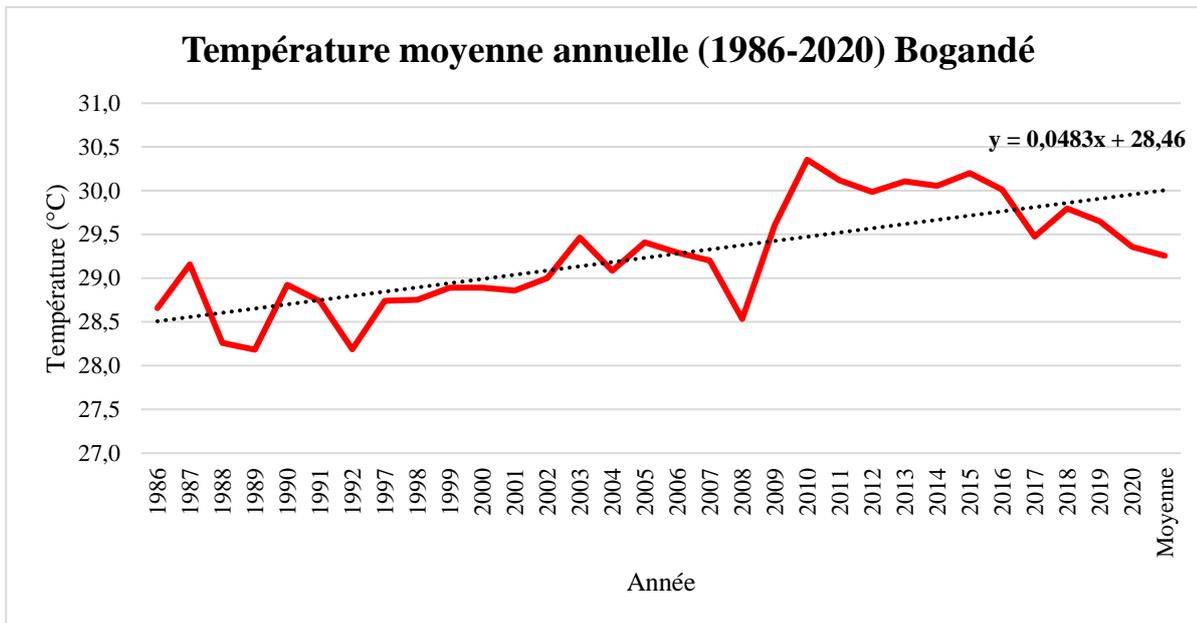
La température moyenne annuelle la plus faible est de 28,2°C et a été enregistrée en 1989 et en 1992. La température moyenne annuelle la plus élevée a été enregistrée en 2015 avec une valeur de 30,2°C. La température moyenne annuelle est de 29,3°C. Le tableau 11 présente l'évolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020.

Tableau 11 : Températures moyennes annuelles de 1986 à 2020

Années	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1997	1998	1999	2000	2001
Température(°C)	28,7	29,2	28,3	28,2	28,9	28,7	28,2	28,7	28,8	28,9	28,9	28,9
Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Température(°C)	29,0	29,5	29,1	29,4	29,3	29,2	28,5	29,6	30,4	30,1	30,0	30,1
Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne				
Température(°C)	30,1	30,2	30,0	29,5	29,8	29,7	29,4	29,3				

Source : ANAM, février 2022

Figure 3 : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 dans la station météo de Bogandé



Source : ANAM, février 2022

La figure 3 révèle que la température a évolué en dents de scie dans ces communes au cours des trente-cinq (35) dernières années avec une tendance à la hausse. Les années 1989 et 1992 ont été particulières dans la commune, avec une baisse températures moyennes annuelles (28,2°C).

En outre, on constate qu'au cours des 35 dernières années la température moyenne annuelle a atteint un maxi de 30,4°C en 2010.

➤ Température moyenne mensuelle et précipitation moyenne mensuelle

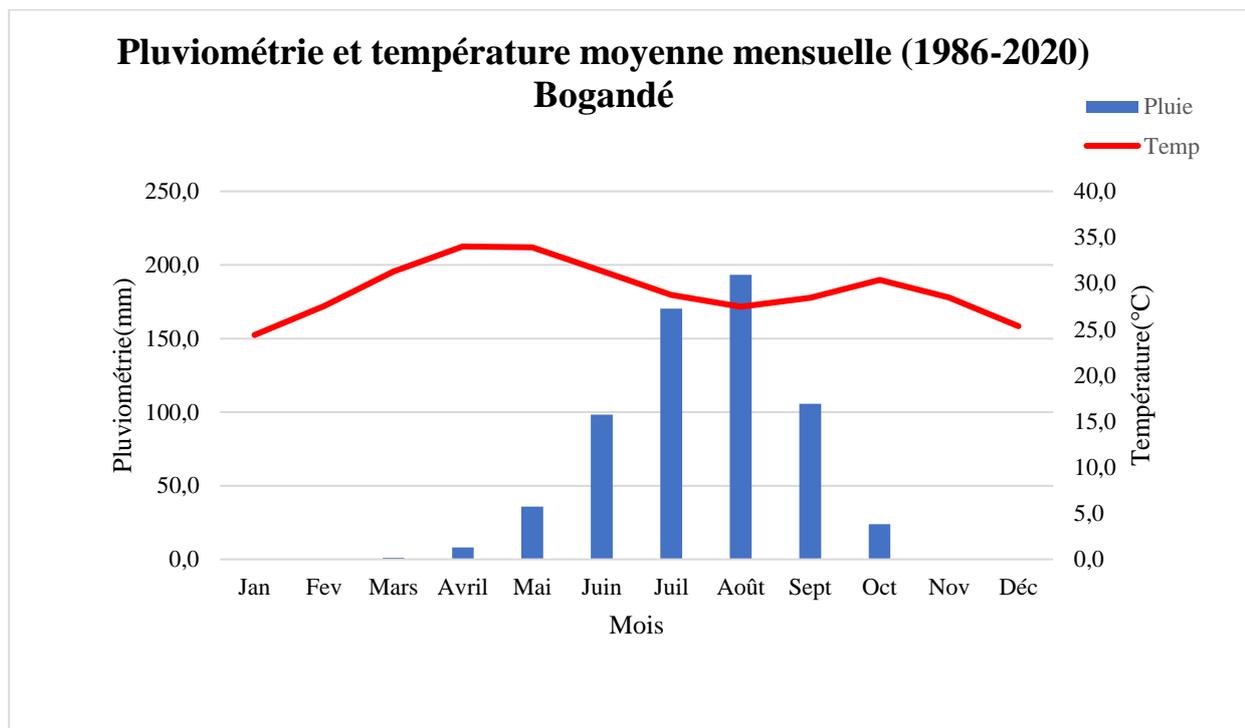
La température moyenne annuelle se situe autour de **29,3° C**, avec des variations mensuelles pouvant aller de 24°C en Janvier à 34°C en avril/mai. Quant aux variations mensuelles de précipitation, elle est 00mm en décembre/janvier à 193,4 en Août. Le tableau 12 représente les répartitions mensuelles de la température et de la précipitation et la figure 4 représente la courbe ombro-thermique de la station météorologique de Bogandé représentant la commune de la période 1986-2020.

Tableau 12 : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation

Paramètres/ Mois	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Pluviométrie (mm)	0,0	0,1	1,1	8,0	35,8	98,4	170,3	193,4	105,7	23,8	0,0	0,2
Température (°C)	24,4	27,5	31,3	34,0	33,9	31,3	28,7	27,5	28,4	30,4	28,5	25,4

Source : ANAM, février 2022

Figure 4 : Diagramme ombrothermique



Source : ANAM, février 2022

➤ Evolution de l'humidité de 1986 à 2020

L'analyse du tableau 13 et de la figure 5 montre que les trente-cinq dernières années (1986-2020) ont enregistré une variation interannuelle en dents de scie de l'humidité, avec une tendance générale presque stationnaire.

Tableau 13 : Répartition de l'humidité entre 1986-2020

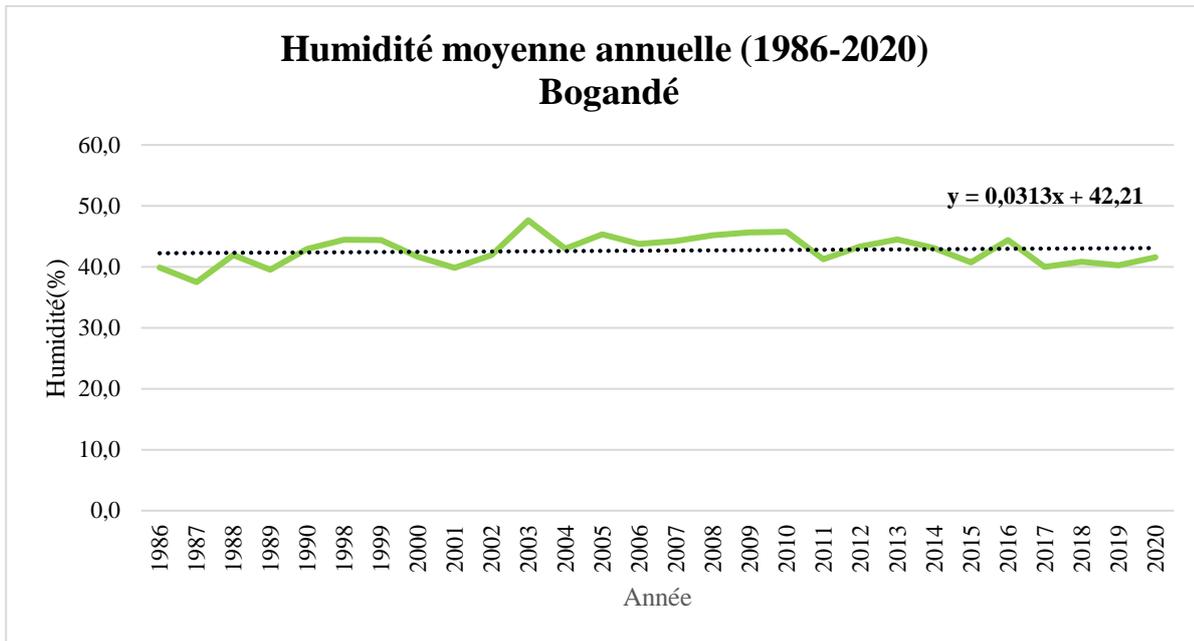
Années	1986	1987	1988	1989	1990	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Humidité(%)	39,9	37,5	41,9	39,5	42,9	44,5	44,4	41,7	39,8	41,9	47,6	43,0

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Humidité(%)	45,3	43,8	44,3	45,2	45,7	45,8	41,3	43,3	44,5	43,1	40,8	44,4

Années	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Humidité(%)	49,5	52,4	51,7	51,6	44,3

Source : ANAM, février 2022

Figure 5 : Evolution de l'humidité moyenne entre 1986-2020

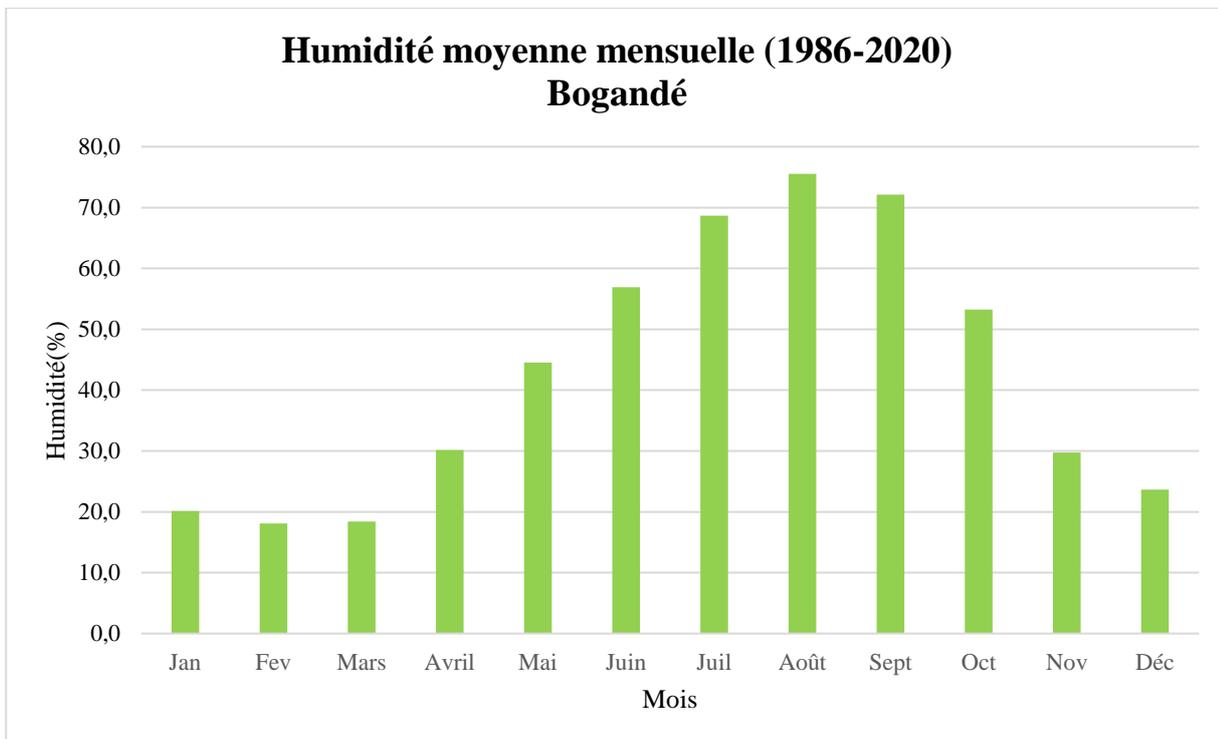


Source : ANAM, février 2022

Les humidités maximales mensuelles avoisinent les 75% aux mois les plus pluvieux et autour de 18% en moyenne en période sèche. Ainsi, son évolution moyenne mensuelle donne un maximum en août (mois le plus pluvieux) et un minimum en février.

La figure 6 montre les évolutions des humidités moyennes mensuelles au cours de la période d'étude.

Figure 6 : Evolution de l'humidité moyenne mensuelle



Source : ANAM, février 2022

➤ **Vents**

Les vents les plus dominants sont la mousson (vent humide soufflant de direction : Sud-Ouest / Nord-Est pendant la saison pluvieuse allant de mai à octobre) et l'harmattan (vent sec souvent chargé de poussière et soufflant de direction Nord-Est / Sud-Ouest en saison sèche allant de novembre à avril).

L'analyse des impacts du sous-projet tiendra compte de l'impact du sous-projet sur le changement climatique et vice-versa.

4.2.3 Ressources en eau

De par sa situation géographique, la commune de Manni est située sur le bassin versant du fleuve Niger et dotée d'un réseau hydrographique qui se compose de multiples rivières qui inondent de vastes zones de bas-fonds et des mares temporaires. La plupart de ces cours d'eau sont drainés dans la Faga selon le PCD de la commune (2015-2019) ; cours d'eau traversant la province de la Gnagna en sa partie septentrionale et orientale pour se jeter dans le fleuve Niger. On note également d'importants cours d'eau comme la Kandaré et la Gouaya.

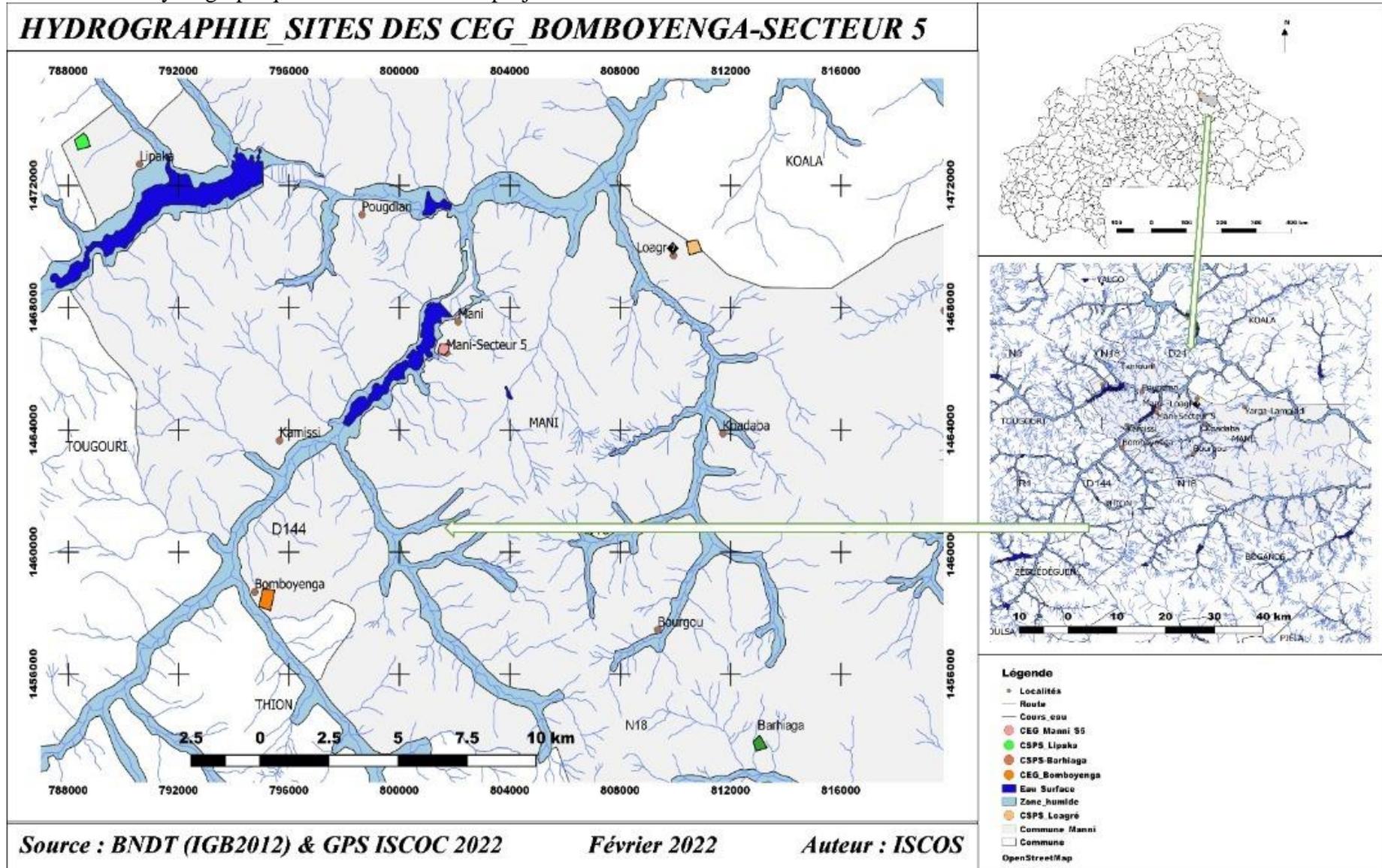
En matière de réservoirs d'eau de surface, Manni compte en plus de ces bas-fonds inondables et des mares temporaires, deux (02) grands barrages que sont celui de Dakiri et de Manni. Quelques retenues d'eau de moindre importance comme celles de Barhiaga, Loagré, Siédougou, Mopienga, Boulyendé, Samboandi et Kulfo sont aussi à signaler. Selon les périodes, les différents réservoirs d'eaux de surface sont exploités pour l'abreuvement des animaux, la culture du riz, le maraîchage, et les fonctions domestiques (lessive, vaisselle, toilette, travaux de construction, ...).

Quant aux ressources souterraines, elles sont exploitées à partir de puits et de forages (Pompe à motricité humaine, AEPA⁴ ou AEPS⁵) pour répondre un tant soit peu aux besoins en eau potable des ménages. La carte 4 présente le réseau hydrographique de la zone du sous-projet.

⁴ Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement

⁵ Adduction d'Eau Potable Simplifié

Carte 4 : Réseau hydrographique de la zone du sous-projet



4.3 Milieu biologique

4.3.1 Végétation

La commune de Manni est située dans le domaine sahélien (secteur sud sahélien) selon la nomenclature (GUINKO S., 1984). Ainsi, on rencontre les formations végétales du domaine sahélien notamment la steppe.

La description de la végétation dans le périmètre de la zone du sous-projet a été réalisée en février 2022.

Un inventaire systématique avec comptage pied par pied a été utilisé pour évaluer le nombre d'arbres. Cette méthode a été retenue compte tenu de la très faible dimension des sites du sous-projet et de la végétation en place.

❖ Site du secteur 5 de Manni

Il n'existe aucune aire protégée ni écosystème particulier sur le site de l'infrastructure. La végétation inventoriée sur le site est présentée dans le tableau 14.

Tableau 14 : Inventaire des espèces végétales présentes sur le site du secteur 5 de Manni

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Espèces bénéficiant de mesures de protection particulière	Statut de vulnérabilité
01	<i>Adansonia Digitata</i>	Baobab	01	Oui	Vulnérable
02	<i>Ephesia</i>	-	03	Non	Non vulnérable
03	-	Kakadi (Gourmachéma)	03	Non	Non vulnérable
04	-	Kombonga (Gourmachéma)	10	Non	Non vulnérable
05	-	Kpampagbou (Gourmachéma)	01	Non	Non vulnérable
Total			18		

Source : ISCOS, février 2022

Au total, dix-huit (18) pieds d'arbres repartis en plusieurs espèces ont été inventoriés sur le site du sous-projet. Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière, une (01) des espèces inventoriées (*Adansonia Digitata*) bénéficient d'une protection particulière. Il sera probablement abattu pour avoir l'emprise nécessaire à la construction de l'infrastructure. La mesure la mieux adaptée pour atténuer cette perte sera donnée au niveau de l'analyse des impacts. Les mesures de protection prises pour ces espèces sont notamment l'évitement le plus possible de les couper en réaménageant l'emplacement des infrastructures ; au cas où la coupe devient inévitable, compenser leur perte avec plusieurs en remplacement (environ 03 par pied).

La photo 3 donne un aperçu de l'état des espèces végétales qui se trouvent sur le site.

Photo 3 : Illustration des formations végétales sur le site du Secteur 5 de Manni



Source : ISCOS, février 2022

❖ **Site du village de Bombonyenga**

Il n'existe aucune aire protégée ni écosystème particulier sur le site de l'infrastructure. La végétation inventoriée sur le site du village de Bombonyenga est présentée dans le tableau 15.

Tableau 15 : Inventaire des espèces végétales présentes sur le site du village de Bombonyenga

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Espèces bénéficiant de mesures de protection particulière	Statut de vulnérabilité
01	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	08	Oui	Vulnérable
02	<i>Azadirachta indica</i>	Neem	16	Non	Non vulnérable
03	<i>Adansonia Digitata</i>	Baobab	07	Oui	Vulnérable
04	-	Papargou (Gourmachéma)	02	Non	Non vulnérable
05	-	Kontiangou (Gourmachéma)	02	Non	Non vulnérable
06	-	Baritongou (Gourmachéma)	02	Non	Non vulnérable
07	-	Komonga (Gourmachéma)	12	Non	Non vulnérable
08	-	Maniga (Gourmanchéma)	02	Non	Non vulnérable

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Espèces bénéficiant de mesures de protection particulière	Statut de vulnérabilité
09	-	Siebou (Gourmachéma)	06	Non	Non vulnérable
10	-	Tombou (gourmachéma)	02	Non	Non vulnérable
11	Lannea microcarpa	Raisinier	06	Non	Non vulnérable
12	-	Gabou (Gourmachéma)	06	Non	Non vulnérable
13	-	Nabangdi (Gourmanchéma)	14	Non	Non vulnérable
14	-	Tougou (Gourmachéma)	01	Non	Non vulnérable
15	-	Baglantigou (Gourmachéma)	13	Non	Non vulnérable
16	-	Kombonga (Gourmanchéma)	08	Non	Non vulnérable
17	-	Nabagbou (Gourmachéma)	10	Non	Non vulnérable
18	-	Kpampagbou (Gourmachéma)	20	Non	Non vulnérable
Total			150		

Source : ISCOS, février 2022

Au total, cent cinquante (150) pieds d'arbre repartis en plusieurs espèces ont été inventoriés sur le site du sous-projet. Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière, deux (02) espèces inventoriées (*Adansonia Digitata*, *Tamarindus indica*) bénéficient d'une protection particulière. L'ensemble des espèces seront probablement abattus pour avoir l'emprise nécessaire à la construction des infrastructures. La mesure la mieux adapter pour atténuer cette perte sera donné au niveau de l'analyse des impacts. Les mesures de protection prises pour ces espèces sont notamment l'évitement le plus possible de les couper en réaménageant l'emplacement des infrastructures ; au cas où la coupe devient inévitable, compenser leur perte avec plusieurs en remplacement (environ 03 par pied).

La photo 4 donne un aperçu de l'état des espèces végétales qui se trouvant sur le site du village de Bombonyenga.

Photo 4 : Illustration des formations végétales sur le site du village de Bombonyenga



Source : ISCOS, février 2022

4.3.2 Faune

Concernant la faune, les espèces animales sauvages ont presque disparu du fait de la pression anthropique sur les ressources naturelles. Toutefois, on rencontre une faune très peu abondante et très peu diversifiée. Les espèces encore rencontrées sont *Francolinus bicalaratus* (francolin), *Erythrocebus patas patas* (les singes), *Lepus capensis* (lièvre) et les reptiles. Sur les sites des infrastructures, la faune aviaire et la micro faune aviaire sont celles qui seront impactées par le sous-projet.

4.3.3 Qualité de l'air et des nuisances sonores et visuelle

L'air ambiant des zones d'implantation des deux (02) CEG est peu pollué. La qualité initiale de l'air est affectée par la poussière émise par le vent, les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités anthropiques. Cette qualité de l'air est particulièrement perturbée par les effets de l'harmatan, période pendant laquelle, les vents qui soufflent justifient l'émission de grandes quantités de poussières.

En ce qui concerne les nuisances sonores, le site se trouve dans zone rurale et donc peu animée.

4.4 Milieu humain

L'état de la population donne le reflet de celle-ci à un moment donné et permet de la connaître dans ses différentes composantes. La structure de la population peut être considérée comme un outil d'aide à la décision car elle permet d'avoir une idée sur les besoins dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, etc. Ce qui permet en fonction des moyens disponibles, d'anticiper d'éventuels problèmes liés à la question de la population.

4.4.1 Organisation socio-politique

4.4.1.1 Caractéristiques démographiques

Selon le 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la commune de Manni comptait 124 370 habitants au total repartis par sexe (61 407 hommes et 62 963 femmes) avec une densité de 106,73 habitants/km². Le nombre de ménage dans la commune est de 21 315.

4.4.1.2 Ethnie et langues parlées

Diverses ethnies vivent en parfaite harmonie dans la zone du sous-projet. Il s'agit des Gourmantchés, des Mossis, des Peulhs et autres groupes ethniques rencontrés au niveau de Manni-centre (Bissas, Yorubas, Haoussas, Bella Djerma, Touaregs, etc.).

4.4.1.3 Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR) du mois d'avril 2022, la situation des PDI dans la région de l'Est donne un total de 170 416.

Pour ce qui est de la commune de Manni, celle-ci comptait 1002 PDI à la même période et répartit comme l'indique le tableau 16.

Tableau 16 : Situation des PDI de la commune de Manni au 30 avril 2022

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Manni	183	228	149	442	591	1 002
Pourcentage	0,76%	0,72%	17,01%	0,59%	0,64%	0,67%

Source : CONASUR, avril 2022

Les PDI localisées dans la commune de Manni représentent 0.67% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est (170 416).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu peut conduire à des VBG sur les groupes vulnérables dont les PDI.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, les PDI pourraient être utilisés comme main d'œuvre pour les travaux de construction et cela constituera une source de revenus financières temporaires pour ces dernières.

4.4.1.4 Pouvoir politique et administratif

La commune de Manni est administrée par une délégation spéciale en cours de mise en place. Il gère toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune.

Le Préfet représentant de l'État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement. Il faut noter que dans les différents villages, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD). Il contribue

à cet effet à la préservation de la paix sociale, joue un rôle de mobilisation sociale et d'animation. Également, le CVD participe à la recherche des solutions aux problèmes fonciers et de gestion de l'espace villageois. Pour la présente NIES, le CVD de Bombonyenga a pris part aux différentes rencontres.

4.4.1.5 Pouvoir traditionnel

Le pouvoir traditionnel est exercé dans le village de Bombonyenga. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la cité. Car, souvent, elle la sollicite pour la recherche de solutions à certains contentieux sociaux posés à l'administration et pour la recherche de solution à des problèmes fonciers et l'implique dans la mobilisation de la population pour les différents événements d'envergure.

Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon, le bonheur.

4.4.2 Services sociaux de base

4.4.2.1 Éducation

Il n'est pas superflu de rappeler que l'éducation est la base de tout développement du fait qu'elle contribue à mettre à la disposition de la nation des ressources humaines de qualité. Ainsi, de nombreux efforts sont déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer le taux de scolarisation, à travers les sensibilisations sur la scolarisation des jeunes filles, le principe de maintien de l'enfant jusqu'à seize (16) ans et enfin la mise en œuvre effective du continuum. A ce jour les ordres d'enseignement en vigueur au Burkina sont : le préscolaire et le primaire, le post primaire et le secondaire, le supérieur. Cependant, la dégradation de la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet manifestée par les menaces terroristes ont entraîné la fermeture d'un grand nombre de salles de classe dans plusieurs communes et villages.

L'éducation Préscolaire et primaire dans la zone du sous-projet est gérée par la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-formelle (DREPPNF) et l'éducation Post-primaire et secondaire gérée par la Direction Régionale de l'Education Post-primaire et Secondaire (DREPS). Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans la zone d'exécution du sous-projet (régional et provincial) à savoir : le nombre total de ces établissements existants dans la zone, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures.

Lors des échanges à la DREPPNF, et le rapport de la communication sur la situation de l'éducation du Secrétariat Technique de l'Education en Situation d'Urgence (ST-ESU) dans la région de l'Est en janvier 2022, il est ressorti que la région de l'Est comptait, un total de 37 préscolaires, et 988 primaires (dont 339 dans la Gnagna et 280 dans le Gourma). En ce qui concerne l'enseignement post-primaire

et secondaire, les données collectées à la DREPS et des données de l'annuaire statistique du post primaire et secondaire (2019/2020) montrent que la région de l'Est comptait un total de **216** établissements tout cycles confondus.

Au regard des effets de l'insécurité dans la région, on note la fermeture de plusieurs établissements du préscolaire, du primaire et du post primaire et secondaire. A la date du 19 janvier 2022, le nombre d'établissements fermés passe de 811 à 800 soit 11 nouvelles réouvertures. Cela représente environ 53,15 % des structures éducatives de la région de l'Est. Ces fermetures affectent **130212** élèves soit **66154** filles et **64058** garçons, ainsi que **4993** enseignants soit 2010 femmes et 2983 hommes.

❖ **Centres d'éveil et d'éducation préscolaires**

Le nombre de fermetures des centres d'éveil et d'éducation préscolaires (CEEP) dans la région de l'Est passe de 05 à 07. Cela représente 24,13 % des structures éducatives préscolaires de la région. Ces fermetures affectent 227 élèves dont 130 filles, ainsi que 11 enseignants dont 01 femme.

❖ **Education primaires**

Le nombre des fermetures au niveau primaire passe de 776 à 683 dans la région de l'Est. Ces fermetures représentent environ 55,80 % des écoles primaires affectant 104 220 élèves dont 53868 filles, ainsi que 4003 enseignants dont 1859 femmes.

Concernant la province du Gourma, on dénombre cent vingt-et-un (121) établissements fermés affectants 13 665 élèves dont 6586 filles et 554 enseignants dont 228 femmes. A la fin de l'année 2021, quatre (04) établissements ont réouverts touchant à cet effet, 1505 élèves dont 702 filles et 36 enseignants dont quatorze (14) femmes.

❖ **Education Post-primaires et secondaire**

Le nombre des fermetures au niveau primaire passe de 776 à 683 dans la région de l'Est. Ces fermetures représentent environ 55,80 % des écoles primaires affectant 104 220 élèves dont 53868 filles, ainsi que 4003 enseignants dont 1859 femmes.

Concernant la province du Gourma, on dénombre treize (13) établissements fermés affectants 2629 élèves dont 1239 filles et 78 enseignants. A la fin de l'année 2021, deux (02) de ces établissements ont réouverts.

Concernant la commune de Manni, selon l'annuaire statistique de l'enseignement primaire (2019-2020), cinquante-huit (58) écoles dont cinquante-cinq (55) public et trois (03) privés. Ces établissements accueillent au total onze mille cent quarante-quatre (11 144) élèves dont dix mille trois cent vingt-cinq (10 325) dans le public et huit cent dix-neuf (819) dans le privé avec un ratio élève/maitre de 49,5.

Pour ce qui concerne l'éducation post-primaire et secondaire, la commune de Manni disposait en 2019, de cinq (05) établissements secondaires dont deux (02) CEG dont un (01) à Dakiri et un (01) à Mopienga et de trois (03) lycées à savoir : le lycée départemental de Manni, le lycée communal de Manni et un établissement privé « Lycée privé Banma-Nuara ». Ces établissements secondaires de Manni reçoivent aussi des élèves de communes voisines telles Coalla, Thion, Bogandé, etc.

De nos jours et selon les données de la Direction de l'Enseignement Privé au titre de l'année scolaire 2021-2022, ce nombre a augmenté grâce à l'implantation de plusieurs lycées et collèges dans la commune. Il s'agit du :

- ✓ Collège prive le Patriot ii ;
- ✓ Collège prive saint Michel de Manni ;

- ✓ Collège prive Omanou Pougsa de Manni ;
- ✓ Collège prive Banma Nuara tin tua/ Diema de Manni ;
- ✓ Lycée prive Yentema à Bagondi.

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;
- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faibles et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école ou à l'intérieur de l'école.

Au regard de l'ampleur des impacts liés à cette situation sécuritaire, des mesures d'appuis ont été mise en place dans la région, notamment la délocalisation de certains établissements, la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses, l'apport en tables-bancs, et seaux dans ces établissements fonctionnels et aussi l'apport en vivres aux personnes déplacées. A cet effet, au post-primaire et secondaire, on note que le CEG de Léoura est délocalisé à Bogandé tandis que le Lycée de Namoungou et le CEG Privé le Bon Berger de Ganyela ont été délocalisés à Fada ville soit au total trois (03) établissements délocalisés. Pour ce qui concerne l'éducation primaire, on note que seules les provinces de la Gnagna et du Gourma ont pu recenser 3155 élèves déplacés internes non encore réinscrits.

Cependant avec l'évolution alarmante de la situation ces infrastructures n'arrivent plus à recevoir les surplus d'élèves déplacés, les salles de classes sont pratiquement saturées. Dans le cadre du présent sous-projet, des mesures de protection devront être prises pour minimiser les risques d'accident et de nuisance aux populations situées aux alentours du site.

4.4.2.2 Santé

La situation sanitaire dans la zone du sous-projet reste encore préoccupante selon les données socio-économiques enregistrées sur le terrain et celles du PCD de la commune de Manni. Les principales pathologies constatées sont le paludisme, les IRA, les affections de la peau et les maladies diarrhéiques. En dehors du cas spécifiques du VIH/SIDA, le paludisme est l'affection la plus répandue et touche environ près de la moitié des patients. Cette pathologie est chronique chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes, tandis que les maladies diarrhéiques concernent surtout les enfants de 0-4 ans et les femmes. La fréquentation des centres de santé est particulièrement influencée par la précarité des conditions matérielles et financières du plus grand nombre de la population. A cela s'ajoutent d'autres facteurs tels que les pesanteurs socioculturelles, l'inaccessibilité de certains centres de santé dû à l'enclavement de la zone du sous-projet, empêchant la population à rejoindre ces centres. Face à tout cela, certaines populations préfèrent se faire consulter dans d'autres formations sanitaires. Par exemple, des habitants de Bombomtiangou (commune de Coalla) préfèrent se soigner à Yalgo (commune de Coalla). Selon les données récentes du Centre d'Information Sanitaire et de Surveillance Epidémiologique, la région l'Est compte cinq (05) districts sanitaires. La commune de Manni abrite un District Sanitaire (DS) composé d'un (01) Centre Médical (CM) et de seize (16) Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS). En matière de disponibilité de Médicaments Essentiels Génériques, le district de Manni dispose de dix-sept (17) Dépôts Médicaments Essentiels Génériques (DMEG). En

somme, en matière de couverture géographique, les CSPS sont en nombre insuffisant dans la zone et cela constitue un handicap à leur bon fonctionnement. En ce qui concerne le Covid-19, selon les données fournies par le Centre Opérationnel de Réponses aux Urgences Sanitaires (CORUS), à la date du 07 février 2021, le nombre de cas confirmés au niveau national depuis le 09 mars 2020 est de 11 309 cas cumulés dont 309 décès. La région de l'Est a enregistré au cours de la même période 2122 cas. Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales dû à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

4.4.2.3 Ressource en eau / Eau potable

La commune de Manni est riche en eaux de surface, en témoigne l'importance des cours d'eau et des bas-fonds aménagés et non aménagés. Concernant les potentialités dans ce domaine, on peut noter principalement les infrastructures hydrauliques suivantes : deux (02) barrages localisés à Dakiri (capacité ; 10 400 000 m³) et à Manni (capacité ; 5 265 000 m³) ; huit (08) retenues d'eaux localisées à Barhiaga, Loagré, Sambuandi, Tambifoagou, Koulfo, Mopienga, Boulyendé, Siédougou et Kongorgou ; trois (03) boullis situés à Balemba, Boungou-Natimisa et Bourgou.

En matière d'eau potable, la commune de Manni dispose pour les besoins de sa population de 209 forages dont 187 fonctionnels et 22 en pannes. Concernant les muni-réseaux, il existe seulement un Poste d'eau autonome (PEA) privé avec deux (02) Bornes fontaines à Manni centre.

A l'échelle du village, les forages sont gérés par les Associations des usagers de l'eau (AUE) dont la plupart sont mises en place entre 2008 et 2009 par le Programme d'application de la réforme (PAR). Il faut cependant relever que ces AUE connaissent de difficultés de fonctionnement (difficultés à s'organiser, à collecter les fonds dans les ménages pour l'entretien des forages, à faire comprendre et à jouer pleinement leur rôle).

4.4.3 Genre et inclusion sociale

4.4.3.1 Situation des femmes

Il ressort de l'entretien avec le groupe des femmes, qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionales pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements et associations) dans la ville de Manni.

A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonome. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée.

Les sensibilisations en cours au niveau de la commune sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES qui a été mandaté par le PUDTR à cet effet.

4.4.3.2 Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans (50,72%) qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans la commune de Manni. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation de la présente NIES des travaux de construction des infrastructures sanitaires, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région de l'Est.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des villages concernés constitue une opportunité pour le développement local.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en terme de recrutement en main d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour des sites de travaux.

4.4.3.3 Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

4.4.3.4 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

La violence basée sur le genre (VBG) est l'ensemble des violences dirigées contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de leur genre ou de leur appartenance sexuelle. Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée

par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints). Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Le tableau 17 présente la situation des VBG dans la commune de Manni au cours du deuxième trimestre de l'année 2022 (Avril-Juin).

Tableau 17 : Situation des VBG dans la commune de Manni (Avril à Juin 2022)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	00	00	00	00	00	00	00
Coups et blessures	00	00	00	00	00	00	00
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	00	00	00	10	04	14	14
Répudiation	00	00	00	00	00	00	00
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00
Injure et menaces	00	00	00	00	00	00	00
Sexuelle	00	00	00	00	00	00	00
Harcèlement	02	00	02	00	00	00	02
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	00	00	00	00	00	00	00
Culturelle	00	00	00	00	00	00	00
Excision	00	00	00	00	00	00	00
Mariage d'enfants	13	00	13	00	00	00	13

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Mariage forcé	03	00	03	00	00	00	03
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniales	00	00	00	00	00	00	00
TOTAL	18	00	18	10	04	14	32

Source : DPFSNFAH_Gnagna/Manni juin 2022

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des VBG ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences Morale/ Psychologique sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les femmes (10 femmes victimes sur 14 cas). Ces violences sont suivies des mariages d'enfants (13 filles) et des Harcèlements sexuels (02 cas). Les autres formes de violences (Patrimoniales, économique...) n'ont pas été enregistrées à Manni. Ceci révèle un niveau relativement faible des cas de VBG enregistrés dans la commune.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des hommes par les femmes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

4.4.4 Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

La commune de Manni et certains de ces villages sont en proie depuis 2018 à des violences terroristes sans précédent.

Le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans la commune de Manni avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les structures administratives de quitter les lieux

sous peine de répression selon des sources locales. Les faits sont aussi flagrants qu'ils n'en font échos. Les enlèvements sont monnaie courante et les visites des villages incessantes. En effet :

- en 2019, un policier (qui montait la garde sur les lieux) avait été abattu en pleine journée devant la caisse populaire de Manni ;
- le 03 février 2021, le village de Kulfuou dans la commune de Manni a été visité par les Hommes Armés Non-Identifiés (HANI) qui sont repartis avec trois (03) hommes dont le plus grand boutiquier de la place ;
- le 10 février 2021, des HANI ont fait irruption dans le village de Kulfo, commune de Manni. Après avoir ramassé les affaires d'un vacataire, ils ont visité la direction de l'école primaire ;
- dans la nuit du mardi 02 au mercredi 03 août 2022, le commissariat de police de Manni a été attaqué par des HANI. Selon des sources locales, ces hommes venus à moto, ont ouvert le feu sur le commissariat de police aux environs de 23 heures, peu avant l'heure du couvre-feu. Par chance, il n'y pas eu de perte en vie humaine selon les sources sécuritaires ;
- les établissements scolaires sont fermés les uns après les autres dans une impuissance totale des populations locales.

La situation sécuritaire a été un frein dans le cadre de la collecte de données car la mobilisation des agents de l'administration et même des enquêteurs pour le terrain étaient très difficiles à cause de la peur. Surtout que certains actes posés par les groupes armés (menaces des enseignants par notes affichées dans les écoles, destruction des biens publics, menaces, intimidation, sommation de quitter les lieux) ont été des facteurs du refus ou de la résistance de certains agents pour aller dans certains villages notamment Moaka, Kogodou et Bartiboagou.

4.4.5 Patrimoines culturels

Sur le plan culturel, aucun bien (tombe, site sacré, maison culturelle) n'a été identifié sur les sites des infrastructures. Cependant, des mesures de gestion seront proposées en cas de découvertes fortuites.

4.4.6 Secteur de production et de soutien à la production

4.4.6.1 Agriculture

L'agriculture est la principale activité des populations de la province de la Gnagna. Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2019-2020, les rendements des principales spéculations céréalières de la zone et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 18.

Tableau 18 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020/province de la Gnagna

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement (en Kg/ha)
Sorgho blanc	77 327	762
Sorgho rouge	1 008	951
Mil	33 073	804
Maïs	7 884	815
Riz	7 659	520
Arachide	61 520	748

Source : *Annuaire des statistiques agricoles, juin 2021*

Elle constitue également la principale activité des populations de la commune de Manni. L'agriculture extensive et l'agriculture de transition sont les formes les plus dominantes dans la commune. La production reste tributaire des aléas climatiques, source de précarité alimentaire. Outre la production de céréales (Maïs, mil, riz, sorgho) destinée à l'autoconsommation, l'arachide le sésame, et la patate constituent des spéculations qui fournissent des revenus assez importants aux producteurs. La commune de Manni bénéficie de deux (02) importants périmètres aménagés constitués par ceux de

Dakiri et Manni en amont des barrages des deux villages. Ces périmètres irrigués constituent un tremplin efficace de lutte contre la pauvreté en dépit de leur mauvaise gestion.

Les enquêtes terrains et les données de la Société nationale de gestion des stocks (SONAGESS) montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone de la Gnagna. En effet, le prix moyen annuel à la consommation du maïs, du mil et du sorgho blanc en 2020 était à 163 FCFA/kg, le sorgho rouge à 152 FCFA (annuaire statistique, juin 2021). Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2018 et 2020 et les données d'enquête terrain de 2022 ont été réalisées en collaboration avec le service en charge de l'agriculture de la zone et sont consignées dans le tableau 19 :

Tableau 19 : Résultats des stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018-2020)

Désignation	Coût unitaire (FCAF)/Kg	Rendement (Kg/ha)
Sorgho blanc	220	1013
Sorgho rouge	200	1027
Mil	360	699
Maïs	220	1508
Arachides	650	893

Source : DRAAH-Est, Mercuriales agricoles (campagnes agricoles 2018, 2019 et 2020), enquête terrain 2022.

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans la commune sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits éleveurs agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mis à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière.

Dans le cadre du présent sous-projet, aucune personne pratiquant l'agriculture ni aucune terre agricole n'est affecté par le sous-projet.

4.4.6.2 Élevage

L'élevage dans la commune de Manni occupe une place de choix dans la production et le développement. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Selon Poste vétérinaire de Manni ENEC II en 2019, le cheptel est varié et comprenait en nombre de têtes : les bovins (74 612), les ovins (52 015), les caprins (90 686) ; les porcins (3 459) ; les asins (4 238) et la volaille (130 246).

Selon l'annuaire statistique de l'agriculture (2019-2020), le cheptel de la Province de la Gnagna, selon la Direction Générale des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS), se présente comme suit : Asins (125 000 têtes), Bovins (1 119 000 têtes), poules (2 853 000 têtes), pintades (500 000 têtes) Ovins (1 069 000 têtes), Caprins (1 655 000 têtes), et Porcins (140 000 têtes). Cependant, compte tenue de la situation sécuritaire dans la région et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétail...), les chiffres sont énormément à la baisse ces dernières années.

Dans l'ensemble de la commune de Manni, les principaux systèmes de production sont l'élevage sédentaire extensif, l'élevage sédentaire semi- intensif et enfin la transhumance.

Les structures d'encadrement sont composées des services étatiques, des partenaires au développement et des associations qui apportent leurs appuis au développement de l'élevage. Le service étatique de l'élevage est basé à Manni. Seulement, un technicien supérieur d'élevage y travaille dans un état de sous équipement. On note comme moyens d'accompagnement des éleveurs de la commune : la construction du marché à bétail de Manni ; le Financement de l'embouche ovine ; l'appui à la production de fourrages (résidus de récolte) ; la construction de parcs de vaccination à Manni, Dakiri, Tambiri, Bombonyenga, Oubdaga, Bourgou, Mopienga, Moudangou, Karmama et Dassari ; l'appui à la formation de vaccinateurs villageois ; l'appui à la reconnaissance de l'Union départementale des éleveurs ; la négociation, la délimitation et la matérialisation de pistes à bétail ; la réalisation de zones de pâture.

Les principales contraintes de l'élevage dans la commune de Manni sont entre autre l'insuffisance des équipements de production , l'insuffisance des aires de pâturage , l'insuffisance des retenus d'eau pour l'abreuvement des animaux , l'insuffisance des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, air d'abattage, abattoir etc.) , le cout élevé des Sous-Produits-Agro-Industriels (SPAI) et des produits vétérinaires sur la place du marché, les conflits agriculteurs et éleveurs et insuffisance de logistique pour l'opérationnalité des services techniques de l'élevage.

L'implantation des infrastructures du présent sous-projet n'impacte ni de pistes de transhumance ni de zones de pâture. Par conséquent n'impacte pas négativement l'élevage.

4.4.6.3 Commerce

Les activités du secteur du commerce sont développées dans la commune de Manni en dépit de son enclavement. Le marché de Manni se tient tous les trois (03) jours. Les infrastructures marchandes plus remarquables au niveau de Manni-centre que d'autres localités sont composées principalement :

- ✓ de boutiques villageoises et de boutiques de rue en construction sur l'initiative de la mairie ;
- ✓ de moulins à grains ;
- ✓ de bars/buvettes, de restaurants, etc.

Les grands marchés de la commune sont ceux de Manni et de Koulofo. Outre ces deux marchés, les populations fréquentent les marchés de Yalgo, Bogandé, Diaka, Tirintoua, Pouytenga, Kaya, Nindangou, Gorom- Gorom, Piéla. Les principaux produits d'échanges portent sur les céréales, la patate, le bétail, la volaille, le poisson, le son, et autres produits de cru.

Les contraintes liées à l'exercice de l'activité de commerce sont entre autres : l'insécurité dans la zone notamment les coupeurs de route, le manque d'électricité qui handicape l'activité ; la pénurie d'eau au niveau de la commune notamment au marché ; les vols au niveau du marché ; la difficulté d'accès au crédit ; l'absence de structure de transfert d'argent ; la faiblesse du niveau de gestion des commerçants ; l'absence de gare routière qui crée un certain désordre ; la méconnaissance de partenaires d'affaires pour les commerçants au niveau régional et international ; l'insuffisance de moyens de transports ; l'impraticabilité de certaines voies d'accès aux marchés ; l'absence de débouchés pour certains produits telle la patate ; la faible capacité financière des commerçants.

4.4.6.4 Sylviculture

La commune de Manni appartient à la zone sud-sahélienne et se caractérise par une dégradation prononcée et continue des ressources végétales. On note cependant que la partie Sud-Est présente encore quelques ressources qui ne tiendront certainement pas longtemps face aux pressions multiformes dont elles sont sujettes. A contrario dans la partie Nord-Ouest on rencontre beaucoup de glacis qui demandent de forts investissements de restauration. Prenant peu à peu conscience, les populations avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) s'organisent pour renverser les tendances à travers plusieurs types d'actions.

Ces actions sont appuyées par le Service Départemental de l'Environnement et du Développement Durable de Manni composé de 03 agents des Eaux et Forêts qui couvrent toute la commune. Leur action est réduite par le manque de matériel adéquat de travail. La production de plants reste marginale et est pratiquée par quelques pépiniéristes.

En ce qui concerne l'exploitation de bois, elle est de plus en plus organisée avec l'appui du service Départemental des Eaux et Forêts. Selon le Diagnostic participatif du Service Départemental de l'Environnement et du Développement Durable de Manni réalisé en 2019, il ressort que 1 750 stères (bois de chauffe) et 14 400 perches et fourches (bois de service) à usage domestique ont été produits et commercialisés à l'échelle communale.

Dans le cadre du présent sous-projet, soixante-un (61) pieds d'arbres seront impactés par les activités d'implantation des infrastructures. Des mesures de compensations de cette perte seront prise dans le présent PAR.

4.4.6.5 Orpillage

Le paysage minier de la commune de Manni est marqué par l'exploitation artisanale de l'or. En effet, il existe des sites d'orpillages dans quelques localités de la commune, mais leur exploitation reste artisanale. L'exploitation minière industrielle à proximité à la commune est celle de TAPARKO. On note également la présence des moulins et quelques mécaniciens.

Le secteur de l'artisanat est un secteur pourvoyeur d'emplois, surtout pour les femmes et les jeunes, malgré son caractère non industriel et les moyens rudimentaires utilisés.

Les contraintes liées à ce secteur sont : l'insuffisance de matériel, la faiblesse des ressources financières des acteurs, le faible niveau de technicité des artisans, les difficultés d'accès au crédit.

4.4.7 Gestion foncière

4.4.7.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes

Dans la zone d'accueil du sous-projet, les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

4.4.7.2 Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans la commune de Manni, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet.

Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

4.5 Etat actuel des sites

Les sites d'implantation des (02) infrastructures scolaires (CEG) sont des sites à titre communautaire. De ce fait, aucune négociation, ni acquisition de terres, ni compensation financière ne sera nécessaire.

Les enquêtes sociales réalisées sur les deux sites d'implantation des infrastructures, ont révélées que ceux-ci sont des terres agricoles sont en jachère, bien dégagé et qu'aucune occupation (agricole, bâtis...), ni marchants itinérants n'ont été identifié sur les emprises. Cependant, en terme d'inventaire floristiques, les résultats ont identifiés un total de dix-huit (18) pieds d'arbres sur le site du secteur 5 de Manni et cent cinquante (150) pieds d'arbres sur le site de Bomboyenga. Des mesures environnementales seront prises au niveau du plan de gestion environnementale et sociale pour ces pieds d'arbres qui seront perdus.

La photo 5 illustre l'occupation des limites du site du sous-projet.

Photo 5 : Occupation des limites du site du sous-projet

❖ Site du secteur 5 Manni



Source : ISCOS, février 2022

❖ Site de Bombonyenga



Source : ISCOS, février 2022

5 ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE

Cette partie du rapport de la NIES consiste à analyser les différentes solutions de rechange ou des variantes réalisables du projet, dont l'option "sans projet". Elle comporte normalement deux sections. La première identifie et décrit la situation sans projet. La seconde section présente une comparaison des solutions de rechange potentielles sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que sur la base des opinions et des préoccupations du public.

5.1 Option sans projet

L'option de ne pas réaliser le sous-projet signifie de laisser le village de Bombonyenga et le secteur 5 de Manni sans infrastructure scolaire.

Sur le plan de l'environnement, le non réalisation des deux (02) CEG présente un avantage pour la stabilité des composantes environnementaux, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur cours évolutif normal. L'option sans projet sera sans impact négatif majeur sur le milieu biophysique et humain : pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) par les activités de travaux, pas de déboisement, pas de perte de terres agricoles ni de spéculations, pas de perturbation du cadre de vie des populations ; pas d'impact sur la faune et la flore.

Sur le plan socio-économique, l'option sans projet serait incontestablement une entrave au développement de la zone car les populations du village de Bombonyenga et du secteur 5 de Manni continueront de parcourir de grande distance pour avoir accès à l'éducation. Bien que l'option « sans projet » évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs associé au sous-projet, elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentiels du sous-projet disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle représenterait un frein au développement du secteur de l'éducation. En conclusion la non construction des deux (02) CEG aura comme conséquence une dégradation de la qualité de l'enseignement donné aux populations du village de Bombonyenga et le secteur 5 de Manni.

5.2 Option avec sous-projet

L'analyse de l'option avec sous-projet est faite en tenant compte des variantes suivantes :

Variante liée au choix du site

La localisation des sites est un enjeu environnemental majeur car la construction et le fonctionnement des CEG vont engendrer des impacts environnementaux et sociaux pouvant affecter le milieu physique, biologique et humain. La réalisation du sous-projet doit se faire sur des sites qui remplissent au moins les critères suivants :

- ✓ être facilement accessible (voies d'accès) ;
- ✓ être le plus éloigné possible des établissements dont la proximité d'avec le site présenterait des risques ;
- ✓ être dans une zone où la réalisation des CEG et leur bon fonctionnement n'affecteront pas les personnes riveraine.

En considérant l'occupation actuel du site, celui-ci est propice à la réalisation de l'infrastructure car il est facilement accessible, aucune activité ou établissement à risque ne se trouve aux alentours. Compte tenu de contexte social dans lequel doit s'implanter le sous-projet, le déplacement des personnes se trouvant sur l'emprise du site ne sera pas un enjeu majeur car les populations riveraines attendent ce sous-projet avec impatience et ne refuseront pas de céder des portions de terres pour la réalisation du sous-projet.

✚ Variantes liées au choix de l'approvisionnement en énergie

L'énergie constitue le principal facteur qui détermine la réalisation d'une activité donnée. Cette analyse prévoit entre autres les options énergétiques suivantes : l'option A « réseau raccordé à la SONABEL », l'option B « utilisation de groupes électrogène » et l'option C « recours aux énergies renouvelables ».

Sous variante : Réseau raccordé à la SONABEL

- **Avantages** : contrairement au site du CEG de Bombonyenga (situé en zone non-lotie), celui du secteur 5 de Manni est en zone lotie et peut donc être facilement raccordé au réseau de la SONABEL.
- **Inconvénients** : les délestages incessants ; la contribution à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre ; la contribution à l'épuisement des sources d'énergies fossiles et paiement de factures mensuelles.

Sous variante B : Utilisation de groupes électrogènes

Les groupes électrogènes sont des dispositifs autonomes capables de produire de l'électricité. La plupart des groupes sont constitués d'un moteur thermique qui actionne un alternateur.

Au plan technique, le choix de cette option peut être motivé par les éléments suivants :

- ✓ l'existence de compétences en matière d'entretien des groupes électrogènes ;
- ✓ la possibilité de fonctionner de façon permanente et autonome.

En termes de contraintes, on retiendra les travaux de maintenance périodique.

Au plan économique, le coût élevé des installations, la forte variation du prix du pétrole constituent des facteurs limitants pour l'utilisation des groupes électrogènes.

Au plan environnemental, le fonctionnement des groupes électrogènes génère des nuisances sonores et des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

Les impacts et risques environnementaux directs et indirects se résument :

- ✓ aux risques d'incendie ;
- ✓ à la faible contribution à l'épuisement des sources d'énergies fossiles.

Sous variante C : Recours aux énergies renouvelables

- **Avantages** : énergies primaires inépuisables à très long terme ; source d'énergie régulière et constante ; pas de factures à payer.
- **Inconvénients** : l'installation de cette énergie requière un cout élevé, maintenance régulière.

♣ Choix de la variante optimale

Après analyse et en fonction de l'emplacement des sites de chaque CEG, la combinaison de plusieurs options s'avère nécessaire pour un fonctionnement optimal. A cet effet, pour ce qui est du site du secteur 5 de Manni, la variante la plus optimale s'avère être la combinaison des **options A et C**, tandis que pour le CEG de Bombonyenga, l'option la plus intéressante sur le plan économique, environnemental et technique est l'**option C** du fait de l'inexistence du réseau de la SONABEL dans la zone. L'**option C** est une option très intéressante car afin de réduire la consommation de l'énergie électrique et les dépenses en facture d'électricité, le promoteur du sous-projet peut envisager l'installation de plaque solaire et l'utilisation d'équipements et appareils à faible consommation d'énergie (surtout dans la salle d'informatique prévue).

✚ Variante liée à l'approvisionnement en eau

La réalisation du sous-projet nécessite un approvisionnement adéquat en eau afin de faciliter sa mise en œuvre et satisfaire les besoins du personnel. Sur le site du sous-projet, les sources d'eau pouvant

satisfaire les besoins sont : les eaux souterraines (réalisation d'un forage) et la connexion au réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA).

Sous variante A : Eaux souterraines (réalisation d'un forage)

Dans cette option, le promoteur réalisera des forages équipés chacun de château d'eau qui alimenteront les CEG. Ces forages pourraient alors satisfaire durablement les besoins en eau des élèves et du personnel des CEG.

Avantages : permettre aux CEG d'être autonome sur le long terme en matière d'approvisionnement en eau ; réduire les conflits liés à l'utilisation de la ressource en eau.

Inconvénients : la réalisation des forages et l'emplacement des châteaux d'eau nécessitera l'intervention de spécialistes pour le choix et l'emplacement des équipements ; Également, il faut des frais de réalisation et d'analyse périodique aux laboratoires, la maintenance des équipements, etc.

Sous variante B : Raccordement au réseau de l'ONEA

Avantages : la possibilité de raccordement au réseau de l'ONEA.

Inconvénients : la distance peu éloignée du réseau, le coût relativement élevé pour le raccordement, les pénuries d'eau, les factures mensuelles.

♣ Choix de la variante optimale

Parmi les deux (02) options ci-dessus présentées, l'**option A « la réalisation d'un forage »** semble être le plus indiqué et réduira les coups d'approvisionnement en eau au niveau de chaque site. Pour que les CEG soient constamment approvisionner en eau pour leur bon fonctionnement et pour éviter les pénuries d'eau, la réalisation d'un forage serait la plus adéquate sur le long terme. Cela permettra également d'approvisionner les populations riveraines en eau qui dans leurs préoccupations souhaitent avoir un forage dans leur localité respective.

5.3 Option optimale

Après analyse des deux (02) options, celle retenue est l'option avec sous-projet. Cette option permettra l'atteinte des objectifs du PUDTR.

6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le processus d'implantation des CEG affectera inévitablement les milieux physique, biologique et humain. Les principaux enjeux qui découlent du présent sous-projet sont les suivants :

6.1 Enjeux environnementaux

- ❖ de la protection conservation des espèces végétales (espèces protégées se trouvant sur le site du sous-projet) ;
- ❖ de la préservation, la conservation et la protection du patrimoine culturel ;
- ❖ des nuisances aux populations riveraines dues à la propagation de la poussière et aux bruits lors des travaux ;
- ❖ du développement des activités socio-économiques aux alentours de l'infrastructure qui sera implantée ;
- ❖ la faible productivité des terres agricoles engendrent une forte pression foncière ;
- ❖ de l'amélioration du paysage de la zone du sous-projet.

6.2 Enjeux sociaux

- ❖ de la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet ;
- ❖ de la qualité de l'infrastructure qui sera construite ;
- ❖ de la compensation, du déplacement et de la réinstallation de personnes affectées par le sous-projet ;
- ❖ de la qualité de l'éducation poste primaire et secondaire ;
- ❖ de la création d'emplois liés aux travaux ;
- ❖ la pression foncière ;
- ❖ la minimisation des perturbations de l'activité économique en phase de travaux ;
- ❖ la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits ;
- ❖ la prise en compte des femmes et des jeunes et des PDI dans le volet emploi de la main d'œuvre locale lors des travaux ;
- ❖ des Violences Basées sur le Genre (VBG) notamment les Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet.

7 IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

7.1 Méthodologie d'évaluation des impacts

La méthodologie utilisée consiste à identifier les impacts, les décrire, puis à les évaluer pour déterminer leur importance. Cette analyse permettra, par la suite, de proposer pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation ; et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs du sous-projet.

Sur la base des caractéristiques techniques du projet, de l'état initial du milieu récepteur du projet, des prospections et entretiens sur le terrain, on identifie les différents types d'impacts dudit projet pendant les différentes phases du sous-projet.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification et l'évaluation des impacts est la méthode Hydro Québec. Il s'agit précisément de la matricielle de Léopold qui permet de croiser les sources d'impacts des différentes phases du projet et les composantes de l'environnement (récepteurs). Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent les milieux physique (air, qualité sonore, eaux, sols), biologique (faune, flore) et humain (Populations, Economie, Santé et Sécurité, Emploi et Agriculture, Qualité de vie, Patrimoine culturel, paysage).

L'évaluation des impacts va par la suite consister à déterminer l'importance des impacts identifiés. Cette méthode s'inspire largement des méthodes proposées par Hydro-Québec, et le procédé utilisé pour l'évaluation des impacts est une méthode générale d'évaluation des impacts permettant d'apprécier l'importance de l'impact qui peut être Forte, Moyenne ou Faible, sur la base de critères.

7.1.1 L'importance absolue de l'impact

❖ Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché par le projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

❖ Durée de l'impact

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

- Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieur à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité ;
- Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieur ou égale à la durée du sous-projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

❖ L'étendue de l'impact

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites de la zone.

- **Régionale** : L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet (distance plus ou moins éloignée et pouvant couvrir toute la région de l'Est), ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale ;

- **Locale** : L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet (distance plus ou moins proche c'est-à-dire à l'échelle du village), ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;
- **Ponctuelle** : L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du sous-projet.

❖ **L'intensité**

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découlent. On distingue trois (03) degrés que sont :

- Fort
- Moyen
- Faible.

La perturbation est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante.

Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.

Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

❖ **Evaluation de l'importance absolue**

L'évaluation de l'importance absolue de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs (intensité, étendue, durée) permettant d'établir la classification suivante :

- ✓ **impact d'importance majeure (Ma)** : un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus d'une espèce animale ou végétale.
- ✓ **impact d'importance moyenne (Mo)** : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- ✓ **impact d'importance mineure (Mi)** : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

En lui associant l'indicateur relatif à la valeur de la composante, on obtient l'importance relative. Elle peut être forte moyenne ou faible.

Tableau 20 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
			Longue

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

Ainsi donc, des fiches sont conçues pour l'évaluation et permettent d'apprécier l'impact sur le milieu récepteur.

Les informations suivantes sont inscrites sur chaque fiche :

- l'activité source d'impact et l'élément de l'environnement potentiellement affecté par le sous-projet ;
- la nature de l'impact ;
- l'importance absolue de l'impact.
- Indiquer l'évaluation de l'impact résiduel : l'impact résiduel global est la résultante des impacts de toutes les activités sur la composante concernée après la mise en place des mesures d'atténuation.

7.1.2 L'importance relative de l'impact

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

❖ Valeur de la composante touchée par l'impact

La valeur environnementale a été établie pour chacune des composantes physique, biologique et humaine du milieu.

Pour les milieux physique et biologique, la valeur environnementale est fondée sur l'établissement et l'intégration de deux éléments, soit l'élément écosystémique et l'élément social. De façon plus précise, la valeur liée à l'élément écosystémique exprime l'importance relative d'une composante en fonction de son intérêt pour l'écosystème où elle se retrouve (fonction ou rôle, représentativité, fréquentation, diversité, rareté ou unicité) et de ses qualités (dynamisme et potentialité).

La valeur sociale ne peut qu'accroître la valeur environnementale d'une composante du milieu naturel; elle ne la réduira jamais. Dans le cas du milieu humain, seule la valeur sociale entre en ligne de compte pour déterminer la valeur environnementale. La valeur sociale exprime l'importance relative attribuée par le public, les différents ordres de gouvernement ou toute autre autorité législative ou réglementaire à une composante environnementale donnée. On distingue trois classes dans la valeur environnementale attribuée aux composantes du milieu : grande, moyenne et faible.

❖ **Evaluation de l'importance relative**

Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci pour avoir l'importance relative conformément au tableau 21 :

Tableau 21 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Pondération globale	Importance relative de l'impact
Majeure (3)	Grande (3)	6	Forte
	Moyenne (2)	5	Forte
	Faible (1)	4	Moyenne
Moyenne (2)	Grande (3)	5	Forte
	Moyenne (2)	4	Moyenne
	Faible (1)	3	Faible
Mineure (1)	Grande (3)	4	Moyenne
	Moyenne (2)	3	Faible
	Faible (1)	2	Faible

Source : Rosa Galvez-Cloutier/Gaëlle Guesdon (Université de LAVAL), Février 2011

7.2 Identification des impacts

Le sous-projet se subdivise essentiellement en trois (03) phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux seront évalués et analysés. Pendant ces phases, l'on peut caractériser les modifications du milieu social et environnemental. Ces trois (03) phases sont :

- la phase de préparation du site et installation du chantier (implantation de la base, libération de l'emprise, coupe des pieds d'arbre, travaux préparatoires, amené des engins et équipements) ;
- la phase de construction (activités de construction proprement dit de l'infrastructure : fouilles, terrassement...) ;
- la phase d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure.

Les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sont décrites dans les parties suivantes.

7.2.1 Description des activités sources d'impacts

Les activités sources d'impact du sous projet ont été identifiées suivant les phases du sous-projet. Les principales sources d'impacts du sous-projet sont identifiées dans le tableau 22 :

Tableau 22 : Activités sources d'impact

Étapes de mise en œuvre du sous-projet	Activités source d'impact		Composante du milieu affectée
	Activités	Description de l'activité	
Préparation et installation du chantier	Préparation du terrain et terrassement	Préparation du terrain (libération de l'emprise, décapage, nettoyage et nivellement du terrain et l'élagage ou la coupure d'arbres entraînant la production de feuilles mortes considérées comme des déchets et ceux produits par les employés sur le site pendant les travaux) pour la construction de toutes les installations temporaires et permanentes	Eau, Air, Sol, Végétation, Ambiance sonore/ vibrations, Faune, Cohésion communautaire, Économie, Santé et sécurité, Emploi, Paysage, Eaux de surface et sédiments, Eaux souterraines, Aménagement et occupation du site
	Installation du chantier	Aménagement de la base vie des travailleurs sur le site, l'implantation des engins ou équipements, et des autres installations et infrastructures temporaires	
Construction	Réalisation des bâtiments	Construction de l'infrastructure (fouilles, remblais, déblais, maçonnerie, apport des matériaux ...)	Sols, Eaux de surface et sédiments, Eaux souterraines, Air, Ambiance sonore/ vibrations, Cohésion communautaire, Économie, Santé et sécurité, Emploi, Paysage
	Gestion des déchets solides et liquides	Nettoyage du site (débris, déchets, matières recyclables), des matières dangereuses et des contaminants (hydrocarbures, etc.).	
	Circulation des engins	Circulation des véhicules, des camions et des engins de chantier, incluant l'approvisionnement en matériaux, le ravitaillement en hydrocarbures, l'entretien des véhicules et de la machinerie, et les déplacements du personnel du chantier.	Sols, Eaux de surface et sédiments, Air, Ambiance sonore/ vibrations, Économie, Santé et sécurité, Emploi, Paysage
	Aménagement d'espaces verts	Travaux d'aménagement d'un l'espace pour y planter des espèces végétales, travaux d'entretien des espaces (arrosage, traitement des plantes)	Sols, Eaux de surface et sédiments, Eaux souterraines, Cohésion communautaire, Économie, Santé et sécurité, Emploi, Paysage
	Prélèvement et consommation d'eau	Prélèvement d'eau pour les travaux de construction	Sols, Eaux de surface et sédiments, Eaux souterraines, Cohésion communautaire, Économie, Santé et sécurité, Emploi
	Achat de matériaux de construction, de biens et de services	Achats requis pour réaliser les travaux	Économie, Emploi
	Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier	Employés présents sur le chantier	Économie, Emploi
	Déroulement des activités scolaires	La présence d'élèves, d'enseignants et personnel pédagogique	Education scolaire, Économie, Conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques, Emploi

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Étapes de mise en œuvre du sous-projet	Activités source d'impact		Composante du milieu affectée
	Activités	Description de l'activité	
	Exploitation des installations	L'utilisation des salles de classe, du bâtiment administratif, des toilettes, de la cantine scolaire etc.	Education scolaire, Économie, Conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques, Emploi, Paysage,
	Gestion des eaux usées	Les eaux usées issues du nettoyage des infrastructures	Sols, Eaux de surface et sédiments, Économie, Emploi
	Gestion des déchets solides	Tout déchet solide, documents didactiques, vieux outils informatiques	Sols, Économie, Emploi
	Présence de la salle informatique	La présence, l'équipement et le fonctionnement de la salle information au profit des élèves et de leurs encadreurs	Education scolaire, Conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques, Emploi
	Entretien des bâtiments	Les travaux d'entretien des salles de classe, du bâtiment administratif, des latrines...)	Education scolaire, Économie, Conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques, Emploi
	Entretien des espaces verts	L'arrosage et entretien des plantes	Sols, Air, Végétation, Faune, Économie, Emploi

Source : ISCOS, février 2022

L'ensemble des activités produiront aussi bien des impacts positifs et négatifs sur le milieu d'insertion du sous-projet qu'il conviendra d'analyser afin de proposer des mesures adéquates pour soit, les atténuer, les compenser ou les bonifier.

7.2.2 Récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts.

Les composantes du milieu impactées sont représentées dans le tableau 23.

Tableau 23 : Milieux récepteurs

Environnement	Composantes	Description
Milieu physique	Sols	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion. Profil des sols.
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments Quantité d'eau prélevée pour les constructions
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines
	Qualité de l'air ambiant	Caractéristiques physico-chimiques de l'air, incluant la teneur en particules solides

Environnement	Composantes	Description
	Ambiance sonore et vibrations	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations
Milieu biologique	Végétation	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune et habitat	Espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables prenant également en compte les reptiles, les invertébrés
Milieu humain	Emploi	Création d'emploi direct et indirect
	Economie locale, régionale et nationale	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre
	Education scolaire	Niveau de l'éducation poste primaire et secondaire
	Aménagement et occupation du territoire	Modification de l'occupation du territoire
	Conditions de travail des encadreurs pédagogiques	Amélioration des conditions de travail des encadreurs
	Cohésion communautaire	Brassage communautaire, Cohésion sociale, appartenance au milieu, réseaux de soutien sociaux, mécanismes sociaux de prise de décisions et de leadership, tensions et conflits sociaux
	Paysage	Modification du paysage
	Santé et sécurité	Bien être de la population et des travailleurs en lien avec les éléments suivants qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques, etc...

Source : ISCOS, février 2022

7.2.3 Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur

La mise en relation entre les activités et interventions du sous-projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts du sous-projet.

Le tableau 24 ci-après montre l'interaction entre les composantes du sous-projet et les éléments de l'environnement affectés permettant ainsi de ressortir les impacts.

Tableau 24 : Interrelations entre activités source d'impact et composantes du milieu

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Phase du projet	Activités sources d'impacts	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain							
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Air	Ambiance sonore/vibrations	Végétation	Faune et habitat	Aménagement et occupation du site	Education scolaire	Cohésion communautaire	Économie	Conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques	Santé et sécurité	Emploi	Paysage
Préparation et installation du chantier	Installation du chantier	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X
	Préparation du terrain/terrassement	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X
Construction	Réalisation des bâtiments	X	X	X	X	X					X	X		X	X	X
	Gestion des déchets solides et liquides	X	X	X	X	X					X	X		X	X	X
	Circulation des engins	X	X		X	X								X	X	X
	Aménagement d'espaces verts	X	X	X			X	X			X	X		X	X	X
	Prélèvement et consommation d'eau	X	X	X							X	X		X	X	
	Achats de matériaux de construction, de biens et de services											X			X	
	Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier											X			X	
Fonctionnement et entretien	Exploitation des installations									X		X		X	X	
	Gestion des eaux usées	X	X								X			X		
	Présence de la salle informatique									X		X		X		
	Gestion des déchets solides	X									X			X		
	Entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...)									X		X	X		X	
	Entretien des espaces verts	X			X		X	X				X			X	
	Déroulement des activités scolaires									X		X	X		X	

Source : Léopold 1973

Légende

X = Existence d'interrelation = Absence d'interrelation

7.2.4 Impacts potentiels du sous-projet

L'interrelation a permis d'identifier trente (30) impacts dont seize (18) positifs et treize (12) négatifs. Ces impacts feront objet d'analyse et d'évaluation afin de déterminer leurs importances absolues et relatives. En ce qui concerne les impacts liés aux sites d'emprunts, il faut noter que le choix de ces sites se fera de façon consensuelle et que des dispositions seront prises dans le sens d'une meilleure atténuation des impacts E&S. Le tableau 25 présente les différents impacts, les activités sources d'impact et les composantes du milieu en fonction des phases du sous-projet.

Tableau 25 : Impacts potentiel du projet en fonction des différentes phases

Phase du projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	
Milieu physique				
PREPARATION ET D'INSTALLATION DU CHANTIER	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement 	Air	Impact n°1	Dégradation temporaire de la qualité de l'air
		Ambiance sonore et vibration	Impact n°2	Augmentation du niveau sonore et de vibration localement
		Sol	Impact n°3	Modification des propriétés physico-chimiques du sol
		Eaux de surface et sédiments	Impact n°4	Réduction de la quantité et contamination de l'eau de surface
		Eaux souterraines	Impact n°5	Contamination des eaux souterraines, essentiellement par carburant ou des lubrifiants entreposés ou utilisés par les engins motorisés
CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins 	Air	Impact n°6	Dégradation temporaire de la qualité de l'air
		Ambiance sonore et vibration	Impact n°7	Augmentation du niveau sonore localement

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Phase du projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Prélèvement des agrégats ➤ Remise en état des sites de travaux ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau 	Sol	Impact n°8	Modification de la texture du sol
		Eaux de surface et sédiments	Impact n°9	Pression négative sur les ressources en eau (réduction de la quantité et pollution des ressources en eau)
		Eaux souterraines		
FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des eaux usées ➤ Gestion des déchets solides ➤ Entretien des espaces verts 	Sol	Impact n°10	Restauration et protection du sol
Milieu biologique				
PREPARATION D'INSTALLATION DU CHANTIER ET DE CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement 	Végétation	Impact n°11	Perte de 168 pieds d'arbre
		Faune et habitat	Impact n°12	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques
FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien des espaces verts ➤ Aménagement d'espaces verts 	Végétation	Impact n°13	Rétablissement de la végétation
		Faune et habitat	Impact n°14	Création de nouveaux habitats faunique
Milieu Humain				
PREPARATION ET D'INSTALLATION DU CHANTIER	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du chantier ➤ Préparation du terrain/terrassement 	Emploi	Impact n°15	Création d'emplois temporaires
		Economie	Impact n°16	Contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Phase du projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	
		Aménagement et occupation du territoire	Impact n°17	Amélioration de l'occupation du site et des alentours
		Cohésion communautaire	Impact n°18	Brassage de la population et partage d'expérience
		Santé et sécurité	Impact n°19	Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines
		Paysage	Impact n°20	Modification visuelle du paysage
CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau ➤ Achats de matériaux, de biens et de services ➤ Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier 	Emploi	Impact n°21	Création de 30 emplois temporaires directs sur chaque site
		Economie	Impact n°22	Redynamisation de l'économie
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau 	Santé et sécurité	Impact n°23	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Aménagement d'espaces verts ➤ Prélèvement et consommation d'eau 	Cohésion communautaire	Impact n°24	Resserrage des liens entre les populations de la zone du sous-projet et la promotion de l'inclusion sociale
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des bâtiments ➤ Gestion des déchets solides et liquides ➤ Circulation des engins 	Paysage	Impact n°25	Modification de l'esthétique du paysage

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Phase du projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement d'espaces verts 			
FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exploitation des installations ➤ Gestion des eaux usées ➤ Présence de la salle informatique ➤ Gestion des déchets solides ➤ Entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...) ➤ Entretien des espaces verts ➤ Déroulement des activités scolaires 	Emploi	Impact n°26	Création d'emplois permanent et développement des activités génératrices de revenu.
		Economie	Impact n°27	Contribution à la stimulation de l'économie locale
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exploitation des installations ➤ Présence de la salle informatique ➤ Entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...) ➤ Déroulement des activités scolaires 	Conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques	Impact n°28	Amélioration des conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques
		Education scolaire	Impact n°29	Amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement post-primaire et secondaire

Source : ISCOS, février 2022

7.3 Analyse et évaluation des impacts

Tout comme l'identification l'évaluation des impacts a été faite suivant les différentes phases du sous-projet à savoir la préparation, la construction, le fonctionnement et l'entretien. Elle a consisté à l'évaluation des impacts pour chaque composante environnementale analysée et cela durant toutes les phases de réalisation du sous-projet.

Pour chaque composante environnementale analysée et pour chaque phase, si appropriée du projet, l'évaluation est présentée comme suit :

- Déclaration de l'impact ;
- Source (s) de l'impact ;
- Description détaillée de l'impact ;
- Evaluation de l'impact ;
- Tableau synthèse de l'évaluation ;
- Mesure (s) d'atténuation ou de bonification ;
- Mesure (s) de compensation, s'il y a lieu.

Les paramètres d'intensité, d'étendue, et de durée ayant mené à la détermination de l'importance des impacts figurent dans un encadré synthèses à la fin de chaque analyse d'une composante. Le résultat de l'importance de l'impact y est présenté pour chaque phase du projet. Cette importance considère l'application des mesures d'atténuation. Bien que la question de la surveillance environnementale et du suivi environnemental, soit parfois abordée à l'étape de l'évaluation des impacts, ces sujets sont traités plus spécifiquement au chapitre PGES.

7.3.1 Impacts sur le milieu physique

7.3.1.1 Impact sur le milieu physique en phase de préparation et de construction

❖ Impact sur l'air

Déclaration de l'impact

- **Impact n°1 et n°6** : Dégradation temporaire de la qualité de l'air

Description de l'impact

En phase de préparation et de construction, l'installation de chantier, l'implantation de la base-vie, la libération de l'emprise, le déboisement et les travaux de terrassement sont susceptibles de dégager de la poussière entraînant des particules solides qui se combineront aux gaz d'échappement des engins et entraîner des pollutions atmosphériques.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction sur l'air se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Grande	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la qualité de l'air est négative et mineure.

Mesure (s) d'atténuation

- réduction de la vitesse de circulation ;
- informer et sensibiliser au préalable les usagers et riverains sur la nature et la durée des travaux ainsi que les différentes mesures notamment les procédures mises en œuvre pour remédier aux diverses nuisances ;
- exiger le port des équipements de protection individuels (EPI) à tout le personnel et visiteur du chantier.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

❖ Impact sur Ambiance sonore et vibration

Déclaration de l'impact

- **Impact n°2 et n°7** : Augmentation du niveau sonore et de vibration localement.

Description de l'impact

Le bruit et les vibrations des machines et engins de chantier notamment lors du terrassement, occasionneront temporairement des nuisances surtout aux employés qui travaillent sur le chantier et des populations riveraines menant leurs activités ou vivant à proximité.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction sur le niveau sonore et vibration se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur l'ambiance sonore et vibration est mineure. La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'ambiance sonore et vibration avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesure(s) de d'atténuation

- Réglementer les heures de travaux de 8h à 17h avec 1h de pose ;
- Réduire la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ;
- Eviter les engins brouillant sur le site.

❖ Impact sur le Sol

Déclaration de l'impact

- **Impact n°3 et n°8** : Modification des propriétés physico-chimiques du sol

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et de construction, des fuites potentielles de produits pétroliers ou de déversements accidentels provenant des équipements sont susceptible de contaminer les sols. Cependant, les fuites et/ou déversement d'hydrocarbures ou d'autres produits contaminants sont généralement ponctuels et consistent en des déversements fortuits. L'impact d'un éventuel déversement est, entre autres, fonction du volume de contaminants déversés, de l'unicité (déversement) ou de la répétition (fuite) du problème.

A l'étape de la préparation du terrain, et des travaux de construction des différents bâtiments, l'érosion qui survient généralement lors des activités de déboisement, et de terrassement pourra contribuer au lessivage du sol puis modifier sa texture et sa structure.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur le sol se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de la modification des propriétés physico-chimiques du sol est négative et moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Mise en place des procédures de gestion des matières dangereuses et des sols contaminés ;
- Veillez à l'installation de bac à ordures sur le site ;
- Sensibiliser les populations et surtout les travailleurs sur la production des déchets et leur gestion adéquate ;
- Veiller au respect et à l'application des directives du plan de gestion des déchets ;
- Disponibilité des équipements et matériaux d'intervention rapide vers les lieux où des hydrocarbures pétroliers sont entreposés/ manutentionnés ;
- Décapage de terrain, déboisement et dévégétalisassions réduits au minimum.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la modification des propriétés physico-chimiques du sol avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

❖ Impact sur les eaux de surface et sédiments/Eaux souterraines

Déclaration de l'impact

- **Impact n°4** : Réduction de la quantité et contamination de l'eau de surface

- **Impact n°5** : Contamination des eaux souterraines, essentiellement par carburant ou des lubrifiants entreposés ou utilisés par les engins motorisés
- **Impact n°9** : Pression négative sur les ressources en eau

Description détaillée de l'impact

Les activités de préparation et de construction du sous-projet impliquent un mouvement de véhicules et d'engins lourds ainsi que la mise à découvert des sols avec comme conséquence possible une augmentation des matières en suspension et de la turbidité dans les eaux de surface notamment les cours d'eau surtout en saison des pluies et la retenue d'eau.

Les zones de déblais et de remblais seront particulièrement exposées à l'érosion, notamment dans les secteurs à pente forte engendrant une augmentation du coefficient de ruissellement.

De même, le compactage des sols lié au passage incessant des véhicules et engins de chantier est susceptible d'entraîner une hausse du ruissellement en saison des pluies et par voie de conséquence, la charge des particules par les eaux de surface vers le réseau de drainage local et même régional.

La probabilité d'avoir des déversements accidentels d'hydrocarbures pouvant conduire à une pollution accidentelle des eaux de surface par les engins des véhicules (huiles et carburant) sera faible mais ne devra pas être négligée.

Les travaux de construction de l'infrastructure nécessiteront une grande consommation en eau entraînant une diminution de la quantité de l'eau.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur les deux composantes se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur les eaux de surface et sédiments/Eaux souterraines est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur les eaux de surface et sédiments/Eaux souterraines avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Contrôler le déversement des eaux usées ;
- Assurer une bonne gestion des déchets solides ;
- Veiller à une gestion intégrée des ressources en eau ;
- Requérir au préalable, l'autorisation de l'autorité locale en charge de la gestion du point d'eau avant son utilisation.

7.3.1.2 Impact sur le milieu physique en phase fonctionnement et entretien

❖ Impact sur le sol

Déclaration de l'impact

- **Impact n°10** : Restauration et protection du sol

Description détaillée de l'impact

En phase de fonctionnement et d'entretien, la remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à reconstitution de la texture et de la structure du sol. En effet, l'arrêt des travaux facilitera le retour des microorganismes du sol pour favoriser l'activité la reconstitution de la texture et de la texture du sol.

Evaluation de l'impact

L'impact du fonctionnement et de l'entretien sur le sol se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase fonctionnement et entretien, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le sol est positive et moyenne.

Mesure(s) de bonification

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabilité ;
- Suivre le niveau de réhabilitation surtout après la première saison des pluies.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le sol avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Impacts du sous-projet

7.3.1.3 Impacts liés aux changements climatiques

❖ Impact du sous-projet sur le changement climatique

La réalisation des activités du sous-projet notamment la préparation du site, les terrassements, la construction et le fonctionnement de l'infrastructure nécessiteront l'utilisation d'engins et de machines qui consomment de l'énergie fossiles qui pourraient être source d'émission des gaz à effet de serre (GES). Ces gaz résultants des activités du sous-projet ont un impact sur le changement climatique dans le sens où ceux-ci entraineront un réchauffement du climat qui seront sur le long terme des causes du changement climatique. Cet impact ne peut être perçu que sur le long terme.

Mesure (s) d'atténuation

- Utiliser et valoriser les énergies renouvelables ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la gestion intégrée des sources d'énergies et sur les conséquences du gaspillage de la ressource ;

- Gérer convenablement l'utilisation des énergies fossiles durant toutes les phases du sous-projet et ne les utiliser que si nécessaire.

❖ **Impacts du changement climatique sur le sous-projet**

Les impacts du changement climatiques sur le sous-projet peuvent être énumérés comme suite : les maladies causées par la variation brusque des températures source de déshydratation chez les travailleurs et tout le personnel ; des décès ayant pour cause les catastrophes naturelles (inondations, effondrements des ouvrages de franchissement) et l'abattage de pieds d'arbres sur le site à cause du stress hydrique.

Mesure(s) d'atténuation

Les mesures suivantes doivent être prises pour atténuer ces impacts. Ce sont :

- mettre en place un plan d'urgence ;
- réaliser des infrastructures de qualité ;
- mettre les infrastructures hors eau (tenir compte de la topographie de chaque site) ;
- protéger les espèces végétales sur le site ;
- sensibiliser les populations sur les effets changements climatiques et ses conséquences nouvelles.

7.3.2 Impacts sur le milieu biologique

7.3.2.1 Impact sur le milieu biologique en phase de préparation et de construction

❖ **Impact sur la végétation**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°11 : Perte de 168 pieds d'arbres dont dix-huit (18) sur le site de Manni et cent cinquante (150) sur le site de Bombonyenga**

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation, la libération de l'emprise des sites du sous-projet va occasionner une détérioration et une destruction du couvert végétal (coupe, déracinement des arbres et arbustes). La disparition de certaines espèces à valeur économique ou sociale peut entraîner un manque à gagner pour les populations de la zone en termes de produits de cueillette (fruits, feuilles et fleurs pour l'alimentation ou la pharmacopée).

Le sous-projet impactera probablement **168** pieds d'arbres et parmi ces pieds d'arbres certains sont des espèces protégées. Les pertes d'arbres donneront donc lieu à une compensation. On assistera à la mise en œuvre de la campagne de reboisement de compensation pour la perte de végétation. Au regard de l'enjeu social du sous-projet et de l'envergure de l'infrastructure à réaliser, il ne sera pas nécessaire d'abattre tous ces arbres. Ceux-ci pourront permettre aux élèves, enseignants et visiteurs en phase fonctionnement du sous-projet de s'abriter en cas de forte insolation.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation du sous-projet sur la végétation se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Forte	Moyenne	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur la végétation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perte des pieds d'arbre avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Plantation de 504 pieds d'arbres pour la compensation (450 à Bombonyenga et 54 au secteur 5 de Manni) ;
- Eviter le maximum possible la coupe des arbres.

❖ Impact sur la faune et habitat

Déclaration de l'impact

- **Impact n°12** : Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques

Description détaillée de l'impact

La préparation des sites des infrastructures se traduira par une modification des habitats fauniques présents. La libération des emprises nécessaire à la mise en place des infrastructures entrainera des remaniements et des pertes de sols, de la dévégétalisations et du déboisement, une hausse de la densité de sédiments dans les eaux de surface, une dégradation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore, ainsi que la contamination des sols, des eaux (de surface et souterraines) et de l'air.

Ces différentes composantes forment des habitats fauniques qui seront par le fait même perturbés, voire détruits. Cet impact sera de courte durée, d'intensité faible et d'étendue ponctuelle. L'importance globale de l'impact sur la faune en phase préparation donc sera mineure.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur la faune se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur la faune est mineure.

La pondération de l'importance absolue de la modification de l'abondance et de la répartition des populations faunique et de la perturbation des habitudes de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesure (s) d'atténuation

- Préserver si possible les arbres hôtes des faunes aviaires identifiées / répertoriées sur chaque site ;
- Interdire la chasse et le braconnage ;
- Sensibiliser le personnel de l'entreprise et de la MdC sur la préservation de la faune.

7.3.2.2 Impact sur le milieu biologique en phase fonctionnement et entretien

❖ Impact sur la végétation

Déclaration de l'impact

- **Impact n°13** : Végétalisation du site

Description détaillée de l'impact

En phase de fonctionnement et d'entretien, le reboisement, la remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à la reconstitution du couvert végétale. En effet, l'arrêt des travaux facilitera la régénérescence des espèces végétales.

Evaluation de l'impact

L'impact du fonctionnement du sous-projet sur la végétation se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Forte	Majeure	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de fonctionnement et d'entretien, la nature de de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur la végétation est majeure.

La pondération de l'importance absolue de la végétation avec la valeur de la composante donne une importance relative positive et forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Veiller à la protection et à l'arrosage périodique des pieds d'arbre planter.

❖ Impact sur la faune

Déclaration de l'impact

- **Impact n°14** : Création de nouveaux habitats faunique

Description détaillée de l'impact

En phase de fonctionnement et entretien, le reboisement et la remise en état des bases-vie contribueront à la création de nouveaux habitats faunique. En effet, la fin des travaux facilitera la régénérescence des espèces végétales et le retour de la faune.

Evaluation de l'impact

L'impact du fonctionnement du sous-projet sur la faune se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Forte	Majeure	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de fonctionnement et d'entretien, la nature de de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur la faune est majeure.

La pondération de l'importance absolue de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Veiller à la protection et à l'arrosage périodique des pieds d'arbre planter ;
- Interdire la chasse et le braconnage ;
- Sensibiliser la population sur la préservation de la faune.

7.3.3 Impacts sur le milieu humain

7.3.3.1 Impact sur le milieu humain en phase de préparation et construction

❖ Impact sur l'emploi

Déclaration de l'impact

- **Impact n°15** : Création d'emplois temporaires ;
- **Impact n°21** : Création de 30 emplois temporaires directs sur chaque site des CEG.

Description détaillée de l'impact

Pendant la phase de préparation/construction, la demande de la main d'œuvre par les entreprises en charge des travaux sera importante et favorisera la création de trente (30) emplois qualifiés et non-qualifié avec entre-autre quatre (04) cadres pour chaque site. La réalisation du sous-projet entrainera le développement d'activités connexes telles que la restauration généra de revenus temporaires. Pour cette phase, le sous-projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction sur l'emploi se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et construction, la nature de l'impact des travaux est positive et son importance absolue est jugée moyenne sur l'emploi.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Mise en place d'une procédure d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés.

❖ **Impact sur l'économie**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°16** : Contribution au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale
- **Impact n°22** : Redynamisation de l'économie

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et construction, l'installation de chantier et les travaux vont créer de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de l'Etat.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur l'économie moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure(s) de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.

❖ **Impact sur l'aménagement et occupation du territoire**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°17** : Amélioration de l'occupation du site et des alentours

Description détaillée de l'impact

Le site du sous-projet et ses alentours sont globalement pauvres en infrastructures socio-économique. Le site est pratiquement nu en matière de construction. La réalisation du sous-projet viendra embellir les lieux et faciliter la venue d'autres projets et de construction d'infrastructures. Cependant la réalisation du sous-projet entrainera l'occupation des champs de plusieurs personnes qui y pratique l'agriculture.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'aménagement et occupation du territoire se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur l'aménagement et occupation du territoire moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure(s) de bonification

- S'assurer de la capacité de l'entreprise à réaliser une infrastructure de qualité ;
- Effectuer un suivi périodique des travaux de construction.

❖ **Cohésion communautaire**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°18** : Brassage de la population et partage d'expérience ;
- **Impact n°24** : Resserrage des liens entre les populations de la zone du sous-projet et amélioration du climat social

Description détaillée de l'impact

Le présent sous-projet est un projet social qui a pour objectif l'incitation au retour de la paix et de la sécurité dans sa zone d'implantation. En effet, en plus du manque d'infrastructure sociaux dans la zone, la situation sécuritaire a entraîné la fermeture de plusieurs établissement scolaire avec comme corollaire plusieurs déplacés internes (PDI) dans les communes et villages plus sécurisé. Les activités du sous-projet permettront de maintenir le reste de la population par le recrutement d'employés et en les implications dans les prises de décision pour la bonne marche du sous-projet.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du sous-projet sur la cohésion sociale se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Forte	Majeure	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur la cohésion sociale majeure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone et aux comportements sociaux adéquats.

❖ Santé et sécurité

Déclaration de l'impact

- **Impact n°19** : Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines ;
- **Impact n°23** : Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière.

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction les activités généreront surtout de la poussière, qui pourrait affecter la santé des travailleurs et toute personne qui resterait longtemps à proximité du site.

Aussi, l'installation du chantier, la préparation du terrain/terrassement, la réalisation des bâtiments et des autres ouvrages et la gestion des déchets solides et liquides, la circulation des engins sur et aux alentours du site constituent des sources d'insécurité pour les ouvriers du chantier, mais aussi pour les riverains qui traverse quotidiennement le site. Les travaux occasionneront l'afflux des travailleurs sur le site, avec des risques de propagation de la maladie à COVID-19 et des infections sexuellement transmissibles.

Dans l'ensemble, l'impact des travaux sur la santé/sécurité des travailleurs et des populations riveraines en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction se présente comme suit :

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phase de préparation et de construction sur la santé et la sécurité se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur santé et la sécurité est négative et moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- ✓ Rendre obligatoire le port des équipements individuels de protection (les entreprises sur le site en assureront la dotation) ;
- ✓ Affichage de consignes de sécurité pour la circulation,
- ✓ Mise en place de panneaux de circulation pour orienter les usagers,
- ✓ Balisage au niveau du site en le délimitant,
- ✓ Appliquer strictement les mesures barrières contre la COVID-19 ;
- ✓ Sensibiliser la population environnante sur les effets de la poussière et les mesures qu'ils devront adopter.

❖ **Impact sur le paysage**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°20** : Modification de l'esthétique du paysage

Description détaillée de l'impact

On assistera à une modification du paysage au site des travaux dès le début des activités de préparation du terrain et de construction. La préparation du terrain pour la mise en place des installations temporaires et permanentes du sous-projet entrainera une modification visuelle sur le paysage. On peut considérer que l'impact sera d'intensité faible, mais de longue durée.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet sur le paysage caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est négative et son importance absolue sur le paysage moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la modification du paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Veillez à la réalisation de l'aménagement paysager de préférence des arbres fruitiers aux alentours des infrastructures.

7.3.3.2 Impact sur le milieu humain en phase fonctionnement et entretien

❖ Impact sur l'emploi

Déclaration de l'impact

- **Impact n°26** : Création d'emplois permanent et développement des activités génératrices de revenu

Description détaillée de l'impact

L'exploitation des installations, la gestion des eaux usées, la gestion des déchets solides, l'entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...), l'entretien des espaces verts contribueront à la création d'emplois temporaires et permanents. En effet, ces activités nécessiteront le recrutement de personnel qualifié et non-qualifié, par conséquent la création d'emplois supplémentaires. Également, la construction des CEG permettra de former des élèves qui pourront au sortir de leur formation créer leur propre entreprise, source d'emplois.

Les caractéristiques de l'impact des activités de fonctionnement des CEG sur l'emploi se résument comme suit :

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'emploi se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de fonctionnement, la nature de l'impact des travaux est positive et son importance absolue est jugée moyenne sur l'emploi.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la création d'emploi avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure(s) de bonification

- ✓ Adopter et mettre en œuvre d'une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- ✓ Respecter la réglementation en matière de traitement des employés, de sécurité sociale et de traitement salarial.

❖ **Impact sur le paysage**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°25** : Modification de l'esthétique du paysage

Description détaillée de l'impact

La présence de l'infrastructure dans la zone du sous-projet en phase de fonctionnement entrainera une modification positive visuelle sur le paysage.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet sur le paysage caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de préparation et de construction, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur le paysage moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la modification du paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) de bonification

- Veillez à la réalisation de l'aménagement paysager de préférence des arbres fruitiers aux alentours des infrastructures ;
- Veillez à l'arrosage régulier des arbres fruitiers afin de garantir leur bonne évolution.

❖ **Impact sur l'économie**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°27** : Contribution à la stimulation de l'économie

Description détaillée de l'impact

D'une manière générale, l'exploitation des installations, la gestion des eaux usées et la gestion des déchets solides, l'entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...) nécessiteront le recrutement des prestataires privés qui payent des taxes et impôts. Ces paiements contribuent à l'accroissement de l'économie local, régional et national. Également, le déroulement des activités scolaires nécessite l'exploitation de fournitures scolaires dont l'achat contribueront à l'accroissement de l'économie. L'impact des activités du fonctionnement des CEG sur l'économie se caractérisent comme suit :

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Moyenne	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase de fonctionnement et d'entretien, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur l'économie moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure(s) de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.

❖ Impact sur les conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques

Déclaration de l'impact

- **Impact n°27 :** Amélioration des conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques

Description détaillée de l'impact

Durant cette phase, l'exploitation des installations, l'entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...) le déroulement des activités scolaires contribueront à l'amélioration des conditions de travail des élèves et de leurs encadreurs dans chaque CEG qui sera construit. En effet, la disponibilité des infrastructures de qualité répondant aux normes facilitera l'encadrement des élèves. En outre, la présence de la salle informatique facilitera non seulement à l'initiation des élèves aux Techniques d'Information et de Télécommunication (TIC) mais aussi à la numérisation des activités scolaires (saisie de devoirs, travaux dirigés, calcul des moyennes...). L'impact des activités du fonctionnement et d'entretien des CEG sur les conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques se caractérisent comme suit :

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phase fonctionnement sur les conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Moyenne			

En phase de fonctionnement, la nature de l'impact du sous-projet est positive et son importance absolue sur les conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques moyenne.

La pondération de l'importance absolue des impacts sur les conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques en phase fonctionnement avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- ✓ Réaliser une infrastructure et des locaux qui soient vraiment profitable aux élèves et encadreurs pédagogiques ;
- ✓ Former les enseignants afin qu'ils puissent appliquer et assurer correctement le système de formation ;
- ✓ Intégrer des idées innovatrices pour amener les élèves à s'intéresser à la formation donnée dans les CEG.

❖ **Impact sur l'éducation scolaire**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°29** : Amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement post-primaire et secondaire

Description détaillée de l'impact

La présence de la salle informatique, l'entretien des bâtiments (salle de classe, bâtiment administratif, latrine...), le déroulement des activités scolaires vont contribuer à l'augmentation de la qualité de l'enseignement poste primaire et secondaire dans la zone du sous-projet. En effet, la présence des infrastructures et le bon déroulement des activités scolaires faciliteront une répartition des élèves et réduction des sur effectifs causés par l'arrivé des personnes déplacées internes. L'impact des activités du fonctionnement et d'entretien des CEG sur l'enseignement scolaire se caractérisent comme suit :

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet sur l'éducation scolaire se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
Etendue	Locale			
Durée	Longue			

En phase fonctionnement et entretien, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'éducation scolaire est positive et moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'éducation scolaire avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure(s) de bonification

- ✓ Equiper les CEG de manière à améliorer les conditions de travail des élèves et de leurs encadreurs.

7.4 Synthèse de l'évaluation des impacts

Le tableau 26 présente la synthèse des impacts négatifs sur les différents milieux (physique, biologique et humain), pendant les différentes phases du sous-projet. Le bilan est fait en considérant l'importance relative de l'impact. Les parties non renseignées (-) sont des composantes dont l'impact des activités du projet est positif ou simplement il n'existe pas d'impact.

Tableau 26 : Synthèse de l'évaluation des impacts

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance relative de l'impact		
		Phase de préparation	Phase de construction	Phase de fonctionnement et d'entretien
Milieu physique				
Air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Moyenne	Moyenne	-
Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau sonore localement	Faible	Faible	-
Eau surface et sédiment	Réduction de la quantité et contamination de l'eau de surface	Moyenne	Moyenne	-
Eau Souterraine	Contamination des eaux souterraines/Pression sur la ressource en eau	Moyenne	Moyenne	-
Sols	Modification des propriétés physico-chimiques du sol	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Milieu biologique				
Faune	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques	Faible	Faible	Forte

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance relative de l'impact		
		Phase de préparation	Phase de construction	Phase de fonctionnement et d'entretien
Végétation	Perte potentielle de 168 pieds d'arbre	Forte	Forte	Forte
Milieu humain				
Santé et sécurité	Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines	Forte	Forte	-
Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Moyenne	Moyenne	-

Source : ISCOS, février 2022

8 IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES

Les activités de mise en œuvre du sous-projet de construction des deux (02) CEG sont génératrices de risques environnementaux et sociaux.

En effet pendant les phases de préparation, de construction et de fonctionnement, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents : risque de dégradation/pollution du milieu naturel, risque biologique, risque mécanique...

L'analyse des risques et des dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives.

Le risque est un événement fortuit et dommageable suite à un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.

L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

8.1 Objectifs et but de l'analyse des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles de :

- réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée de l'infrastructure, de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation des usagers ;
- renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- de mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

8.2 Démarche méthodologique de l'analyse des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux liés à la construction et au fonctionnement de l'infrastructure qui concernent :

- le fonctionnement de la base vie ;
- le fonctionnement des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins ;
- l'usage de l'infrastructure lié aux excès de vitesse, au non-respect de la réglementation.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et d'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

Les trois (03) niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante.

Tableau 27 : Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 28 : Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte(5)
Minimale(1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Faible(2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Moyenne(3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Haute(4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Très haute(5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

8.3 Identification, analyse et évaluation des risques

8.3.1 Identification des risques potentiels du sous-projet

Les activités du sous-projet de construction des infrastructures sont regroupées en deux grandes phases : la préparation et construction, le fonctionnement et entretien.

A chacune de ces étapes, les activités les travaux peuvent occasionner des risques et dangers pour l'Homme et son environnement.

Les paragraphes qui suivent indiquent les risques et dangers potentiels des activités de construction des infrastructures.

A. Les risques des activités de préparation et construction des infrastructures

Tableau 29 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase de préparation et construction		
Installation des bases vie	Entreposages d'hydrocarbures De nombreux camions bennes traversant des agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'envol de la poussière ▪ Risque d'accident de circulation ▪ Ecrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ▪ Risque d'incendie ▪ Risque d'intrusion/vol ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)
Construction des CEG	Déboisement-terrassement-fouilles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de dégradation de la biodiversité floristique et faunique ▪ Risque de morsures de serpents et d'insecte ▪ Risques de nuisances sonores ▪ Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés
	Prélèvement d'eau de chantier Construction des infrastructures Afflux de travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		<p>sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de propagation de la Covid-19 ; ▪ Risque de VBG/EAS/HS/VCE ; ▪ Risque de conflits avec les riverains. ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ▪ Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages ▪ Risque de pollution des eaux par les motopompes ▪ Risques sécuritaires ; ▪ Risque d'incendie ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)
Installation des équipements pédagogiques	Manutention Montage des équipements Essais de fonctionnement des équipements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ▪ Risque sanitaire (troubles musculosquelettiques) ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques, cartons, films ...) ▪ Risque d'incendie

Source : ISCOS, février 2022

B. Les risques des activités de fonctionnement et entretien des infrastructures

Le tableau 30 présente les risques des activités de fonctionnement et d'entretien des infrastructures.

Tableau 30 : Risques des activités de fonctionnement et d'entretien

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase d'exploitation et de fermeture		
Fonctionnement et entretien des CEG	Concentration de populations Présence de Déchets Travaux d'entretien Présence de germes pathogènes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ; ▪ Risque lié aux effondrements d'ouvrages ; ▪ Risque de développement de vecteurs responsables de maladies ▪ Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ; ▪ Risques de conflits avec les populations riveraines ;

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents ou de collision avec les animaux ; ▪ Risque lié à la dégradation et pollution du milieu naturel (sols, eau,) ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; ▪ Risque chimique (effet toxique, corrosif des substances chimique); ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des engins motorisé ; ▪ Risque sécuritaire

Source : ISCOS, février 2022

C. Risques naturels

Les risques identifiés ci-dessus sont pour la plupart des risques technologiques. En plus de ces risques, il y a également les risques naturels. Généralement, les risques naturels sont ceux qui sont causés par des phénomènes naturels tels que les précipitations, les inondations, la sécheresse, etc. Ils sont décrits et analysés en se basant sur les informations disponibles auprès des institutions publiques en charge de gérer les catastrophes. Les informations peuvent également être recueillies auprès des populations de la zone du sous-projet. Les risques naturels peuvent être source de dangers ou de risques technologiques. Ils doivent être décrits et analysés en démontrant le lien entre le sous-projet et les risques. C'est ainsi que des risques liés à l'érosion, éboulement, etc. doivent être mentionnés s'ils ont un lien avec le sous-projet ou en rapport avec les zones d'implantation des sous-projets. Ils sont considérés comme des facteurs favorisant des risques.

D. Risques de découvertes fortuites

Le risque de découvertes fortuites peut se présenter pendant les phases de préparation du terrain et construction/installation lors de la libération et la préparation de l'emprise. Ces découvertes peuvent être des squelettes humains ou animaux et aussi de biens culturels ou cultuels ou encore d'outils anciens.

E. Risques sécuritaires

La NES 4 sur la santé et la sécurité des populations reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet.

Toutefois, un certain nombre de risques sécuritaires ne dépendant pas des activités du projet ont été identifiés et il s'agit :

- du terrorisme ;
- du risque de kidnapping ;
- des engins Explosifs Improvisé ;
- des Tirs croisés ;
- des cambriolages, vols et agressions ;
- des conflits intercommunautaires ;

- des mouvements de foules et les manifestations ;
- des afflux des déplacés internes.

Le PUDTR a élaboré plan de gestion de la sécurité et dispose au sein de l'UCP d'un spécialiste chargé des questions sécuritaires qui évalue permanentement l'évolution de la situation sécuritaire dans les zones d'intervention du sous-projet. Cela facilite l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

8.3.2 Evaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion

A. Pendant la phase de préparation et construction

Le tableau 31 montre l'évaluation des risques pendant la préparation et construction des infrastructures.

Tableau 31 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de conflit	3	3	9	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES Renforcer les capacités du COGEP mis en place dans le cadre du sous-projet. Respecter l'emprise des infrastructures et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	3	2	6	Respecter les limites des emprises Epargner les espèces végétales protégées
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	3	2	6	Trier les déchets à la source Revaloriser les déchets
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	3	3	9	Disponibiliser des produits absorbants Nettoyer/dépolluer les sites de déversement
Risque d'accident de travail	3	4	12	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail
Risque de nuisances sonores et de vibrations	3	3	9	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles) Proscrire les travaux de nuit Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque d'envol de la poussière Risque de pollution de l'air	3	4	12	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des pistes dans les agglomérations et devant les établissements d'enseignement et de santé Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet Opérer des visites techniques périodiques des camions
Risque d'accident de circulation Ecrasement des animaux domestiques	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	4	3	12	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets
Risque sanitaire (transmission propagation des infections à VIH et les IST, VIH-SIDA et de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de de la propagation de la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de ...)	5	4	20	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST Disponibiliser les préservatifs Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19 Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	4	3	12	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique
Risque d'accident de travail	3	4	12	Respecter les consignes de sécurité Porter obligatoirement les EPI
Risque de pollution des eaux par les motopompes	3	2	6	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau
Risque d'intrusion/vol	3	3	9	Clôturer les sites et les bases-vie
Risque d'incendie	5	4	20	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de des bases-vies

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	3	2	6	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages
Risque sanitaire (troubles musculosquelettiques)	2	2	4	Contrôler l'installation et le montage des équipements, Porter régulièrement les EPI
Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée	2	3	6	Porter obligatoirement les EPI Suivre rigoureusement les consignes de chaque poste de travail
Risque de morsures de serpents et d'insectes	3	3	9	Equiper les travailleurs en EPI Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent Assurer la désinsectisation et la dératisation du site

Source : ISCOS, janvier 2022

B. Pendant la phase de fonctionnement et d'entretien

Le tableau 32 nous montre l'évaluation des risques pendant la phase de fonctionnement des infrastructures.

Tableau 32 : Evaluation des risques pendant la phase de fonctionnement et d'entretien

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	4	3	12	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements Assurer un contrôle régulier des ouvrages
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	3	4	12	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	4	4	16	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	3	2	6	Gestion adéquate des hydrocarbures, Prévoir des absorbants
Risques de conflits avec les populations riveraines	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments

Source : ISCOS, janvier 2022

8.4 Plan de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de construction des CEG contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

8.4.1 Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. Les accidents/incidents devront être déclarés sur une fiche de déclaration lorsqu'ils surviennent (Cf. annexe 7). L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

8.4.2 Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;

- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

8.4.3 Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 3 catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- **Catégorie 2** : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- **Catégorie 3** : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

8.4.4 Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

8.4.5 Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichés au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

8.4.6 Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

8.4.6.1 Protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur les sites seront observées afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

8.4.6.2 Découvertes fortuites

Le rapport fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- ✓ arrêter les travaux ;
- ✓ baliser la zone de découverte du bien culturel ;
- ✓ veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- ✓ informer la Mission de Contrôle ;
- ✓ informer le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.

Ajouté à cela, il faudra : (i) prévoir un fond financier pour la gestion de ces découvertes fortuites et (ii) se référer à la politique nationale de la culture, Novembre 2008 qui donne plus de directives sur la gestion de ces découvertes.

A la fin de la procédure de gestion de la découverte fortuite avec la satisfaction de toutes les parties, les travaux pourront être repris après notification de la mission de contrôle de concert avec le projet.

8.4.6.3 Violences basées sur le genre (VGB)

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- ✓ signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du PUDTR, des autorités administratives, judiciaires, de l'UGP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- ✓ s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- ✓ mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- ✓ s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- ✓ engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

En plus de ces mesures, le plan d'action EAS/HS du PUDTR doit être suivi.

8.4.6.4 Hygiène, santé et sécurité du personnel

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours. Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

8.4.6.5 Protection contre les grèves des élèves

Pour s'assurer que ces événements ne surviennent et ne perturbent la quiétude au sein des CEG, les mesures suivantes devront être appliquées dans la conception :

- Maintenir un climat de travail et d'étude agréable entre élèves et encadreurs pédagogiques ; Apporter des solutions aux doléances des élèves et organiser des cadres d'échange périodique entre l'administration et les élèves.

8.4.1.6 Prévention contre les risques sécuritaires

Dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes sont à mettre en place :

- ✓ éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;
- ✓ respecter les consignes et recommandations du Plan de gestion de la sécurité du projet notamment : impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- ✓ respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ; utiliser fortement la main d'œuvre locale ; inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion locale de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ; continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à savoir l'acceptation de la population locale ; inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ; éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ; toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ; prévoir une formation en premier secours ;
- ✓ privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- ✓ entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- ✓ rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- ✓ rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet.

8.4.1.7 Protection du site du chantier

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de panneaux indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

8.4.1.8 Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

9 MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau 33 constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 33 : Synthèse des mesures du PEES importantes pour la mise en œuvre du projet

N°	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier
1	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales	Avant le début du chantier
2	Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux d'aménagement des caniveaux	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution
3	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution
4	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat
5	Code de bonnes conduites	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel
6	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux
7	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.	Avant le début du chantier
8	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux.
9	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc	Avant le démarrage des travaux
10	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude
11	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale, Système de	Avant le démarrage des travaux.

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

N°	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier
	gestion Hygiène, Sante et Sécurité en conformité avec ISO 45001 :2018 ou équivalent	
12	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE.	Pendant toute la durée des travaux
13	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent.	Avant le démarrage des travaux.
14	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux

Source : ISCOS, février 2022

10 MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Cette partie de l'étude présente le processus de consultation et de participation du public adopté dans le cadre de cette étude. L'objectif était de présenter le sous-projet, ses avantages mais aussi les nuisances qu'il pourra engendrer, particulièrement en phase travaux. Il s'agissait ensuite de recueillir les avis des parties prenantes, ainsi que leurs inquiétudes et interrogations. Des réponses ont été apportées en séance.

Conformément au PMPP du PUDTR, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

- **Les parties affectées par le sous-projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du sous-projet. On pourrait citer le cas des personnes qui perdent leurs droits de propriété et d'usage de leurs terres du fait d'un projet.
- **Les parties intéressées par le sous-projet** : elles sont multiples et variées et comprennent les services de l'État au niveau central, les services décentralisés de l'État, les autorités coutumières locales, les autorités religieuses locales, les bénéficiaires du sous-projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, les organismes publics et communautaires, la société civile intéressée par le sous-projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

10.1 Approche méthodologique

La NIES a été réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain, l'exploitation des documents de base et des études antérieures, des cartes topographiques digitalisées, et d'autre part, sur les entretiens avec les différents services techniques au niveau régional notamment la DREP/Est (08/02/2022), la DREPS/Est (09/02/2022), le Secrétaire Général (SG) de la Mairie de Manni (08/02/2022), la DPEPS/Gnagna (08/02/2022), la Département en charge de l'environnement/Gnagna (08/02/2022), la Préfecture de Manni (09/02/2022), le haut-commissaire de la Gnagna (15/02/2022) et la DREPPNF/Est (09/02/2022). Pendant chacune des rencontres tenues lors de la mission de préparation du sous-projet et les visites de terrain pour les études, le contenu du sous-projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel et environnemental ont été expliqués aux participants. Au total dix-huit (18) personnes ont été rencontrées lors de nos différentes consultations.

Aussi, pendant la mise en œuvre du sous-projet, tous ces partenaires seront régulièrement tenus informés des activités du sous-projet et consultés dans un cadre de concertation.

10.2 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

Les préoccupations et besoins prioritaires exprimés à l'issu des entretiens du 08 au 14 février 2022 par la DREP/Est, la DREPS/Est, la Préfecture de Manni, le Secrétaire Général (SG) de la Mairie de Manni, la DPEPS/Gnagna, la Département en charge de l'environnement/Gnagna, le haut-commissaire de la Gnagna et la DREPPNF/Est sont synthétisés dans le tableau 34 :

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Tableau 34 : Synthèse des comptes-rendus de réunions tenues du 08 au 14 février 2022

Date et heure	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
08/02/2022 de 13h57 à 14h40 DREP/Est	Directeur Régional	01	Information sur le sous-projet Présentation des objectifs de la NIES Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux	Méthodologie adaptée pour entrer en contact avec les points focaux Obtention des données terrains dans les zones à risque Prise en compte des directions techniques de chaque type d'infrastructures à réaliser	Le consultant est passé par la DREP pour entrer en contact avec les points focaux Le consultant a adopté comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données Les directions techniques font parties des acteurs clés de la mise en œuvre du projet. Ils ont donc été rencontrés par le consultant	Clarification de la question des points focaux Prise d'attache avec les différents préfets pour la question des points focaux dans la région de l'Est compte tenu de la situation politique actuelle (dissolution des conseils municipaux) Mise au point du déroulement des activités de terrain aux acteurs	Le projet a mis en place des antennes régionales permettant d'accéder directement aux différents points focaux pour l'obtention des données sur les sites retenus pour les deux CEG. Cette stratégie a permis l'implication des structures décentralisées (services techniques et administratifs) dans les activités du sous-projet.
08/02/2022 de 10h à 11h Secrétaire Général (SG) de la Mairie de Manni	Secrétaire Général	02	Information sur le sous-projet Présentation des objectifs de la NIES Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux	Participation des acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet Situation sécuritaire dans la zone des sous-projets	Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur ; Le consultant a adopté comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données	Implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du projet	Le projet a mis en place des antennes régionales permettant d'accéder directement aux différents points focaux pour l'obtention des données sur les sites retenus pour les deux CEG. Cette stratégie a permis l'implication des structures décentralisées (services techniques et administratifs) dans les activités du sous-projet.

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Date et heure	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
09/02/20 22 de 11h 00 à 11h39 DREPS/ Est	Chef de service scolarité/ Représentant du Directeur régional	01	Information sur le sous-projet Présentation des objectifs de la NIES Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux	Choix des sites des projets Nombre de salles de classe qui seront réalisées Pertinence de la construction des logements dans les milieux urbains	Le choix des sites d'implantation et les types d'infrastructures à réaliser ont été fait de concert avec les mairies et les bénéficiaires des infrastructures	Implication du service technique de l'éducation pour le choix des sites Nécessité de construction des logements dans les villages très éloignés des villes et la réaffectation des coûts des logements à la réalisation des clôtures dans les zones urbaines et péri-urbaines	Le projet a mis en place des antennes régionales permettant l'implication des structures décentralisées (services techniques et administratifs) dans les activités du sous-projet notamment le choix des sites des CEG mais aussi le choix du type d'infrastructure. La pertinence de la construction ou non d'un élément de l'infrastructure sera fait de commun accord entre le projet, les services techniques et les bénéficiaires.
09/02/20 22 de 15h 03 à 15h35 DREPPN F/ Est	Directeur régional	01	Information sur le sous-projet Présentation des objectifs de la NIES Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux	Insécurité dans la zone du sous-projet Prise en compte des préoccupations des populations Qualité des infrastructures à réaliser	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données ; Lors des enquêtes socio- économiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur ; Le projet veillera au recrutement d'entreprises qualifiées pour la	Réalisation des infrastructures de qualité et le suivi des travaux de construction Implication de toutes les parties prenantes pour le choix des sites	Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert. Le projet à travers le bureau de contrôle veillera à la qualité des infrastructures qui seront réalisées

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Date et heure	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
					construction et effectuera régulièrement un suivi des différents travaux		
09/02/20 22 de 16h 00 à 17h00 Préfectur e de Manni	Préfet (S/C)	01	Information sur le sous-projet Présentation des objectifs de la NIES Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux	Prise en compte des préoccupations des populations Dédommagement des personnes affectées par le sous-projet	Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur ;	Dédommagement des éventuelles PAP à la hauteur du dommage créé Implication des populations dans toutes les phases de la réalisation du sous-projet pour faciliter leur adhésion à celui-ci.	Les zones concernées par la réalisation des deux (02) CEG sont des zones à risques sécuritaires très élevés. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible. Aussi, les préoccupations les plus pertinentes seront bien étudiées et prises en compte dans le sous-projet. Le projet veillera à compenser au préalable toutes les PAP avant la libération des emprises des deux (02) CEG
08/02/20 22 de 15h 40 à 16h25 DPEPS/ Gnagna	Chef de Service des ressources humaines (GRH)	01	Présentation du bureau d'étude et des objectifs de la mission Information sur le sous-projet Présentation des objectifs de la NIES	Absence de forage dans les prévisions du sous-projet ; Equipements adéquats des infrastructures qui seront réalisés ; Absence de terrain de sport dans les prévisions du sous-projet ;	Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur ;	-Réalisation d'un forage au niveau de chaque site ; -Equipement convenablement les infrastructures qui seront réalisés ; -Aménagement d'un terrain de sport ;	Les villages concernés par la réalisation des deux (02) CEG sont des zones à risques sécuritaires très élevés. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible. Aussi, les préoccupations les

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Date et heure	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux			-Réalisation d'un reboisement compensatoire	plus pertinentes seront bien étudiées et prises en compte dans le sous-projet.
09/02/2022 de 10h46 à 11h10	Département en charge de l'environnement / Gnagna	01	Présentation du bureau d'étude et des objectifs de la mission Information sur le sous-projet Présentation des objectifs de la NIES Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux	Dégradation du couvert végétal et du sol occasionné par la libération de l'emprise des infrastructures et des parties arables du sol Gestion des déchets et lutte contre les différentes pollutions en phase construction et fonctionnement des CEG Le reboisement de compensation et dédommagement des personnes affectées par le sous-projet	Des mesures seront proposées dans le rapport de NIES pour atténuer la dégradation du couvert végétal et du sol et seul des pieds d'arbre réellement impactés seront coupés, Un système de gestion des déchets sera mis en place au niveau de chaque infrastructures (CEG) et des sensibilisations seront faites pour garder les lieux sains et avoir une bonne gestion de ces déchets ; Le Projet veillera à l'identification de toutes les PAP et à la compensation de leurs biens	-Coupe les arbres situés sur les emprises que si cela est nécessaire et en accord avec le service en charge de l'environnement ; - Mise en place d'un système adéquat de gestion des déchets et arroser régulièrement les voies d'accès pour limiter des soulèvements de particules dans l'air ; -Réalisation d'un reboisement compensatoire en prévoyant des grilles de protection de qualité et prévoir un arrosage régulier des pieds d'arbres	Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets.
15/02/2022 de	Haut-commissaire	01	Présentation du bureau d'étude	Dédommagement des personnes affectées par le sous-projet	Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les	Diligence du dédommagement des	Les villages concernés par la réalisation des deux (02)

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Date et heure	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
14h 32 à 15h07 Haut-commissariat de Bogandé			et des objectifs de la mission Information sur le sous-projet Présentation des objectifs de la NIES Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux	L'implication des populations dans la réalisation des infrastructures, le reboisement et la compensation des biens	préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur ; Le Projet veillera à l'identification de toutes les PAP et à la compensation de leurs biens	biens perdus avant la réalisation des infrastructures Implication des populations dans la réalisation des infrastructures et prendre en compte leurs préoccupations Inclusion de la main d'œuvre locale pour la réalisation des infrastructures	CEG sont des zones à risques sécuritaire très élevé. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible. Aussi, les préoccupations les plus pertinentes seront bien étudiées et prises en compte dans le sous-projet. Le projet veillera à compenser au préalable de toutes les PAP avant la libération des emprises des deux (02) CEG

Source : ISCOS, février 2022

Les acteurs contactés ont apprécié la démarche entreprise par le consultant dans l'optique de prendre compte des préoccupations des populations. Ils souhaitent une pleine implication de ces populations dans la conception et la réalisation de ce sous-projet.

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Les photos 6, 7 et 8 illustrent les rencontres réalisées avec les acteurs.

Photo 6 : Illustration des échanges avec le DREP/Est



Source : ISCOS, février 2022

Photo 7 : Illustration des échanges à la DREPS/Est



Source : ISCOS, février 2022

Photo 8 : Illustration des échanges à la DREPPNF/Est



Source : ISCOS, février 2022

10.3 Mécanisme de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet (*MGP PUDTR, février 2020*). Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des comités de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues. Ces comités ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

10.3.1 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

10.3.2 Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflits sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (viii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

10.3.3 Informations sur les procédures de dépôts et de traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Gourmantché, Moré, Peulh, Dioula, Bella) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain. Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

10.3.4 Procédure d'enregistrement et de gestion des plaintes

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible ;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (annexe 8) mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ;
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune (annexe 8) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 7).

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi et évaluation du PUDTR

Sur ce, L'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

10.3.5 Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS. Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG « OCADES » est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

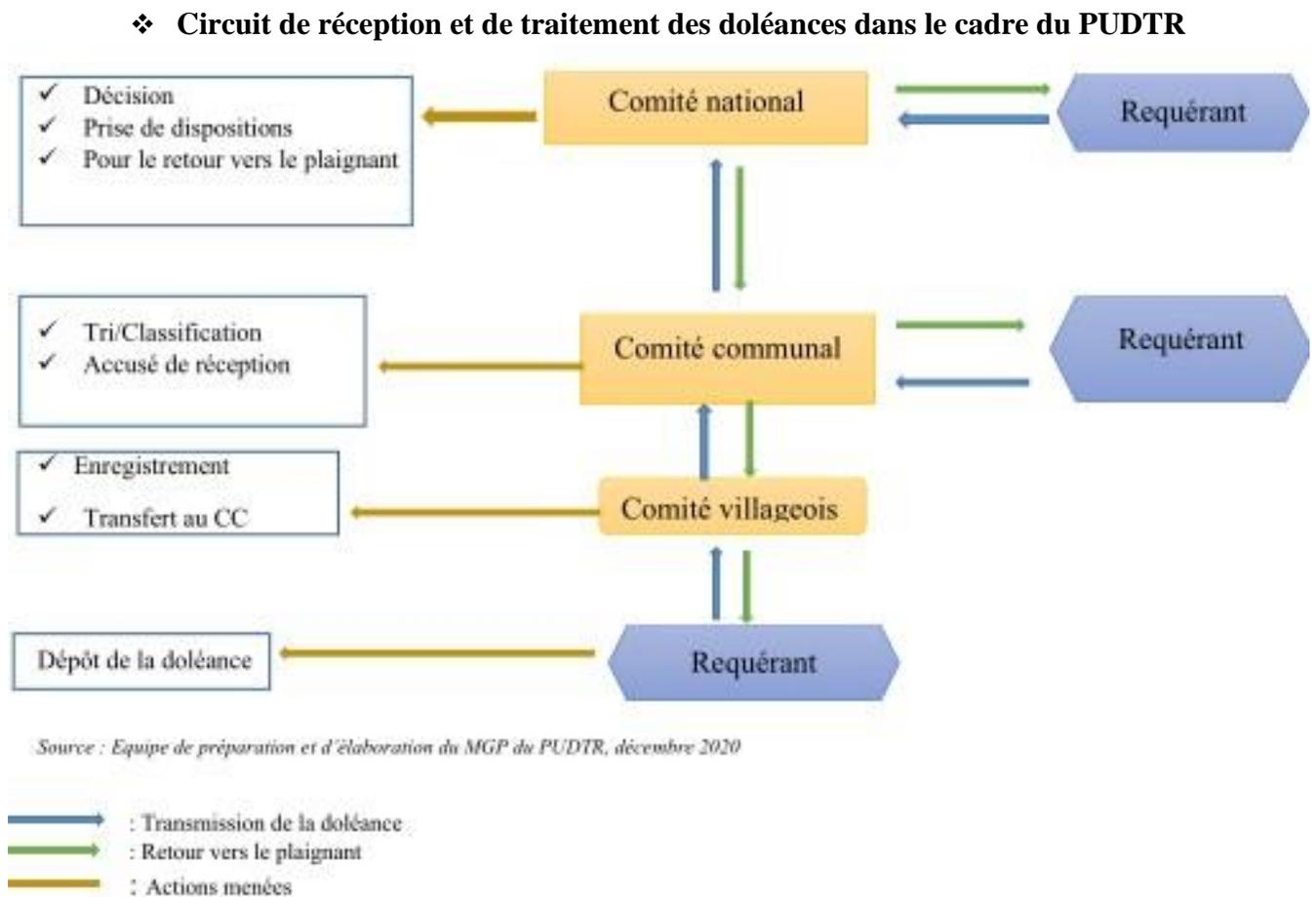
Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

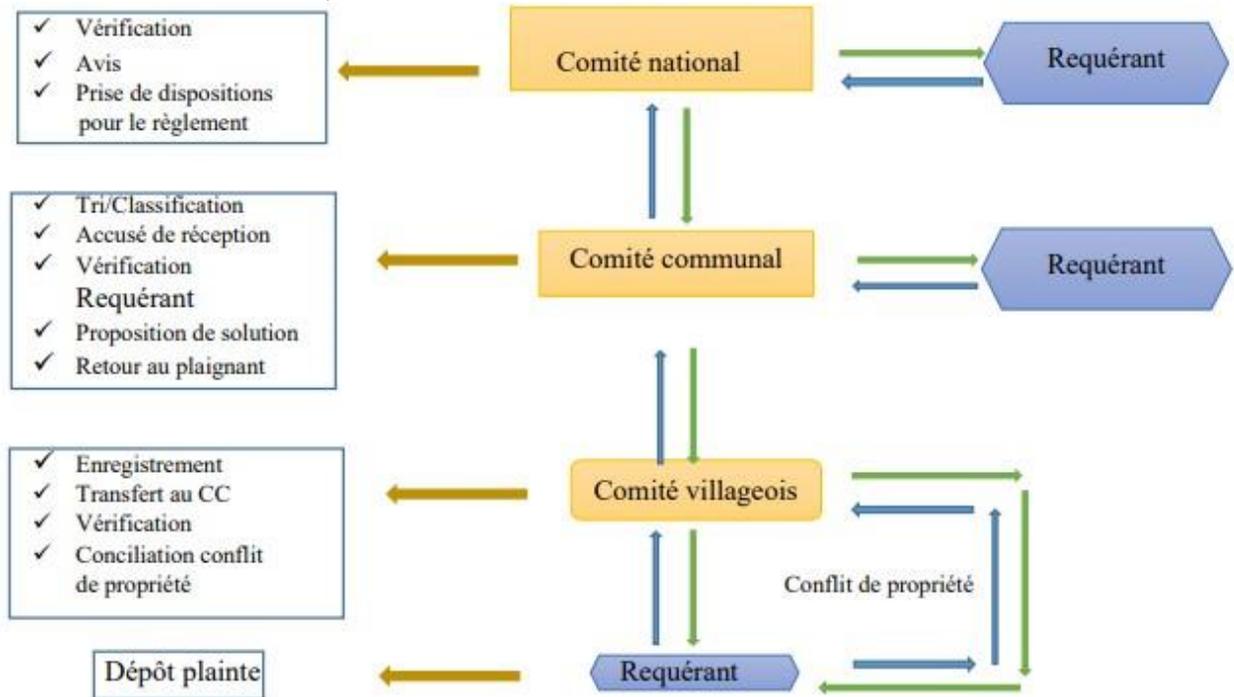
Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 7.

Figure 7 : Logigrammes de gestion des plaintes



❖ **Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR**



Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

- : Transmission de la plainte
- : Retour vers le plaignant
- : Actions menées

10.3.6 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration de la NIES

Dans le cadre de la conduite de la présente NIES, aucune plainte n'a été enregistrée. Toutefois, le registre tenu par le Comité de Gestion des Plaintes du Département de Fada (COGEP-D) mis en place par le PUDTR est ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation du présent sous-projet.

11 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

11.1 Objectif du PGES

Le PGES est un outil de gestion qui présente les impacts, les sources d'impacts, les récepteurs, les actions environnementales et sociales retenues, et leurs objectifs et tâches, les acteurs impliqués, la localisation des actions. Le calendrier d'exécution, les indicateurs et acteurs de suivi y sont identifiés. Le principal objectif du PGES est d'apporter des réponses aux problèmes identifiés par les investigations d'impact environnemental et social du sous-projet dans le souci d'assurer une meilleure insertion de celui-ci dans l'environnement récepteur. Il vise également la mise en conformité du sous-projet avec les normes réglementaires en vigueur au Burkina Faso ainsi qu'aux politiques de la Banque mondiale. Il s'insère dans le cadre de la mise en application des mesures d'atténuation, de bonification et du suivi institutionnel requis pour la prévention, l'atténuation ou la valorisation des impacts identifiés.

Il définit le programme de travail, les estimations budgétaires, les calendriers des différentes activités programmées et de tous les autres soutiens nécessaires. En somme, le PGES est un instrument qui décrit les mesures d'atténuation / bonification, de suivi / surveillance et de renforcement des capacités institutionnelles afin d'éviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et de bonifier les impacts positifs. Il précise comment, quand et par qui ces mesures doivent être mises en œuvre.

11.2 Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

L'entrepreneur qui aura la charge des travaux se chargera de respecter ces clauses environnementales et sociales qui sont d'ailleurs des conditions d'acceptation des prestations.

Ici, il s'agit de catégoriser les actions environnementales et sociales retenues comprenant :

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs : actions de compensation ou de restitutions des éléments ayant subi des impacts négatifs ;

Les mesures de bonifications : ce sont des mesures mises en œuvre dans le but de renforcer les effets positifs du sous-projet ;

Les mesures d'accompagnement : ce sont des mesures mise en œuvre pour optimiser les bénéfices liés au sous-projet.

Pour les mesures contenues dans le cahier de charge de l'entreprise, les deux (02) documents de base pour la mise en œuvre efficace des mesures environnementales et sociales du sous-projet sont : le cahier de charges de l'entreprise et le PGES/chantier. Pour cela, un certain nombre de dispositions doivent être prise par l'ingénieur-conseil chargé du suivi de l'entreprise pour permettre une application des mesures qui y sont formulées.

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de suivi exige de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans l'exécution et l'opérationnalisation du sous-projet. Les responsabilités pour la mise en œuvre du PGES seront confiées à : l'ANEVE, au Service Départemental de la transition écologique et de l'Environnement, à la commune, aux bureaux de contrôle, au maître d'ouvrage et à l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

Le tableau 35 fait le point sur la Stratégie de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification et concerne les deux (02) sites du sous-projet.

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Tableau 35 : Synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
MILIEU PHYSIQUE								
1	Air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Arroser périodiquement les voies d'accès, et de déviation	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre d'arrosage/jour	Inclus dans le contrat de l'entreprise	UGP-PUDTR/ SSES ⁶
			Assurer une maintenance régulière des engins de chantier			Disponibilité des certificats de visite technique des engins du chantier		
2	Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau sonore localement	Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos et recommander l'utilisation des engins moins bruyants	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre de plaintes enregistrées lié aux nuisances sonores	Inclus dans coût de mesure de la qualité de l'air	MDC ⁷ UGP-PUDTR/SSES; ANEVE
3	Sols	Modification des propriétés physico-chimiques du sol.	Mettre en place un plan de remise état des sols	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Existence et fonctionnement d'un plan de remise en état	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC, UGP-PUDTR/ SSES, ANEVE
			Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets			Présence de dispositifs de gestion des déchets		
			Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés			Disponibilité des certificats de visite technique des engins du chantier		
4	Eaux de surface et sédiments/Eaux souterraines	Contamination des ressources en eau de (surface et souterraines)	Aménager les aires de stockage des produits de vidange et de distribution de carburants et de lubrifiants en les bétonnant	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Résultats d'analyse de la qualité des eaux	Inclus dans le contrat de l'entreprise chargée des travaux	MDC, UGP-PUDTR/SSES ANEVE
		Pression sur la quantité des eaux	Veiller à une gestion intégrée des ressources en eau en ne consommant			Niveau statique de l'eau/Volume d'eau consommé		

⁶ Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale

⁷ Mission de Contrôle

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
		de surface/Eaux souterraines	que le juste nécessaire pour les travaux et éviter le gaspillage			par jour sur le chantier		
5	Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Éviter les abattages anarchiques d'arbres pour la réalisation des travaux dans les emprises utiles des tronçons ; Se contenter de simple élagage si cela l'arbre concerné ne se trouve pas sur une emprise de bâtiment Réaliser des reboisements compensatoires et des espaces verts	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Taux de mise en œuvre du plan de reboisement	Inclus dans les coûts de reboisement	MDC, UGP-PUDTR/SSES ANEVE
MILIEU BIOLOGIQUE								
6	Végétation	Perte potentielle de 18 pieds d'arbres et atteinte à certaines espèces protégées sur le site du secteur 5 de Manni	Demander l'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres et éviter les abattages anarchiques d'arbres par la réalisation des travaux dans les emprises utiles du site ; Se contenter de simple élagage si cela l'arbre concerné ne se trouve pas sur une emprise de bâtiment	Avant la libération de l'emprise	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Permis de coupe délivré par les services des eaux et forêts ;	PM	MDC, UGP-PUDTR/SSES ANEVE SERVICE DEPARTMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT SERVICES FORESTIERS
			Planter 54 (soit 3 pieds plantés pour un pied coupé conformément aux modalités de compensation du service en charge de l'environnement) en compensation des arbres potentiellement perdus, et consulter les services forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites dédiés			Taux de succès des campagnes de reboisement	540 000 (soit 10 000 en moyenne par arbre, y compris l'entretien et la protection, sur au moins 1 an pendant la période de garantie des travaux de construction.)	
		Demander l'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres et éviter les abattages anarchiques d'arbres par la réalisation des travaux dans les emprises utiles du site ;	Permis de coupe délivré par les services des eaux et forêts ;			PM		

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
		Perte potentielle de 150 pieds d'arbres et atteinte à certaines espèces protégées sur le site du village de Bombonyenga	Se contenter de simple élagage si cela l'arbre concerné ne se trouve pas sur une emprise de bâtiment Planter 450 (soit 3 pieds plantés pour un pied coupé conformément aux modalités de compensation du service en charge de l'environnement) en compensation des arbres potentiellement perdus, et consulter les services forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites dédiés			Taux de succès des campagnes de reboisement	4 500 000 (soit 10 000 en moyenne par arbre, y compris l'entretien et la protection)	
7	Faune	Modification de l'abondance et de la répartition de la faune	Prendre des mesures d'interdiction de chasse (implanter des panneaux d'interdiction de chasse) Eviter l'usage et l'exposition des produits toxiques pouvant intoxiquer les animaux Limiter au maximum la destruction des habitats fauniques	Durée des travaux	Entreprise en charge des travaux ; Sous-traitant	Existence de mesure interdisant la chasse Zéro emballage toxique rencontré sur le site du sous-projet Nombre de sensibilisation réalisée sur la préservation des animaux	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE et les Services forestiers	MDC, UGP-PUDTR/SSES ANEVE; Services forestiers
MILIEU HUMAIN								
8	Cohésion communautaire	Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations.	Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers	Construction	Entreprise en charge des travaux ; Mairie	Nombre de séances de sensibilisation de la population cible	3 000 000 (pour des campagnes de sensibilisation)	MDC; UGP-PUDTR/SSES, ANEVE
9	Conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques	Amélioration des conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques	Réaliser une infrastructure et des locaux qui soient vraiment profitable aux élèves et encadreurs pédagogiques ; Former les enseignants afin qu'ils puissent appliquer et assurer correctement le système de formation ; Intégrer des idées innovatrices pour amener les élèves à s'intéresser à la formation donnée dans le CEG	Pendant les travaux et durant le fonctionnement du CEG	Entreprise en charge des travaux ; Sous-traitant PUDTR	Rapport de réception finale de l'infrastructure Rapport trimestriel de suivi du niveau d'enseignement donné au niveau du CEG	1 000 000	MDC; UGP-PUDTR

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
10	Education scolaire	Amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement post-primaire et secondaire	Equiper le CEG de manière à améliorer les conditions de travail des élèves et de leurs encadreurs.	Avant le début des cours	PUDTR	Taux de succès annuel des élèves	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC; UGP-PUDTR
11	Emploi	Création d'emplois permanent et développement des activités génératrices de revenu	Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; Respecter la réglementation en matière de traitement des employés, de sécurité sociale et de traitement salarial.	Durée des travaux	Entreprise ; Sous-traitant	Contrats de recrutement du personnel ; Nombre de plaintes enregistrées	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC; UGP-PUDTR
12	Economie	Contribution à la stimulation de l'économie	Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ; Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.	Durée des travaux	Entreprise ; Sous-traitant	Bordereau d'achat, d'exécution et de livraison des biens et services connexes ; Contrats de recrutement du personnel ; Nombre de plaintes enregistrées	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC; UGP-PUDTR
9	Santé/Sécurité	Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines	Mettre des panneaux de signalisation	Pendant la construction	Entreprise ; Sous-traitant	Nombre de panneaux de signalisation installés sur le site et ses limités	PM	MDC ; CCSES ; UGP-PUDTR/SSES ; préfet
Inclure dans les PGES-Chantier des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquées			Rapport de PGES-Chantier opérationnel					
Contrôler les allés et venus sur le chantier et limiter l'accès du site uniquement aux travailleurs et aux agents de chantier pour éviter des éventuels vols			Présence d'un système de sécurité assurant le contrôle des allés et venus sur					

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle	
			Arroser le site et les proches alentours afin d'atténuer la pollution de l'air et remédier aux plaintes des populations			le site du sous-projet			
			Octroyer des équipements aux travailleurs (EPI)			Nombre de plainte reçues en lien avec la poussière			
						Pourcentage de travailleurs portant des EPI			
Totale								9 040 000	

Source : ISCOS, février 2022

Le coût total de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation est estimé à neuf million quarante mille **(9 040 000) FCFA**.

11.3 Programme de suivi et de surveillance du PGES

11.3.1 Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental est une opération à caractère scientifique servant à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales pertinentes durant la période d'exploitation/entretien du sous-projet. Il a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par la NIES afin de permettre au commanditaire de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu.

Le suivi se déroule pendant les phases préparation/construction et fonctionnement/entretien du sous-projet. Les responsabilités du suivi incombent particulièrement à l'entreprise en charge des travaux ainsi qu'au bureau de contrôle.

Le programme de suivi est donné dans le tableau 36 et concerne les deux sites du sous-projet.

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Tableau 36 : Programme de suivi environnemental des activités du sous-projet

Composante du milieu	Activités	Paramètres de suivi	Fréquence de suivi	Acteurs de suivi environnemental	Responsables de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Coûts
Sols	Suivi de la gestion des déchets et activités de restauration des sols	Respect des règles de rejets des déchets des travailleurs sur le site	Dès le début des travaux et durant toute la phase du sous-projet	Entreprise en charge des travaux Bureau de contrôle	Entreprise en charge des travaux UGP-PUDTR/SSES	Bon fonctionnement du dispositif de gestion des déchets ; Nombre de ramassage d'ordures ; Taux de réalisation des activités anti-érosion ; Existence d'un contrat d'enlèvement des déchets ; Présence de PV d'enlèvement et de traitement des déchets	Rapport de suivi hebdomadaire du ramassage des ordures, du fonctionnement du système de collecte et de gestion et de la réalisation des activités anti-érosion	400 000 (Somme forfaitaire)
Ressource en eaux	Suivi de la qualité de l'eau sur le site	Paramètres microbiologiques (entérocoques, E. Coli, coliformes) et physico-chimiques (température, conductivité électrique, pH, oxygène dissous) de l'eau	Tous les six (06) mois et durant toute les phases du sous-projet (2 fois/an)	UGP-PUDTR/SSES Bureau de contrôle Entreprise en charge des travaux	Bureau de contrôle	Concordance des résultats de l'analyse des paramètres avec les valeurs limites standards à ne pas dépasser	Résultats d'analyses des paramètres microbiologiques et physico-chimiques de l'eau	1 000 000 (Somme forfaitaire)
	Suivi de la quantité d'eau consommée sur le site	Quantité d'eau consommée sur le site	Une (01) fois par mois			Taux de consommation d'eau par mois (Volume d'eau consommé/Volume d'eau initial)	Factures d'eau de l'ONEA/Dépenses mensuelles pour l'approvisionnement en eau Fiche de déclaration de la consommation en eau	400 000 (Somme forfaitaire)

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Composante du milieu	Activités	Paramètres de suivi	Fréquence de suivi	Acteurs de suivi environnemental	Responsables de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Coûts
Air et ambiance sonore	Suivi des émissions de poussières et de fumées	Qualité de l'air	Dès le début des travaux et durant toute la phase de construction	UGP- PUDTR/SSES Entreprise en charge des travaux	Bureau de contrôle	Nombre de plaintes reçues par rapport à la poussière dans l'air	Fiches d'enregistrement des plaintes	600 000 (Somme forfaitaire)
	Suivi du niveau des nuisances sonore et de vibration	Niveau sonore				Nombre de plaintes reçues par rapport aux bruits et vibrations	Analyse du niveau sonore	600 000 (Somme forfaitaire)
Flore	Suivi de la réussite du reboisement	Abondance floristique	Tous les quatre (04) mois après le reboisement pendant un an	Entreprise en charge des travaux UGP- PUDTR/SSES Bureau de contrôle ANEVE	Bureau de contrôle UGP- PUDTR/SSES	Taux de réussite du reboisement	Rapport de suivi de la plantation	1 500 000 (En raison de 250 000/ Mission pour chaque site)
Faune	Suivi du rétablissement des habitats fauniques	Abondance faunique	Tous les quatre (04) mois pendant un an	Entreprise en charge des travaux Bureau de contrôle ANEVE		Taux de restauration des habitats fauniques	Rapport de suivi de la plantation	
Santé et sécurité	Etat de santé et de sécurité des travailleurs et des riverains	Présence de panneaux de signalisation sécuritaire sur le site Port régulier des EPI par les travailleurs	Dès le début des travaux et durant toutes les phases du projet	Entreprise en charge des travaux Bureau de contrôle Districts sanitaires UGP- PUDTR/SSES ANEVE	Entreprise	Nombre d'accidents, de blessures et de maladies enregistrés Le nombre de plaintes reçu	Rapport de déclaration d'incidents/de maladies des riverains et des travailleurs Fiche de dotation d'EPI Fiche d'inspection	PM
Total								4 500 000

Source : ISCOS, février 2022

Le coût total du programme de suivi environnemental des activités du sous-projet est estimé à quatre millions cinq cent mille (**4 500 000**) FCFA.

11.3.2 Programme de surveillance environnementale

Les objectifs de la surveillance environnementale du sous-projet sont les suivants :

- vérifier la bonne mise en application des mesures de mitigation des impacts confirmés ;
- vérifier la justesse des prévisions d'impact après mitigation contenues dans la présente étude ;
- vérifier la hauteur et l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées.

Elle a pour but de permettre d'optimiser les mesures initialement proposées pour la protection des milieux physique, biologique et socioculturel contre les impacts de l'exploitation et pour le renforcement des effets positifs de cette exploitation sur le milieu socio-économique.

Le tableau 37 présente le programme de surveillance environnementale et concerne les deux (02) sites.

Tableau 37 : Programme de surveillance environnementale des activités du sous-projet

Éléments nécessitant une Surveillance	Actions à surveiller	Acteurs de surveillance	Période de surveillance	Coût de surveillance (FCFA)
Management environnemental	Niveau de mise en œuvre du PGES	DREP ANEVE UGP- PUDTR/SSES et/ou Prestataire	Deux (02) fois/an	3 000 000 (Somme forfaitaire)
	Niveau de conformité du sous-projet avec la réglementation	DREP ANEVE UGP- PUDTR/SSES et/ou Prestataire	Une fois tous les trois (03) ans	
Qualité des services fournis par la structure	Evolution du niveau de réussite scolaire	Administration des CEG DREPS DGESS	Une (01) fois/an (chaque fin d'année)	PM
Prévention et gestion de conflits	Surveillance du fonctionnement du cadre de concertation entre l'entreprise, les employés, les populations locales, les autorités municipales et les responsables coutumiers	ANEVE COGEP	Toute la durée du sous-projet	Inclus dans le coût de fonctionnement des COGEP
	Surveillance du fonctionnement des COGEP			PAR
Coût total				3 000 000

Source : ISCOS, février 2022

Le coût total du programme de surveillance environnementale des activités du sous-projet est estimé à trois millions (**3 000 000**) FCFA.

11.4 Programme de renforcement des capacités

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de mise en œuvre du PGES ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de mise en œuvre du PGES, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour sa mise en œuvre. Les thématiques et acteurs cibles suivantes devraient être pris en compte. Ce sont :

- ❖ formation du comité de surveillance et suivi environnement et social sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale et les normes environnementales et sociales de la banque mondiale ;
- ❖ formation du personnel/travailleurs, prestataires et fournisseurs sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc ;
- ❖ organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. On prendra en compte les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.
- ❖ formation sur le Code de bonnes conduites au profit du personnel (Cf. annexe 8) ;
- ❖ formation sur les activités de Surveillance et de suivi environnementaux du projet ;
- ❖ suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales de chantier, etc.

La mise en œuvre de ces formations permettrait sans doute au projet d'atteindre pleinement ces objectifs, notamment en : la prise en compte d'une activité d'éducation environnementale en matière d'assainissement, en matière de circulation routière.

Le tableau 38 présente les activités de renforcement de capacités et concerne les deux sites du sous-projet.

Tableau 38 : Programme de renforcement des capacités

Activités de renforcement de capacité	Thématiques	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts
Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation	Conduites à tenir sur et aux alentours du chantier	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter	Populations locales régulièrement informées du déroulement des travaux et respectent les consignes de circulation	600 000
Sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail.	Gestion de l'environnementale l'hygiène, la santé et la sécurité au travail	Nombre Séances de sensibilisation sur la gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité réalisé	Culture santé-sécurité et gestion environnementale inculquée a tout le personnel	Inclus dans les coûts de l'entreprise
Sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA.		Nombre de séances de sensibilisation sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA réalisé	Adoption de comportements responsables par tout le personnel de chantier	Inclus dans les coûts de l'entreprise
Sensibilisation du personnel, des populations riveraines au respect des consignes de sécurité routière	Code de la route	Séances de sensibilisation sur le respect des consignes de sécurité routière	Zéro accident	450 000
Sensibilisation des travailleurs sur la drogue et l'alcool	Règlement intérieur du chantier	Séances de sensibilisation sur la drogue et l'alcool	Zéro accident	Inclus dans les coûts de l'entreprise
Formation des acteurs des comités de gestion des plaintes pour rendre opérationnel le MGP	Outils et méthodes de gestions des plaintes	Séances de sensibilisation sur la connaissance des modes de gestion des plaintes	Adoption de comportements responsables par tout le personnel de chantier	

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Activités de renforcement de capacité	Thématiques	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts
Sensibilisation via la communication pour le changement de comportement	Droits et devoirs des populations	Nombre de campagnes réalisées	Abandon du mariage forcé/des enfants	1 000 000
Formation de comité villageois de lutte contre les VBG	VBG, causes, conséquences et gestion	Nombre de comités mise en place et formés	Implication des acteurs locaux dans la lutte contre les VBG	
Programme de formation à la transformation des produits locaux et appui à l'acquisition de matériels de transformation au profit des groupements ou associations de prises en charges des cas de VBG	Promotion de l'entrepreneuriat	Nombre d'association appuyée Nombre de bénéficiaire des formations	Autonomisation des femmes	
Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu	Us, coutumes, mode de gestion	Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits	Absence conflit lié au respect des us, des coutumes et des interdits	PM
Total				2 050 000

Source : ISCOS, février 2022

Le coût total du programme de renforcement des capacités est estimé à deux millions cinquante mille **(2 050 000) FCFA**.

11.5 Plan de gestion des risques

Le tableau 39 présente le plan de gestion des risques pendant les phases de préparation et construction, exploitation et entretien.

Tableau 39 : Plan de gestion des risques

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Phase de préparation/Construction		
Risque de conflit avec les riverains	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PGES	500 000
	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs	
	Respecter l'emprise et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies	
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	Respecter les limites des emprises	PM
	Epargner les espèces végétales protégées	
Formation sur le Code de bonnes conduites au profit du personnel	Nombre d'employé formé	Tous les employés respectent le code de bonne conduite
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	Trier les déchets à la source	300 000
	Revaloriser les déchets	
	Nettoyer/dépolluer les sites de déversement	
Risque de nuisances sonores et de vibrations	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles)	300 000
	Proscrire les travaux de nuit	
	Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI	
	Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs	
Risque d'envol de la poussière	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des tronçons dans les agglomérations traversées et devant les établissements d'enseignement et de santé	500 000
Risque de pollution de l'air	Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet	
	Opérer des visites techniques périodiques des camions	
Risque d'accident de circulation	Limiter la vitesse sur tout le trajet	300 000
Ecrasement des animaux domestiques	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets	500 000
Risque de VBG notamment les EAS/HS	Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques liés aux EAS/HS et de l'existence de structure de recours telque l'OCADES	300 000
Risque sanitaire (transmission des IST, VIH-SIDA et de la propagation de la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de ...)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST	300 000
	Disponibiliser les préservatifs	
	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19	
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique	PM
Risque de pollution des eaux par les motopompes	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau	
Risque d'intrusion/vol	Clôturer les sites et les bases	800 000
Risque d'accident de travail	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail	400 000
Risque d'incendie	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de la bases vies	500 000
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages	300 000
Risque de morsures de serpents et d'insecte	Equiper les travailleurs en EPI	600 000
	Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent	
	Assurer la désinsectisation et la dératisation du site	
Phase d'exploitation/fermeture		
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	Limiter la vitesse sur tout le trajet	200 000
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements	200 000
	Assurer un contrôle régulier des ouvrages	

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
majeures (crues exceptionnelles, ...)		
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	Limiter la vitesse sur tout le trajet	200 000
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	200 000
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels	300 000
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	Gestion adéquate des hydrocarbures,	300 000
	Prévoir des absorbants	
Risques de conflits avec les populations riveraines	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments	600 000
Total		7 600 000

Source : ISCOS, février 2022

Le coût total de gestion des risques est estimé à sept millions six cent mille (**7 600 000**) FCFA.

11.6 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

Au regard du niveau de la menace sécuritaire jugé **élevé** dans la commune de Manni, comme présenté au point 3.6.10, la réalisation des infrastructures scolaires prévus dans la commune est possible pourvu que les mesures ci-dessous soient respectées. Il s'agit de :

- Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux (la commune de Manni) ;
- Respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 pour les travaux hors de la commune de Manni et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire ; Pour la commune de Manni respecter les heures de couvre-feu.
- Utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors de la ville.
- Apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- Éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ;
- Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein
- Prévoir une formation en premier secours.

11.7 Estimation du coût du PGES

Le coût de mise en œuvre du PGES est estimé sur la base des estimations des coûts des différents programmes du PGES. Il est présenté dans le tableau 40.

Tableau 40 : Estimation du cout du PGES

PROGRAMME	MONTANTS (FCFA)
Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts sur le site du secteur 5 de Manni	9 040 000
Programme de suivi environnemental	4 500 000
Plan de gestion des risques	7 600 000
Programme de surveillance environnementale	3 000 000
Programme de renforcement des capacités	2 050 000
Total	26 190 000

Source : ISCOS, février 2022

Le coût global du PGES s'élève à vingt-six millions cent quatre-vingt-dix mille (26 190 000) F CFA.

11.8 Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Le tableau 41 indique le Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Tableau 41 : Planning des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable	Mois					
			1	2	3	4	5	6
1	Prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'étude	Bureau Études						
2	Restitution des résultats de la NIES au Maître d'Ouvrage (PUDTR)	PUDTR						
3	Transmission de la NIES à l'ANEVE pour observation	PUDTR						
4	Transmission de la NIES à la BM	PUDTR						
5	Émission de l'arrêté relatif à l'avis motivé sur la faisabilité environnementale du projet	MTEE/ANEVE						
6	Élaboration du cahier des charges des prestataires pour la mise en œuvre de mesures	PUDTR						
7	Information de Personnes ressources	MDC/PUDTR						
8	Élaboration des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise						
9	Approbation des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	MDC/PUDTR						
10	Mise en œuvre des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise						
11	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise						

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

N°	Activités majeures	Responsable	Mois					
			1	2	3	4	5	6
12	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/PUDTR						
13	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PUDTRT/MDC						
14	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise						
15	Exécution des activités de plantations d'arbres	Entreprise						
16	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise						
17	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/PUDTR						
18	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/CSES						
19	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PUDTR						

Source : ISCOS, février 2022

12 PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

L'objectif global de l'opération de réhabilitation et de fermeture est de réinsérer ces sites dans l'environnement tant sur le plan minéral et végétal qu'hydrographique.

De façon spécifique, il s'agira de :

- permettre aux sites de se rapprocher de leur état d'avant-projet. En effet, il s'agira de collecter les agrégats et les déchets de construction afin de permettre aux eaux de toujours ruisseler normalement. Également éviter les tas d'agrégats qui dénaturent visiblement le site ;
- remodeler le terrain des sites en vue de minimiser les risques d'érosion. Il s'agira principalement d'effectuer des remblaiements pour mettre à niveau le terrain afin d'éviter l'érosion ;
- disposer les matériaux mis en dépôt, et la terre végétale devant constituer la dernière couche. En effet, lors des excavations, les terres végétales seront conservées et permettront de recouvrir les zones d'activité ;
- végétaliser ces sites pour compenser les pertes d'arbres occasionnées par les excavations ou favoriser la régénération naturelle. Cela consistera non seulement à un reboisement compensatoire mais aussi à recouvrir les zones d'activité avec de la terre arable afin de faciliter la poussée des herbacées.

A ce plan doit être affecté un coût pour sa réalisation. Cependant, on attribuera un coût pour mémoire (PM) du fait que celui-ci peut varier au cas où il s'agira d'une réhabilitation ou d'une fermeture. Il sera pris en compte dans le DAO de l'entreprise.

CONCLUSION

La réalisation du sous-projet de construction de deux (02) CEG dans la commune de Manni va permettre d'accroître l'accès à l'éducation dans la région de l'Est et améliorer l'enseignement et l'apprentissage.

Conformément à la réglementation en vigueur, le sous-projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale afin de proposer des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs et de bonification pour les impacts positifs. En effet, s'il est vrai que le sous-projet produira des effets positifs, il convient de noter qu'il est susceptible également de générer des impacts négatifs mineurs sur l'environnement.

Le sous-projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il contribuera au dynamisme de l'économie locale, régionale et nationale, à la création de 30 emplois temporaires, indirects et d'AGR, à la modification visuelle positive du paysage, à l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement post-primaire et secondaire, à l'amélioration des conditions de travail des élèves et des encadreurs pédagogiques.

S'agissant des impacts négatifs, on note les pollution atmosphérique (émissions de poussières), aux nuisances sonores, à la perte potentielle de cent soixante-huit (168) pieds d'arbres, à la modification de la texture/structure du sol pendant la phase des travaux, les risques sanitaires et sécuritaire.

L'évaluation de ces impacts a montré un niveau de risque acceptable.

A ces différents impacts négatifs, le PGES propose des mesures d'atténuation, un programme de surveillance, un programme de suivi environnemental et un programme de renforcement des capacités des parties prenantes au sous-projet. La mise en œuvre de ce PGES devra permettre une intégration harmonieuse du sous-projet dans le milieu récepteur. En outre, le DREPS/Est s'engage à prendre toutes les dispositions pour assurer toute sa responsabilité sociétale. Le coût global pour la mise en œuvre du PGES est de vingt-six millions cent quatre-vingt-dix mille **(26 190 000) F CFA**.

En termes de recommandations, nous suggérons :

- l'implication véritable des autorités et des populations locales dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet ;
- le recrutement des entreprises non seulement locales pour l'exécution des travaux et la réalisation d'une partie des travaux par la méthode Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) mais aussi qui réaliseront des travaux de qualité ;
- la réalisation des études complémentaires (NIES ou prescription environnementale pour l'exploitation des zones d'emprunt) ;
- le dialogue avec toutes les instances impliquées dans la mise en œuvre du PGES et l'indemnisation des PAP avant la libération des emprises pour les travaux
- ✓ la préservation de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie des travailleurs et des populations riveraines ;

Les informations collectées auprès des parties prenantes lors de nos consultations permettront d'attester l'acceptabilité sociale du sous-projet et de sa viabilité sur le plan environnemental et social pourvu que les mesures préconisées soient prises en compte pour éviter, réduire, atténuer les effets négatifs et bonifier les effets positifs.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Commune de Manni, 2015. Plan Communal de Développement, Mairie de Manni, 164 p ;
2. Conseil régional, 2018. Plan Régional de Développement de l'Est 2019-2023, 113p ;
3. Conseil régional, 2021. Prospective territoriale du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de l'Est 2021 – 2040, 50p ;
4. Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
5. HYDRO-QUEBEC, 1995. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'avant-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes ;
6. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire ;
7. INSD, 2020, Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2019, 52 p. ;
8. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
9. Martin Fecteau, 1997. Etude d'impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119p. ;
10. MENAPLN. 2022. Notice d'impact environnemental et social du sous-projet de construction d'un Lycée d'enseignement général au secteur 3 de Fada, province du Gourma, région de l'Est, dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE-FA, version provisoire. 177p.
11. MINEFID. 2022. Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement d'environ 400 km de pistes rurales dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'est du Burkina Faso : **Lot 4** : piste Napkaliangou-Pkentouangou (10km), piste RN18 Bansoundi - Pataimanga (10km), piste Boudangou-Djoana ENEP (9km), piste RR6-Nindouga-Route Pama (11km), piste Bilanga Yanga– Tiguili – Yassoumbaga – Banga (13 km), Piste Bilamperga – Nagnoangou – Moagéga (17Km), piste Bogandé-Tiéri (05km) - Badori – Kottia (04km) - Badori-Namountergou (11km), version provisoire, 295p.
12. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p. ;
13. PUDTR, 2021. Projet de termes de référence pour le recrutement de consultants pour l'élaboration de 9 Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de 7 Plans d'Action de Réinstallation des travaux de construction de 20 Collèges d'Enseignement Général (CEG), 05 Complexes Scolaires et 02 Lycées dans les Régions de la boucle du Mouhoun et de l'Est., 29 p ;
14. PUDTR, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR, 46 p ;
15. PUDTR, 2020, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR ; 332p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE
RESILIENCE

BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

TERMES DE REFERENCE

Recrutement de consultants pour l'élaboration de 9 Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de 7 Plans d'Action de Réinstallation des travaux de construction de 20 Collèges d'Enseignement Général (CEG), 05 Complexes Scolaires et 02 Lycées dans les Régions de la boucle du Mouhoun et de l'Est

Financement : BANQUE MONDIALE

Septembre 2021

xxxii

Ière PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1 Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet, il est prévu la construction de 20 collèges d'enseignement général, 05 complexes scolaires et 02 lycées, soit 16 pour la région de la boucle du Mouhoun et 11 pour la région de l'Est.

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces infrastructures sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et N°5.

Pour ce faire, le PUDTR a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) approuvé avant la mise en vigueur du projet qui a lieu en

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

mars 2021. Ces CGES et CPR ont été élaborés pour servir de guide pour la réalisation des Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) spécifiques aux différents sous-projets qui seraient concernés.

Les présents termes de référence sont élaborés pour recruter des bureaux d'études sur lesquels, l'UGP pourrait s'appuyer pour l'élaboration des NIES et PAR de construction de 20 collèges d'enseignement général, 05 complexes scolaires et 02 lycées.

1.2 Description des sous-projet

1.2.1. Localisation des infrastructures

Dans le cadre du PUDTR, 27 infrastructures scolaires (CEG, Complexe Scolaire, Lycée) seront réalisées en 2022 dans les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun. Ces infrastructures sont localisées dans les communes de Bomborokouy, Nouna, Solenzo, Tougan, Lankoué, etc., pour la Boucle du Mouhoun et Fada N'Gourma, Bogandé, Bilanga et Manni pour la région de l'Est.

Le tableau ci-après présente la localisation précise desdites infrastructures suivant les communes, villages/secteurs et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en 4 lots pour la réalisation des NIES et PAR.

Région	Provinces	Communes	Type de sous projet	Village/quartier d'implantation	Nombre de sites	Lots	Quantité NIES	Quantité PAR
Mouhoun	KOSSI	Bomborokouy	Construction de CEG	Bomborokouy (secteur 1) ⁸	1	Lot 1	1	0
		Nouna	Construction de CEG	Kombara	3		1	1
			Construction de CEG	Kemena				
			Construction de CEG	Ténou				
	BANWA	Solenzo	Construction de CEG	Bialé (Camp peuhl)	5	Lot 2	1	1
			Construction de CEG	Bonza				
			Construction d'un Lycée	Dinkiéna				
			Construction de CEG	Koma				
			Construction de CEG	<u>Masso</u> ⁹				
	SOUROU	Tougan	Construction de CEG	Tougan (secteur 1) ¹⁰	5	Lot 3	1	1
			Construction de CEG	Dimboro				
			Construction de CEG	Namassa				
			Construction de CEG	Baspatenga				
			Construction d'un Lycée	Tougan (secteur 4) ¹¹				

⁸ Construction du CEG sur le terrain du lycée fonctionnel sans installation humaine

⁹ Construction du CEG sur le site de l'école primaire fonctionnel. Absence de mobilisation de terre. Absence d'installation humaine

¹⁰ Terrain appartenant à la Commune. Absence d'installation humaine. Absence de mobilisation de terre

¹¹ Terrain appartenant à la Commune. Absence d'installation humaine. Absence de mobilisation de terre

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

		Lankoue	Construction de CEG	Gourbala (Labla)	2		1	1	
			Construction de CEG	Komyargo (Labla)					
Total NIES et PAR Boucle du Mouhoun							3 lots	5 NIES	4 PAR
Est	GNAGNA	Manni	Construction d'un CEG	<u>Bombonyenga / Karmama (quartier)</u> ¹²	2	Lot 4	1	0	
			Construction d'un CEG	<u>Manni / Secteur 5</u> ¹³					
	GNAGNA	Bilanga	Construction de complexe	Bilanga peuhl	4		1	1	
			Construction de complexe	Gomposgou mossi					
			Construction de complexe	Moaka					
			Construction de complexe	Bartiboagou					
			Construction de complexe	Moadéga	4		1	1	
			Construction de CEG	Bilamperga					
			Construction de CEG	Diankoudougou					
			Construction de CEG	Moadéga					
	GOURMA	Fada	Construction de CEG	Potiamanga	1		1	1	
	Total NIES et PAR Région de l'EST							4 lots	4 NIES
TOTAL NIES ET PAR BOUCLE DU MOUHOUN ET EST								9	7

1.2.2 Description des infrastructures

Les principales infrastructures à réaliser sur les sites pour le compte de l'année 2022.

- **Un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 9,16 m²
 - ✓ Un secrétariat attente de 16,32m²
 - ✓ Un bureau surveillant général de 11,56 m²
 - ✓ Un bureau directeur de 14,82 m²
 - ✓ Un bureau intendant de 13,06 m²
 - ✓ Une circulation de 6,18 m²
 - ✓ Un magasin de 6,61 m²
 - ✓ Un SAS de 1,21 m²
 - ✓ Une toilette femme de 3,25 m²
 - ✓ Une toilette homme de 3,25 m²
- **Bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 98,42 m²

¹² Terrain appartenant à la Commune. Absence d'installation humaine. Absence de mobilisation de terre

¹³ Terrain appartenant à la commune

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

- ✓ Un magasin de 28,60 m²
- ✓ Une salle de classe de 64,71 m²
- ✓ Une salle de classe/informatique de 64,71m²
- ✓ Un hall de 67,42m²
- ✓ Une bibliothèque de 64,71 m²
- ✓ Une surveillance de 31,82 m²
- ✓ Une salle des profs de 31,82 m²
- **Bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 98,42 m²
 - ✓ Un magasin de 28,60 m²
 - ✓ Trois salles de classe de 64,71 m² chacune
 - ✓ Une salle de classe de 65,93 m²
 - ✓ Un hall de 67,42m²
- **Deux latrines scolaires d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :**
 - ✓ Un SAS pour femme de 3,24 m²
 - ✓ Une douche pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un SAS pour homme de 3,24 m²
 - ✓ Un WC pour homme de 1,44m²
 - ✓ Une douche pour homme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès
- **Une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m² composée de :**
 - ✓ Deux SAS de 1,62 m² chacune
 - ✓ Un WC pour femme de 1,92 m²
 - ✓ Une WC pour homme de 1,92 m²
- **Trois logements d'une superficie de 84,50m² chacune comprenant :**
 - ✓ Une terrasse de 9,13 m²
 - ✓ Un séjour de 20,60m²
 - ✓ Une cuisine de 6,40 m²
 - ✓ Deux chambres de 15,08 m² chacune
 - ✓ Un SAS de 2,16 m²
 - ✓ Une salle d'eau de 2,46 m²
- **Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²**
- **Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :**
 - ✓ Un SAS de 2,95 m²
 - ✓ Un WC de 1,68 m²
 - ✓ Une douche de 1,68 m²
- **Une clôture pour logement.**
- **Description des infrastructures de Lycées**

Les infrastructures suivantes sont proposées pour les lycées :

 - **Un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 9,16 m²
 - ✓ Un secrétariat attente de 16,32m²
 - ✓ Un bureau surveillant général de 11,56 m²

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

- ✓ Un bureau directeur de 14,82 m²
- ✓ Un bureau intendant de 13,06 m²
- ✓ Une circulation de 6,18 m²
- ✓ Un magasin de 6,61 m²
- ✓ Un SAS de 1,21 m²
- ✓ Une toilette femme de 3,25 m²
- ✓ Une toilette homme de 3,25 m²
- **Bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 98,42 m²
 - ✓ Un magasin de 28,60 m²
 - ✓ Une salle de classe de 64,71 m²
 - ✓ Une salle de classe/informatique de 64,71m²
 - ✓ Un hall de 67,42m²
 - ✓ Une bibliothèque de 64,71 m²
 - ✓ Une surveillance de 31,82 m²
 - ✓ Une salle des profs de 31,82 m²
- **Bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 98,42 m²
 - ✓ Un magasin de 28,60 m²
 - ✓ Trois salles de classe de 64,71 m² chacune
 - ✓ Une salle de classe de 65,93 m²
 - ✓ Un hall de 67,42m²
- **Bloc pédagogique 3 d'une superficie de 365,60m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 57,58 m²
 - ✓ Un magasin de 28,60 m²
 - ✓ Deux salles de classe de 64,71 m² chacune
 - ✓ Une salle de classe de 65,93 m²
- **Deux latrines scolaires d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :**
 - ✓ Un SAS pour femme de 3,24 m²
 - ✓ Une douche pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un SAS pour homme de 3,24 m²
 - ✓ Un WC pour homme de 1,44m²
 - ✓ Une douche pour homme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès
- **Une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m² composée de :**
 - ✓ Deux SAS de 1,62 m² chacune
 - ✓ Un WC pour femme de 1,92 m²
 - ✓ Une WC pour homme de 1,92 m²
- **Trois logements d'une superficie de 84,50m² chacune comprenant :**
 - ✓ Une terrasse de 9,13 m²
 - ✓ Un séjour de 20,60m²
 - ✓ Une cuisine de 6,40 m²
 - ✓ Deux chambres de 15,08 m² chacune

- ✓ Un SAS de 2,16 m²
- ✓ Une salle d'eau de 2,46 m²
- **Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²**
- **Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :**
 - ✓ Un SAS de 2,95 m²
 - ✓ Un WC de 1,68 m²
 - ✓ Une douche de 1,68 m²
- Une clôture pour logement.

1.2.3 Consistance des travaux

La consistance des travaux se résumant en :

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction concernent :

- la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaillage de l'emprise.
- l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- la réalisation des terrains de sport ;
- etc.

1.2 Catégorisation du PUDTR

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services

écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ¹⁴(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas des travaux de construction des infrastructures scolaires, il sera combiné deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) prenant en compte l'analyse du contexte social et des situations de conflit et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : OBJECTIFS DE L'ETUDE

2.1 Objectifs de l'étude

2.1.1. Pour les NIES :

L'objectif des NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux de construction des infrastructures scolaires d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans

¹⁴ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;

- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour la construction desdits infrastructures, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction des infrastructures scolaires et concernées ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction des infrastructures conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention,

la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer¹⁵ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2. Pour les PAR :

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés¹⁶, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;

¹⁵ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

¹⁶ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

- Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹⁷.
- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N° 10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

¹⁷ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LA NIES ET LE PAR

3.1 Tâches pour la NIES et le PAR

3.1.1. Pour la NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de la NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux de construction d'infrastructures scolaires (CEG, Lycée et Complexe Scolaire) y compris les différents ouvrages à réaliser,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et équipements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et équipements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- i) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- j) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

- k) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- l) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des infrastructures et équipements (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- n) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports de NIES ;
- o) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- p) Organiser des ateliers de restitution des NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- q) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.1.2. Pour le PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;

- ✓ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1. Contenu de la NIES et du PAR

4.1.1. Pour la NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif en français et en anglais :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle. La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du sous-projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consentis à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS et la COVID19;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19).

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;
- (c) *Renforcement des capacités et formation*
Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la notice d'impact environnemental et social.

c) *Calendrier d'exécution et estimation des coûts*

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et
- (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.
- (c) *Intégration du PGES dans le sous- projet*

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

4.1.2. Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point IV et comportant au moins les sections suivantes devront inclure au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques
 - Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
 - Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
 - Études socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii)les caractéristiques standard des ménages affectés.
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
 - Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
 - Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
 - Les lois et règlementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
 - La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique ;
 - Rôle de l'unité de coordination du Projet ;
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation ;
 - Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
 - Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;
 - Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.
8. Éligibilité et date butoir
 - Critères d'éligibilité
9. Evaluation des pertes de biens
 - Principes et taux applicable pour la compensation ;
 - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation au coût de remplacement.
10. Mesures de réinstallation physique

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

- Aide transitoire ;
 - Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
 - Logement, infrastructures et services sociaux ;
 - Protection et gestion environnementale ;
 - Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
 - Intégration avec les populations hôtes ;
 - Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance) ;
 - Remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
 - Appui à d'autres moyens de subsistance ;
 - Analyse des opportunités de développement économique ;
 - Aide transitoire.
11. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) **NB** :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.
12. Gestion des litiges et procédures de recours
13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
14. Programme d'exécution de réinstallation
15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
- Principes et Indicateurs de suivi
 - Organes du suivi et leurs rôles
 - Format, contenu et destination des rapports finaux
16. Coût du suivi-évaluation
17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

4.2. Structure des rapports de la NIES et du PAR

4.2.1. Pour la NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français et en anglais ;
- ✓ Introduction

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de la NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;
- Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne

conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.

- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - ✓ Les présents termes de référence ;
 - ✓ Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - ✓ Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - ✓ Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - ✓ Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - ✓ Les documents fonciers ;
 - ✓ Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
 - ✓ Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
 - ✓ Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
 - ✓ Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
 - ✓ Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

Les rapports NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

4.2.2. Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Risques et Impacts potentiels

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

8. Eligibilité et date butoir

9. Evaluation des pertes de biens
10. Mesures de réinstallation physique
11. Mesures de réinstallation économique
12. Consultation et information du public
13. Gestion des litiges et procédures de recours
14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
15. Programme d'exécution de réinstallation
16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
17. Coût du suivi-évaluation
18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

Vème PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des prestations est de trente (30) **Hommes/jours** par lot. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des études NIES et PAR.

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de référence avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	17	T0+20
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+26
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	10	T0+36
Organisation de 2 ateliers (évaluée à 6 jours) incluant la durée du voyage (aller et retour) estimé à 4 jours)	10	T0+55
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+52
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+60
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	15	T0+75
Rapport final	5	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

5.2. Organisation des ateliers de restitution au niveau local

Le consultant aura à organiser des ateliers de restitution et validation des résultats des études par les parties prenantes au niveau des communes au niveau local. Ces ateliers devraient être documentés

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

avec des preuves (photos, compte rendu, PV, etc.). L'organisation devra tenir compte du contexte sécuritaire.

5.3. Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français, soit, 7 rapports de NIES et 6 rapports de PAR.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrites sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

VIème PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES) ;
- (ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement ;
- (iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso ;
- (iv) (iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso

La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

6.1. Personnel clé Pour la NIES

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :
 - ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
 - ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations et élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
 - ✓ Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets d'infrastructures socioéducatives,

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
 - ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
 - ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- b) **Un Expert en gestion des ressources naturelles :**
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français ;
- c) **Un sociologue/spécialiste de VBG, répondant au profil suivant :**
- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
 - ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
 - ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue.

6.2. Personnel clé pour le PAR

Le bureau d'étude devra proposer au moins une liste de trois (03) Experts (personnel clé) et des spécialités requises pour la réalisation de la mission comme suit :

- **Le chef de mission.** Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environmentaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).
- Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,
- Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

- maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ;
- avoir une bonne connaissance des textes sur droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.
- Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier
- (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- ✓ **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local) .(i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.
 - Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- ✓ **Un spécialiste SIG** ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé à au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. Le personnel requis pour chaque mission sera défini dans les TDR spécifiques. La liste potentielle des études environnementales et sociales auxquelles les bureaux d'études pourraient être sollicités pour conduire est jointe en annexe.

VIIème PARTIE : OBLIGATIONS

7.1. Obligation des parties

7.1.1. Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des ateliers de validation des NIES et PAR à la Boucle du Mouhoun et/ou de l'Est, avec les parties prenantes du projet et la participation aux sessions d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas valides s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.
- Assurer la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

7.1.2. Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS, le manuel de gestion des plaintes et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation d'assurer la disponibilité des études techniques pour faciliter la conduite des NIES/PAR.

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

o Objet : NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURE
		H	F	>35 ans				
07/02/2022	HIEN Dore	X		X	DR/DRP	Fada N'Gouma	99-47-24-95 serenue@yopmail.fr	
07/02/2022	LANKOUPE TILTHOUBO	X		X	chef-SDTES	Fada	61417699	
08/02/22	Soubeida K. Joseph	X		X	DR sante	Fada	7022877	

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	>35 ans				
09/01/22	SANA Boukani	X		X	Préfet	Fada	70 71 43 75 64 29 34 31 M	
09/02/22	SANA Boukani	X		X	Représentant Haut - Com	Fada	70 71 43 75	
09/02/22	KIMBOË Ka STOM	X		X	SG mainie	Fada	71 08 36 27	
09/02/22	KOMOND / Abdoulaye	X		X	DADF Mainie	Fada	70 64 92 54	
09/02/22	YONABA Abdoulaye	X			Agent biomomiel	FADA	70 06 65 39	
09/02/22	YAMÉGO Abdoulaye	X		X	Medecin chylidistich Administrative Fada	Fada	and 72 02 40 00 F 70 01 35 75	
09/02/22	YAMIGO O Simon	X		X	Chf de service sécurité, T.Osp et Biomomiel	Fada	70 28 21 23	
09/02/22	Natams Kayaba	X		X	Directeur	Fada	70 03 04	
10/02/22	Koroqho Pam	X		X	Conseiller Secteur L	Fada	70 18 83 35	

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE	FONCTIONS/	Localité	CONTACTS	SIGNATURE
27/04/2022	DATOGO Issi Nenonga	M 28	SG Maire	Boyandé	70-91-67-29	
28/02/2022	OUERBAO Pamewindé	M 34	Préfet	Boyandé	76 99 46 03	
08/02/2022	DABOURBOU Hamsseagu	M	CVD (Dapili)	Dapili	75 44 58 43	
"	DABOURBOU T. Michel	M 37	Conseiller	Dapili	7608 3253	
"	DABOURBOU Yamouou	X	chef du village	Dapili	78 25 83 36	illôhé
8/02/2022	DANBANGA T. Abain	M 41	VR CD	Boyandé	765282 13	
08/02/2022	BANCIET-Armel	M	Interin DPEP Gnagna	Boyandé	702945 96	
09/02/2022	LANKOINDE Yendi	M	OPTCC	Boyandé	61410161	
12/02/2022	Clouba André	M	Ex conseiller Marsakpa	Marsakpa		
12/02/2022	Diello Ali	M	EX- Conseiller Bilonga-Peulh	Bilonga-peulh	7873 4104	

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

o Objet : NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	≤35 ans	>35 ans				
02/04/22	COUL-DIATI T. Lazare		H		X	SG Naiie	Manni	touloabeyare@ gmail.com	
03/04/22	TINBANO Alexis	X		X		Men + Dynamite	Mairie	56 97 19 62	
09/02/22	Yago Larba Pierre	H			X	Rapporteur	Bombonjaniga	97-85-42 66	

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE										
		H	F					≤ 35 ans	> 35 ans								
08/01/12	Robert Tombezi	H			X												
03/02/12	Boussou Guidema	H		X													
	Tombou Yemouto	H		X													
	Mamoumboussou	H		X													
	Pou	H		X													
09/02/2012	MAMOUYEMOU Larba	H		X													

ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS

➤ DREPS/Est



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CEG) ET CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES DANS LA REGION DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le Mercrèdi 09 Février.....s'est tenue à partir de 11 h. 00 mn, à DREPS/Est de Manni, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de six (06) Collèges d'Enseignement Général (CEG) et cinq (05) Complexes Scolaires dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ Maméga Simon (chef de service scolarité, TOSP et Bourses)
- ✓ Dahiné Parfait (bureau du consultant)
- ✓ Zanzi Anita (bureau du consultant)
- ✓ Saïbadogo François (bureau du consultant)
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

La présentation du bureau du consultant,
la présentation du projet et des sous-
projets ;
la présentation des infrastructures et leurs

sites d'implantation des infrastructures.....

Les préoccupations :

Le nombre de salles de classes qui seront réalisées.....

L'implication des services techniques de l'éducation pour le choix du site.....

La pertinence de la construction des logements dans les milieux urbains.....

Les attentes :

L'implication souhaitée des services techniques de l'éducation pour faire le choix des sites ne pas réaliser les logements dans les centres urbains ni dans les villages proches des centres urbains mais plutôt dans les villages reculés.....

La séance fut levée à 11h39.....

Fait à Fada N'Gourma le 29/02/2022

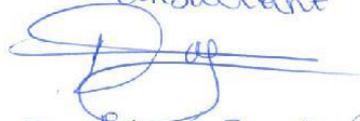
Ont signé :

chef de service scolarité
IOSP et Bourses / Représentant
du DREPS

- 

Yaméogo Simon

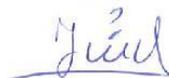
Membres du bureau du
consultant



Dahine Parfait Cédric

~~Bonzi~~

Bonzi Anita



Sawadogo François

➤ DRPPNF/Est



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL (CEG) ET CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES DANS LA REGION DE
L'EST

.....

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le Mercredi 09 Février 2022 s'est tenue à partir de 15h03 mn, à DREPPNF/Fada N'Gourma une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de six (06) Collèges d'Enseignement Général (CEG) et cinq (05) Complexes Scolaires dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ Natama Kayaba (DREPPNF/Fada N'Gourma)
- ✓ Bahina Païfou Cédric (bureau du consultant)
- ✓ Bonzi Anita (bureau du consultant)
- ✓ Saouadogo François (bureau du consultant)
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

La présentation du bureau du consultant
la présentation du projet et des sous
projets, la description des infrastructures
qui seront réalisés dans le cadre des sous

projets et les échanges pour pas attentes et préoccupations

Les préoccupations :

- La prise en compte des préoccupations des parties prenantes,
- La qualité des infrastructures qui seront réalisés,
- La situation sécuritaire de la zone d'implantation des infrastructures,

Les attentes :

- La réalisation des infrastructures de qualité et le suivi des travaux de construction
- L'implication de toutes parties prenantes pour le choix des sites pour assurer que les sites d'implantations sont sécurisés pour les activités éducatives qui y seront menées.

La séance fut levée à 15 h 35

Fait à Fada N'Gourama le 09/02/2022

Ont signé :

Membres du bureau du Consultant

Dahini Parfait Cedric

Bonzi Anita

Sawadogo François

DREPPNF/Fada N'Gourama

Natama Kayaba



➤ DREP/Est

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE
SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

.....
PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le Mercredi 08 Février.....s'est tenue à
partir de 13 h 57 mn, à Fada N'Gourma (DREP) une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social
et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets de construction de six (06) Collèges
d'Enseignement Général (CEG), cinq (05) Complexes Scolaires, et huit (08) Centres de Santé et de
Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ HIEN Dora (DR / DREP)
- ✓ Dahiné Pansait Céline (bureau du Consultant)
- ✓ Sawadogo François (bureau du Consultant)
- ✓ Bonzi Anita (bureau du Consultant)
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- La présentation du projet,
- La présentation du bureau du Consultant;
- La présentation des activités à exécuter
- sur le terrain et les échanges pour
- le projet et ses enjeux.

Les préoccupations :

- la méthodologie adoptée pour entrer en contact avec les points focaux;
- la méthode d'obtention des données terrain dans les zones à risque;
- la prise en compte des directives techniques de chaque type d'infrastructures à réaliser.

Les attentes :

- la clarification de la question des points focaux;
- le souhait que les points focaux soient les préfets;
- avoir une opinion claire des activités qui seront menées sur le terrain (le mettre sur papier) avec les actes et la prise en compte de la situation géométrique.

La séance fut levée à 14h40.

Fait à, Fada N'Gourde..(18/02)/..2022

Ont signé :

Membres du bureau du Consultant

M^r Dahine Parfait Cédric

M^r Sawadogo François

Mlle Bonzi Anita



➤ DPEPS/Gnagna

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL (CEG) ET CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES DANS LA REGION DE
L'EST**

.....

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le *08 février* s'est tenue à partir de *15* h. *10 mn*, à *Bogandé (DPEPS)*, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de six (06) Collèges d'Enseignement Général (CEG) et cinq (05) Complexes Scolaires dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *BANICE T. Arnel*
- ✓ *ROAMBA seini*
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du bureau d'étude et l'objectif de la mission*
- Présentation du projet et de ses objectifs*
- Divers échanges sur le projet et de sa mise en œuvre*

Les préoccupations :

- Absence de forage dans les prévisions
- Equipement adéquat des infrastructures qui seront réalisées.
- Absence de terrain de sport dans les prévisions
- Absence de bibliothèque dans les prévisions

Les attentes :

- Réaliser des forages dans les différents CEG
- Equiper adéquatement les infrastructures réalisées
- Aménager des terrains de sport
- Réaliser et équiper des bibliothèques
- Faire des réboisements au sein des CEG

La séance fut levée à 16 h 25

Fait à, Bayanda le 08/02/2022

Ont signé :
Représentant du consultant



ROAMBA Seimi

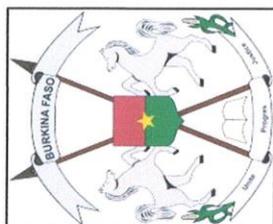
le Chef du Service


Tobazingo Arnel BANCE

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CEG) ET CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES DANS LA REGION DE L'EST

- **Objet :** NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- **Lieu :** *Souroumbé (C.D. P.E.I.P.S.)*
- **Date :** *...08/10/2024...*

LISTE DE PRESENCE

➤ Département en charge de l'environnement /Gnagna

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE
SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

.....

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le *09 février*..... s'est tenue à
partir de *10*... h. *46* mn, à *Boyanlé (D.P.T.E.E)*....., une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social
et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets de construction de six (06) Collèges
d'Enseignement Général (CEG), cinq (05) Complexes Scolaires, et huit (08) Centres de Santé et
de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *LANKOANDE Yiendie (D.P.T.E.E)*.....
- ✓ *ROAMBA Sémi*.....
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du bureau d'étude et l'objectif de la mission*.....
- Présentation du projet et de ses objectifs*.....
- Divers échanges sur le projet et de sa mise en*.....
- œuvre*.....

Les préoccupations :

- La dégradation du couvert végétal et du sol occasionnée par la libération de l'emprise et le décapage de la partie arable du sol.
- La gestion des déchets et la lutte contre les différentes pollutions pendant la phase de construction et d'exploitation des CEG, CSPS et complexes scolaires.
- Réalisation de reboisement de compensation et dédommagement des éventuelles personnes affectées par le projet.

Les attentes :

- Que l'abattage des arbres soit par nécessité absolue avec l'accompagnement du service de l'environnement.
- Adoption d'un système de gestion adéquat des déchets et limitation des pollutions (dégagement de poussière) en arrosant la voie.
- Réaliser un reboisement de compensation en prévoyant des grilles de protection de qualité et un arrosage permanent en période sèche.

La séance fut levée à 11h10mn.

Fait à, Bayandé le 09/08/2022

Représentant du consultant

ROPAMBA Seini

Ont signé :

DPTEE - Gnagna

Jendie LANKOANDE

➤ Haut-commissaire de la Gnagna

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE
SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

.....

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le *15 février*..... s'est tenue à
partir de *14 h 32 mn*, à *Bogandé*....., une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social
et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets de construction de six (06) Collèges
d'Enseignement Général (CEG), cinq (05) Complexes Scolaires, et huit (08) Centres de Santé et
de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *Bado Laurent (Haut-commissaire)*.....
- ✓ *Rouamba Sèini*.....
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du bureau d'étude et l'objectif de la mission*
- Présentation du projet et de ses objectifs*
- Divers échanges sur le projet et de sa mise en œuvre*

Les préoccupations :

- Le dédommagement des éventuelles personnes qui seront affectées par le projet de construction de ESPS, E.T.G et complexe scolaire
- La sensibilisation de la population pour une bonne adhésion
- La réalisation de reboisement de compensation

Les attentes :

- Diligenter le dédommagement avant la réalisation des travaux
- Réaliser des reboisements compensatoires dans les lieux d'interventions
- Inclure la main d'œuvre locale dans la réalisation des travaux

La séance fut levée à 15h 07 mn

Fait à, Bogandé le 15/02/2022

Ont signé :

Représentant du Consultant



R&AMBA Seimi

Le Haut-Commissaire



Laurent BADO

ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT

Un plan Hygiène Santé Sécurité et Environnement (HSSE) sera élaboré et mis en œuvre par l'Entreprise de construction pour la protection des milieux naturels contre les sources de pollution issues des activités de chantiers, pour assurer des conditions de travail sûres et saines aux travailleurs, et prévenir, éviter ou réduire les risques et les impacts sur la santé et la sécurité aussi bien des employés que des riverains.

Le plan HSSE est un document produit par l'Entreprise avant le début du chantier, soumis à l'approbation du MDC du Maître d'ouvrage, et qui décrit l'ensemble des mesures qui seront appliquées par l'Entreprise (et ses sous-traitants) pour assurer la bonne gestion des questions d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

Dans le cadre des travaux de construction de l'infrastructure, le plan HSSE inclura :

- une description des moyens humains et matériels de l'Entreprise pour la protection environnementale et sociale, conformément au PGES, ainsi que la liste des règles HSSE appliquées au personnel et aux sous-traitants ;
- un plan de formation et de sensibilisation du personnel aux obligations HSSE du chantier, incluant en particulier, un programme de formation à tous les employés et aux sous-traitants concernant les règles HSSE ;
- la description de la prise en charge de la problématique santé liée au chantier. Les moyens mis en œuvre par l'Entreprise dans le domaine de la santé devront couvrir ses propres besoins mais également les besoins de ses sous-traitants.

L'Entreprise devra prendre en charge les tierces personnes victimes d'accidents conséquences au chantier. La gestion de la santé inclut notamment :

- des sessions de formation pour les employés sur les problématiques sanitaires locales éventuelles ;
- le suivi préventif des travailleurs (visites médicales) ;
- la mise à disposition des services de santé et de première urgence ;
- des assurances et la disponibilité de moyens de transports médicalisés d'urgence pour les accidents graves ;
- un programme de sensibilisation et de dépistage précoce du personnel pour les maladies suivantes : VIH/SIDA, IST, COVID 19, paludisme ;
- la description des points suivants :
 - l'installation de chantier ;
 - les voies de circulation propres au chantier (entre les lieux de construction, de stockage, de remblais et de déblais) qui doivent être organisées de façon à ne pas empiéter sur les voies de circulation publiques ;
 - le planning des approvisionnements du chantier ;
 - les lieux de stockage temporaire des matériaux et des matériels ;
 - les mesures de protection et de confinement mises en œuvre pour le stockage et la manipulation des produits chimiques et des liquides polluants ;
 - les zones de remblai et de déblais, et les mesures mises en œuvre pour limiter l'érosion pendant les travaux et végétaliser en fin de chantier ;
- une description des modes de collecte et de traitement des déchets liquides et solides du chantier ;
- les règles de circulations et d'approvisionnement du chantier :
 - définition d'horaires d'approvisionnement (interdits avant 06 h et après 18 h, ainsi que les samedis et dimanches) ;

- limitation des vitesses à 40 km/h sur les routes bitumées et 30 km/h sur les pistes, et d'autres mesures seront mises en œuvre pour contrôler et limiter la vitesse des véhicules ;
- entretien des véhicules et contrôle des émissions des bruits des véhicules (inférieur à 70 dB mesurés à 1 m de la source sonore) ;
- entretien des véhicules et contrôle des émissions de gaz d'échappements, par vérification de la conformité des moteurs et véhicules ;
- aménagements de plateformes pour le nettoyage des véhicules.

Tous les éléments ci-dessus ne pouvant être déterminés en début de chantier, le plan HSSE doit être considéré comme un document évolutif que l'Entreprise mettra à jour en fonction de l'avancée du chantier et du programme des travaux. Chaque mise à jour sera soumise à l'approbation du BC.

ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction de l'infrastructure devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19 les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement. Les critères spécifiques de qualifications ESS qui doivent être ajoutés dans le DAO sont mentionnés dans le tableau suivant :

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

Champ visé	Prescriptions E&S
Qualification ESSH-Expérience	Le constructeur doit avoir une expérience d'un (1) marché de construction d'infrastructures scolaire réalisé dans les 10 dernières années pour lesquels des mesures ESSH significatives ont été mises en œuvre de manière satisfaisante en conformité avec des standards internationaux (ISO 14001 et ILO-OSH 2001, ou équivalents).
Personnel	Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose d'un personnel clé au sein de l'entreprise depuis au moins deux (2) ans disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes aux sites.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Emissions dans l'air et les poussières	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.
Erosion et sédimentation	Sur tous les Sites, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état tous les Sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.

Champ visé	Prescriptions E&S
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de tous les sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Mesures socioéconomiques	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les

indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de compensation.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et la COVID-19; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST, VIH/SIDA et COVID-19 VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents. Aussi, pour ce qui

concerne le prélèvement des agrégats, l'entreprise à l'obligation de paiement des taxes de prélèvement de ces agrégats à la commune.

Mesures

Contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : **(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre**

des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les voies d'accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA – COVID 19 et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlements intérieurs de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur endroit.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER

- 1. Politique Environnementale** ➤ Déclaration de politique HSES signée définissant clairement l'engagement de l'Entrepreneur en matière (i) de gestion HSES de ses

- travaux de construction et (ii) de respect des spécifications HSES du marché.
2. **PGES-Travaux**
 - Objectif du PGES-Travaux et contenu
 - Calendrier de préparation et de mise à jour
 - Assurance qualité et validation
 3. **Ressources HSES**
 - Ressources humaines :
 - Manager HSES
 - Agents E&S
 - Responsable des relations avec les parties prenantes
 - Personnel médical
 - Logistique & communication :
 - Véhicules
 - Postes informatiques
 - Équipement de mesures eau, air, bruit in situ
 - Laboratoire d'analyse utilisé
 - Reporting :
 - Inspections hebdomadaires
 - Mensuel
 - Accident / Incident
 4. **Réglementation HSES**
 - Autorisations nationales et réglementaires
 - Définition des standards de la réglementation nationale HSES en vigueur et des recommandations des institutions affiliées aux Nations Unies (OMS, OIT, IFC) qui s'appliquent à la conduite des travaux :
 - Normes de rejets
 - Salaire minimum
 - Restriction de circulation jour et/ou nuit
 - Autres
 5. **Moyens de contrôle opérationnels HSES**
 - Procédure de suivi des travaux des zones d'activités :
 - Fréquence
 - Personnel
 - Critères d'évaluation
 - Procédure de détection et de traitement des non-conformités :
 - Circulation de l'information
 - Notification selon niveaux d'importance appliqués aux non-conformités
 - Suivi de la fermeture de la non-conformité
 - Contrôle et suivi réalisés :
 - Paramètres suivis
 - Indicateur de performance
 - Archivage
 6. **Zones d'activités**
 - Description des zones d'activités :
 - Nombre et délimitation
 - Localisation sur carte topographique
 - Définition des activités se déroulant sur la zone d'activités
 - Zonage de stockage de terre végétale, des déblais de terrassement, de matériaux, de stockage de déchets et de produits dangereux
 - Calendrier ouverture & fermeture
 - Voies d'accès et points de contrôle

- Constat d'huissier pour les zones d'activités
- 7. **Plan de protection de l'environnement pour chaque zone d'activités**
 - Mesures de protection envisagées pour les sites sensibles attendant aux zones d'activités
 - Cartographie avec :
 - Points de rejets des effluents
 - Points de prélèvements proposés pour le suivi la qualité de l'eau
 - Points d'émission atmosphériques
 - Points de suivi du bruit et des poussières
- 8. **Documentation de la situation des zones d'activités et adjacentes**
 - Liste et couverture des points de vue
 - Méthode de prise de vue
 - Archivage des photographies
- 9. **Érosion et sédimentation**
 - Localisation des zones sujettes à érosion
 - Méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures antiérosives, incluant le stockage des terres végétales
 - Gestion des déblais / remblais
- 10. **Effluents et ruissellements**
 - Caractérisation des effluents vers le milieu récepteur
 - Installations de prétraitements et/ou de traitement des effluents
 - Mesures de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements pluviaux
 - Dispositifs de surveillance de l'efficacité des installations de prétraitement ou de traitement des effluents et de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements
 - Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents et des ruissellements
- 11. **Ressource en eau**
 - Modalité d'approvisionnement en eau pour le chantier
 - Suivi des consommations et des installations
- 12. **Émissions dans l'air : poussières, bruits et vibrations**
 - Estimation des fréquences, durées, jours calendaires et niveaux de bruits par zone d'activités
 - Estimation des fréquences et niveaux de poussières par zone d'activités
 - Dispositifs de suivi des poussières et du bruit
- 13. **Déchets**
 - Inventaire des déchets par zone d'activités et par période
 - Méthodologie de collecte, stockage intermédiaire, recyclage ou traitement des déchets non dangereux ou inertes
 - Méthodologie de stockage et prise en charge et traitement des déchets dangereux
 - Suivi des déchets
- 14. **Produits dangereux**
 - Inventaire des produits dangereux par zone d'activités et par période
 - Conditions de transport, de stockage et incompatibilité chimique
- 15. **Gestion de la végétation**
 - Méthodes et calendrier de défrichement de la végétation
 - Zonage du défrichement, de stockage du bois utilisable
 - Méthodes de gestion des espèces invasives
- 16. **Biodiversité**
 - Calendrier des activités de gestion de la faune et de la flore
 - Mesures pour réduire l'impact sur les espèces de faune et flore

- Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance du plan en place
- 17. Remise en état des zones d'activités** ➤ Méthode et calendrier de remise en état des zones d'activités
- 18. Sécurité au travail** ➤ Identification et caractérisation des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques et rayonnements.
 - Description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques.
 - Liste des types de travaux faisant objet d'un permis de travail
 - Équipements de protection individuelle
 - Les moyens et procédure pour assurer la sécurité des zones d'activités
- 19 Hygiène et santé au travail** ➤ Présentation du dispositif médical des zones d'activités :
 - Centre de soins, équipement médical et affectation du personnel médical
 - Actes médicaux pouvant être effectués sur la Zone d'Activités
 - Ambulance, communication
 - Hôpital référent
 - Procédure d'évacuation médicale d'urgence
 - Description de l'organisation interne et actions à prendre en cas d'accident ou incident
 - Description des mesures pour l'approvisionnement en eau potable, logement, hygiène des parties communes, alimentation et suivi de ces aspects.
- 20. Santé et sécurité communautaire** ➤ Sensibilisation des populations sur les enjeux du projet et les risques associés
- 21. Trafic & sécurité routière** ➤ Description de la flotte de véhicules/engins utilisée pour la conduite des travaux
 - Déploiement (zone d'activités et calendrier) et lieux d'entretien de chaque véhicule et engin
 - Cartographie des itinéraires, horaires de circulation, zones de restriction des vitesses
 - Signalisation des zones d'activités
 - Les mesures de suivi et de contrôle
- 22. Recrutement local** ➤ Besoins en main d'œuvre locale :
 - Politique de recrutement local intégrant les sujets de discrimination et genre
 - Profils de postes et niveaux de qualification requis
 - Mécanisme de recrutement, calendrier de déploiement
 - Localisation et gestion du ou des bureaux de recrutement local
 - Opportunités de développement local
- 23. Formation HSES** ➤ Formations initiale et spécifique à donner par l'Entrepreneur pour la main d'œuvre non qualifiée et pour tout nouvel embauché
 - Sensibilisation pour les visiteurs
 - Formations sécurité & santé
 - Formation des chauffeurs

- 24. Conditions de travail**
- Description de la politique de ressources humaines pour les travailleurs directs ou indirects de la construction
 - Condition de prise en charge des ouvriers
 - Archivage et suivi des contrats
- 25 Gestion des plaintes**
- Procédure de gestion des plaintes pour les ouvriers
- 26 Situations d'urgence**
- Plan d'urgence
 - Description des installations
 - Caractérisation des dangers
 - Situations d'urgence
 - Structure organisationnelle – rôles et responsabilités
 - Procédures d'urgence
 - Ressources humaines et matérielles
 - Déclenchement du plan
 - Reporting

ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS

DECLARATION						
INCIDENT <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		ACCIDENT <input type="checkbox"/>				
NOM :			MATRICULE :			
DÉPARTEMENT :			SUPERVISEUR :			
DATE DE L'ÉVÉNEMENT :			HEURE DE L'ÉVÉNEMENT :			
LIEU DE L'ÉVÉNEMENT :						
TÉMOINS :						
DESCRIPTION DES FAITS :						
SIGNATURE EMPLOYÉ :				DATE :		
<p style="text-align: center;"> Santé Sécurité (SS) <input type="checkbox"/> Capital Entreprise (CD) <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> Capital Environnement (CE) <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> Capital Social (CS) <input type="checkbox"/> </p> <p> CONSÉQUENCES : (Blessures, maladies,) <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> (Dommages matériels,) (Déversement, fuites,...) (Plaintes, Impacts...) </p>						
DESCRIPTION DES CONSÉQUENCES :						
Niveau de conséquence réelle ¹⁸ :		5 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>
Niveau de conséquence potentielle (réservé HSE) :		5 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>
CAUSES IMMÉDIATES (DEVIATIONS) :						
MESURES CURATIVES IMMÉDIATES:						
Superviseur :				Date :		
Superviseur chantier Santé Sécurité Construction/Préventionniste				Date :		
Chef du département :				Date :		

¹⁸ 5= Très élevé1=Très faible

ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE, DU GESTIONNAIRE ET INDIVIDUEL

1.CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

- ✓ Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitations, l'abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE) ;
- ✓ La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.-

L'entreprise, s'engage à s'assurer que le sous projet de, soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

- ✓ L'entreprise....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise....., s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ses Codes de bonne conduite

Chapitre I : Généralités

Article 1 : L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles réglementations nationales pertinentes ;

Article 2. L'entreprise s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier conformément au PGES du sous-projet du PUDTR concerné et mettre intégralement en œuvre son « chantier » (PGES/chantier) ;

Article 3 : L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement ;

Article 4 : L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;

Article 5 : Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Article 6 : L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

Article 7 : L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Article 8 : L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

CHAPITRE II – interdictions formelles

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- Avoir recours à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inapproprié sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, hommes et des enfants ;
- adopter un comportement ou attitude discriminatoire ;
- enfreindre aux us et coutumes des localités d'accueil du projet ;
- avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce durant et en dehors les heures de travail ;
- avoir des comportements de violences physiques , verbales et psychologique/affective que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, ou dans les communautés avoisinantes ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail ; entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier ; ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;

- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident/incident sans informer dès le retour à la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Chapitre III : hygiène - sante- sécurité - et environnement

Article 9 : L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous – projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 10 : L'Entreprise mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin. il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

Article 11 : L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

Article 12: Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir y compris ceux liés au volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Article 13: L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Article 14 : L'entreprise doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Article 15 : L'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

Article 16 : Il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels.

Article 17 : Il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Article 18 : Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 19: L'entreprise :

- ✓ Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- ✓ Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Article 20 : L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau de d'impacts et risques associés au sous -projet concerné) et un dispositif de secours d'urgence en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le PUDTR.

Article 21 : L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

Article 22 : L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage...).

Chapitre IV : Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel, et violences contre les enfants

Article 23 : Les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivante de EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 24 : Toutes les formes de EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

- ✓ ***Exploitation et Abus Sexuel :*** Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.

- ✓ Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;
- ✓ Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 26 : À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Article 27 : Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes mariées¹⁹ sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

Article 28 : Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur au Burkina-Faso ainsi que le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 29 : Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du PUDTR.

Article 30 : Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Chapitre V : Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Article 31 : Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du PUDTR, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

Article 32 : Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du PUDTR confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Article 33 : Le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans

¹⁹ Ce terme n'est pas limitatif au mariage légal, il faut le comprendre sous toutes les formes du mariage sur le plan social/communautaire

les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

Article 34 : Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Article 35 : Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès de l'ONG spécialisée en VBG/EAS/HS /VCE recrutée par le PUDTR, par le biais des points focaux VBG/ EAS/HS de l'ONG présents dans chaque village et commune d'intervention

Article 36 : En consultation avec les points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- ✓ La Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes;
- ✓ Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et
- ✓ Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

Article 37 : L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part aux points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG/PUDTR d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Article 38 : Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PUDTR.

Article 39 : Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du PUDTR et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PUDTR, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Signature :

Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :

Titre :

Date :

Lieu :

2. CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Le présent code engage les gestionnaires à :

- ✓ mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;
- ✓ mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;
- ✓ la prévention des violences basées sur le genre , l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

Chapitre I : Mise en œuvre

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Article 1 : Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

- ✓ afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence en les mettant bien en évidence dans les bases vie de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;
- ✓ s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue locale de la zone d'intervention du projet.

Article 2 : Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence à l'ensemble du personnel.

Article 3 : Veiller à ce que :

- ✓ tous les travailleurs sur les chantiers du PUDTR signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
- ✓ la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe conformité (EC) et au PUDTR ;

- ✓ participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités du PUDTR dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivées);
- ✓ mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - Faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Article 4 : Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés.

Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Article 5 : Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

- ✓ Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les VBG/EAS/HS et les VCE ;
- ✓ intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre du PUDTR ;
- ✓ énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont avérés – et que tout manquement constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du PUDTR.

Article 6 : Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) contre les VBG/EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et VCE ;

Article 7 : Veiller à ce que toute question de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), au PUDTR et à la Banque mondiale ;

Article 8 : Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

Article 9 : S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au PUDTR et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

Chapitre II : formation

Article 10 : Les gestionnaires ont la responsabilité de :

- ✚ Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- ✚ Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

Article 11 : Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre du PUDTR pour renforcer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Article 12 : Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du PUDTR et dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du PUDTR. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

Article 13 : Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du PUDTR, assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :

- ✓ exigences HST et des normes ESHS ;
- ✓ VBG/EAS/HS et des VCE ;

Article 14 : Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de VBG/EAS/HS et de VCE.

Chapitre III : L'intervention

Article 15 : Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

Article 16 : En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de VBG/EAS/HS et de la VCE, les gestionnaires devraient :

- ✓ apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG/EAS/HS et VCE approuvé ;
- ✓ une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG/EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
- ✓ si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il

est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validé du PUDTR ;

- ✓ Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement appliquée, dans un délai maximum de **14 jours** suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- ✓ si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- ✓ veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée au PUDTR et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du transfert sera clairement établie et archivée au niveau du PUDTR pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

CHAPITRE IV : Sanctions

Article 17 : Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites du PUDTR peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PUDTR. Ces mesures peuvent comprendre :

- ✓ l'avertissement informel ;
- ✓ l'avertissement formel ;
- ✓ la formation complémentaire ;
- ✓ la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- ✓ la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ✓ le licenciement.

Article 18 : En fin, lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omette de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom et prénom (du gestionnaire) : _____

Titre : _____

Date : _____

Lieu :

3. CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Il engage l'individu à la :

- ✓ Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;
- ✓ Prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'Exploitation et de l'Abus Sexuel et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné,, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

CHAPITRE I : Mise en œuvre

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PUDTR, je consens à :

Article 1 : Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG/EAS/HS et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

Article 2 : Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défaillant pour son remplacement ;

Article 3 : Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

Article 4 : Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

Article 5 : Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

Article 6 : Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

Article 7 : Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Article 8 : Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

Article 9 : Ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Article 10 : Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Article 11 : Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 12 : A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;

Article 13 : Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires des travail.

Article 14 : Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

Article 15 : Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite. En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Article 16 : Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Article 17 : Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Article 18. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

Article 19 : M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

Article 20 : M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Article 21 : Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;

Article 22 : Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

CHAPITRE II : Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Article 23 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Article 24 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Article 25 : Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

Article 26 : M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Article 27 : Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

CHAPITRE III : Sanctions

Article 28 : Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- ✓ L'avertissement informel ;
- ✓ L'avertissement formel ;
- ✓ La formation complémentaire ;
- ✓ La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- ✓ La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ✓ Le licenciement.
- ✓ La dénonciation à la police, le cas échéant.

Article 29 : Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

N°	Fautes	Sanctions
1.	Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
2.	Mauvaise exécution du travail	Avertissement
3.	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
4.	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 7 jours
5.	Introduction de marchandise dans le lieu de travail pour vente	Mise à pied de 1 à 3 jours
6.	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

N°	Fautes	Sanctions
7.	État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
8.	Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
9.	Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
10.	Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
11.	Vol	Licenciement sans préavis
12.	Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
13.	Recours aux services de prostituées durant les heures de service	Licenciement sans préavis
14.	Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
15.	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
16.	Refus de mise en application des procédures internes de l'UCP malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
17.	Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
18.	Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
19.	Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violence sexuels sur les femmes, pédophilie, coup et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, notamment, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat

Article 30 : Je comprends qu'il est de ma responsabilité de :

- m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de d'hygiène, santé et de sécurité sont respectées ;
- me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;
- éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire). Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent

Rapport de notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de 02 CEG dans la commune de Manni, province de la Gnagna, région de l'Est

code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature :

Nom (de l'employé ou du travailleur) :

Titre du poste :

Date :

Lieu :

ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date :Dossier N°.....
Région :Commune.....Village.....

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) :CNIB.....
Age :Sexe.....Statut matrimonial :
Profession :N° Téléphone :
Village de résidence :
Village d'origine :
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :
.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances**
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet**
- Type 3 :_Plaintes liées aux travaux et prestations**
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :
.....

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES

Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	v
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES FIGURES.....	viii
LISTE DES CARTES	viii
LISTE DES PHOTOS.....	viii
RESUME NON TECHNIQUE	ix
NON-TECHNICAL SUMMARY	xx
INTRODUCTION.....	1
1 CONTEXTE DE L'ETUDE	3
1.1 Contexte et justification.....	3
1.2 Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude	3
1.3 Difficultés et limites de l'étude	4
2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	5
2.1 Présentation du promoteur du sous-projet	5
2.2 Présentation du sous-projet.....	5
2.3 Normes environnementales et sociales applicables.....	9
2.4 Personnel de chantier.....	29
2.5 Quantité prévisionnelle d'agrégat.....	29
2.6 Type et caractéristique du matériel.....	29
2.7 Conception du sous-projet	30
2.8 Situation géographique	31
2.8.1 Commune de Manni	31
2.8.2 Zone d'implantations des infrastructures	33
3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	37
3.1 Cadre politique	37
3.1.1 Cadre politique national	37
3.1.2 Cadre politique International.....	42
3.2 Cadre juridique	44
3.2.1 Cadre juridique national	44
3.2.2 Cadre juridique international.....	50
3.3 Cadre institutionnel.....	53
3.3.1 Cadre institutionnel pour la gestion environnementale et sociale du sous-projet	53
3.3.2 Cadre institutionnel dans la mise en œuvre du sous-projet	53
4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	59

4.1	Délimitation de la zone d'étude	59
4.2	Milieu physique	59
4.2.1	Relief et sols	59
4.2.2	Climat	61
4.2.3	Ressources en eau.....	66
4.3	Milieu biologique	68
4.3.1	Végétation	68
4.3.2	Faune	71
4.3.3	Qualité de l'air et des nuisances sonores et visuelle	71
4.4	Milieu humain.....	71
4.4.1	Organisation socio-politique	71
4.4.2	Services sociaux de base	73
4.4.3	Genre et inclusion sociale.....	76
4.4.4	Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet	79
4.4.5	Patrimoines culturels	80
4.4.6	Secteur de production et de soutien à la production.....	80
4.4.7	Gestion foncière	83
4.5	Etat actuel des sites	84
5	ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE	85
5.1	Option sans projet.....	85
5.2	Option avec sous-projet	85
5.3	Option optimale	87
6	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	88
6.1	Enjeux environnementaux	88
6.2	Enjeux sociaux.....	88
7	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	89
7.1	Méthodologie d'évaluation des impacts	89
7.1.1	L'importance absolue de l'impact.....	89
7.1.2	L'importance relative de l'impact	91
7.2	Identification des impacts	92
7.2.1	Description des activités sources d'impacts.....	92
7.2.2	Récepteurs d'impacts	94
7.2.3	Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur	95
7.2.4	Impacts potentiels du sous-projet	97
7.3	Analyse et évaluation des impacts.....	101
7.3.1	Impacts sur le milieu physique.....	101

7.3.2	Impacts sur le milieu biologique	106
7.3.3	Impacts sur le milieu humain	109
7.4	Synthèse de l'évaluation des impacts	118
8	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES.....	120
8.1	Objectifs et but de l'analyse des risques.....	120
8.2	Démarche méthodologique de l'analyse des risques	120
8.3	Identification, analyse et évaluation des risques	122
8.3.1	Identification des risques potentiels du sous-projet	122
8.3.2	Evaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion	125
8.4	Plan de mesures d'urgences.....	128
8.4.1	Objectifs	128
8.4.2	Contenu	128
8.4.3	Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents	129
8.4.4	Étapes des procédures d'alerte et d'intervention.....	129
8.4.5	Organisation et responsabilités.....	129
8.4.6	Autres aspects.....	130
8.4.6.2	Découvertes fortuites	130
9	MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).....	133
10	MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	135
10.1	Approche méthodologique	135
10.2	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées	135
10.3	Mécanisme de gestion des plaintes.....	142
10.3.1	Nature des plaintes	143
10.3.2	Types de plaintes	143
10.3.3	Informations sur les procédures de dépôts et de traitements des doléances.....	143
10.3.4	Procédure d'enregistrement et de gestion des plaintes.....	144
10.3.5	Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS	146
10.3.6	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration de la NIES	148
11	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	149
11.1	Objectif du PGES	149
11.2	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification.....	149
11.3	Programme de suivi et de surveillance du PGES	155
11.3.1	Programme de suivi environnemental.....	155
11.3.2	Programme de surveillance environnementale.....	158
11.4	Programme de renforcement des capacités	159
11.5	Plan de gestion des risques	162

11.6 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux	164
11.7 Estimation du coût du PGES	165
11.8 Chronogramme de mise en œuvre du PGES	165
12 PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION	168
CONCLUSION.....	169
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	170
ANNEXES.....	xxx
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE	xxxi
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES	lix
ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	lxiv
ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT.....	LXXVIII
ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX.....	LXXX
ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER	LXXXVI
ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS.....	XCI
ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE, DU GESTIONNAIRE ET INDIVIDUEL	XCII
ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	CVII
ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES	CVIII
TABLE DES MATIERES	CIX